

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 - 51 - 00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 30<sup>e</sup> SEANCE

### Séance du Mercredi 24 Mai 1972.

#### SOMMAIRE

1. — Demandes de votes sans débat (p. 1857).
2. — Report de la réunion de la conférence des présidents (p. 1858).
3. — Politique générale. — Suite du débat, explications de vote et vote sur la déclaration du Gouvernement (p. 1858).  
MM. Millerrand, Sabatier, Paquet.  
Suspension et reprise de la séance (p. 186<sup>2</sup>).  
M. Chaban-Delmas, Premier ministre.  
Explications de vote : MM. Defferre, Achille-Fould, Ducoloné, Christian Bonnet, Marc Jacquet, Royer, Lou ; Vallon, Bonhomme, Offroy, Jean-Jacques Servan-Schreiber.  
Scrutin public à la tribune.  
Suspension et reprise de la séance (p. 1879).  
Proclamation du résultat du scrutin : approbation de la déclaration du Gouvernement.
4. — Rappel au règlement (p. 1879).  
MM. Cressard, le président.
5. — Retrait d'une proposition de loi (p. 1879).
6. — Dépôt de rapports (p. 1879).
7. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1879).
8. — Ordre du jour (p. 1879).

#### PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### DEMANDES DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat de quatre projets de loi :

— autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative aux sépultures de guerre, signée à Paris le 2 décembre 1970 (n° 2066) ;

— autorisant la ratification des conventions internationales concernant le transport par chemin de fer des marchandises (C.I.M.) et des voyageurs et des bagages (C.I.V.), du protocole concernant les contributions aux dépenses de l'office central des transports internationaux par chemin de fer, du protocole additionnel et de l'acte final, ouverts à la signature à Berne le 7 février 1970 (n° 2211) ;

— autorisant la ratification de la convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale ensemble le protocole joint, signés à Vienne le 28 mai 1971 (n° 2231) ;

— autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie relative à la loi applicable et à la compétence en matière de droit des personnes et de la famille, signée à Paris le 18 mai 1971 (n° 2232).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de sa première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 2 —

#### REPORT DE LA REUNION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la réunion de la conférence des présidents, prévue pour aujourd'hui, à dix-neuf heures, est reportée à demain, jeudi, à midi.

— 3 —

#### POLITIQUE GENERALE

##### Suite du débat, explications de vote et vote sur la déclaration du Gouvernement.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement, les explications de vote et le vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation de cette déclaration.

Dans la suite du débat, la parole est à M. Mitterrand.

**M. François Mitterrand.** Monsieur le Premier ministre, je vous écoutais hier avec l'attention que vous devinez. Qu'aviez-vous à nous dire ? Ce que j'ai entendu n'a fourni une première réponse : vous voulez durer. Et après tout, j'aime mieux cela qu'un abandon supplémentaire après tant de mois d'incertitude et de laisser-aller.

Je me posais, je l'avoue, la question : ce débat est-il un simulacre ? S'agit-il d'une épreuve de force entre le Gouvernement et sa majorité ou d'une épreuve d'endurance entre le Premier ministre et le chef de l'Etat ? Et l'Assemblée nationale, les représentants du peuple sont-ils les pions d'un jeu qui se joue ailleurs ou les otages de la petite guerre que se livrent les clans rivaux d'un pouvoir disputé ?

Je ne conclus pas encore, mais je constate, monsieur le Premier ministre, que vous avez décidé de vous battre et même, avec une belle assurance, j'allais dire imprudence, de reprendre le fil de votre discours du 16 septembre 1969 sur la « nouvelle société » au point où vous l'aviez laissé.

Il n'en reste pas moins que nous avons le droit de savoir l'exacte portée de la question de confiance.

Je n'attacherais qu'une importance relative à la formule employée par le conseil des ministres : « Le Premier ministre est autorisé à poser la question de confiance s'il le juge utile », si l'on ne répétait partout dans les milieux autorisés que le Président de la République ne s'estimera pas engagé par la décision que prendra ce soir l'Assemblée nationale.

Quelle que soit l'interprétation de l'article 8 de la Constitution, il serait choquant, sur le plan du respect dû à l'institution parlementaire que ce que nous faisons ici soit une dérision.

Ce rendez-vous avec la représentation nationale est un phénomène assez rare pour être remarqué : nous n'avions pas eu l'occasion de voter de la sorte à votre initiative depuis le 16 octobre 1970. Nous ne nous en plaindrons pas, nous qui souhaitons très vivement rendre au rôle parlementaire sa pleine valeur, et même nous goûtons la saveur de cet événement : un premier ministre de la V<sup>e</sup> République qui vient demander à l'Assemblée nationale de souscrire une assurance contre les tiers ! Mais, je le répète, ou bien il ne fallait pas venir devant nous, ou bien le pouvoir exécutif doit préciser ses intentions.

Quant à l'opportunité de ce débat, je vous en laisse juge. Je me demande simplement quelle autorité nouvelle peut obtenir d'une assemblée dont tout le monde sait qu'elle achève son mandat, un Premier ministre dont chacun attendait hier matin qu'il terminât le sien ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Au lendemain du référendum, si décevant pour lui et pour vous... (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je n'ai pas fait appel à votre calme, pensant qu'après le regrettable incident d'hier il était acquis. Je souhaite qu'il en soit ainsi et vous prie de laisser l'orateur s'exprimer.

Monsieur Mitterrand, vous avez seul la parole.

**M. François Mitterrand.** Au lendemain du référendum si décevant pour lui et pour vous, disais-je, le chef de l'Etat avait le choix entre trois solutions pour sortir de la situation dans laquelle il s'était lui-même placé : changer de politique et donc de majorité ; changer de gouvernement et donc de Premier ministre ; changer de Parlement et donc avancer l'heure des élections législatives.

Vaste programme, limité jusqu'ici au changement d'adresse et d'emploi de M. Léon Hamon ! (Sourires.)

Il est vrai qu'une politique ne se décrète pas. Une politique est rarement le fruit du hasard ; elle exprime un certain ordre économique, un système social, un rapport de forces et de valeurs entre les composantes d'une société donnée. Si l'on ne touche pas à ce rapport de forces, inutile d'espérer varier le cours des choses.

Vous en avez fait l'expérience, monsieur le Premier ministre, avec la « nouvelle société ». Je n'ai pas douté, à l'époque, de vos intentions ni de leur sincérité. Non. Je n'ai pas cru, et je vous l'ai dit alors, qu'il vous fût possible, à vous comme à tout autre, de faire une autre politique que celle que vous impose la vieille société dont vous êtes, quoi que vous vouliez et quoi que vous pensiez, l'exécutant.

Aujourd'hui, après trois années, l'heure est venue pour vous du bilan. Dans ce bilan, on trouve de tout, naturellement, et même d'heureuses initiatives. Mais y trouve-t-on de quoi justifier, à l'épreuve des faits, l'engagement solennel que vous avez pris devant la nation ? C'est à cette question que vous avez essayé de répondre hier après-midi à cette tribune.

En 1969, vous avez dénoncé la « société bloquée » qui vous paraissait — ce sont vos propres termes — « caractérisée par trois éléments essentiels : la fragilité de notre économie, le conservatisme de nos structures sociales et le fonctionnement défectueux de l'Etat.

J'examinerai le premier volet de votre triptyque, la fragilité de notre économie, à la lumière des explications et des propositions contenues dans votre intervention d'hier. Je le ferai, faute de temps, en style télégraphique.

D'abord la hausse des prix. Quatre remarques dont voici la première : vous admettez évidemment que cette hausse est regrettable, mais vous ajoutez qu'elle s'inscrit dans un mouvement général qui en atténue les conséquences.

5 p. 100 au lieu de 1,5 p. 100, la hausse a largement dépassé les prévisions du V<sup>e</sup> Plan ; 6 p. 100 au lieu de 3 p. 100, elle déborde déjà celles du VI<sup>e</sup> Plan. Si la fragilité de notre économie tient surtout aux effets de l'inflation, il est important d'observer qu'ils s'accroissent. Et comment pourraient-ils ne pas galoper si, sans changer de politique et sans s'attaquer aux structures, vous engagez trois milliards de francs de dépenses nouvelles — c'est le compte d'hier — qu'il faudra bien payer d'une manière ou d'une autre ?

Nous avons entendu vos propositions, mais nous ne savons rien des moyens, des échéances et des priorités. Ou bien vous avez l'intention de présenter le prochain budget, et vous devez alors parler des ressources et en assumer la responsabilité — et c'est ce sens de l'Etat qui me paraît bien compromis — ou bien vous n'en avez pas l'intention, soit parce que vous aurez auparavant démissionné, soit parce que l'Assemblée aura été dissoute et il faudra alors jeter vos fiers propos à la poubelle de la démagogie électorale. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Deuxième remarque : il est exact que les économies industrialisées sont par nature inflationnistes ; mais, depuis le dernier trimestre 1971 — je vous demande de le noter — les prix montent chez nous plus vite que chez nos principaux partenaires commerciaux : l'Allemagne de l'Ouest, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et l'Italie. Ce renversement menace à terme l'équilibre de notre commerce extérieur.

Troisième remarque : l'économie à la japonaise qui consiste à augmenter la production et le niveau de vie sans tenir compte des prix et des salaires que l'on espère contenir à une cadence inférieure à celle de la croissance générale, c'est un pari ; mais ce pari suppose de solides structures. Or, on le répète, ces structures, celles de notre industrie, sont vieillottes, inadaptables et nourrissent la fièvre qui mine notre organisme.

Quatrième remarque : pour la croissance, il faut des investissements. Mais le retard pris en matière d'équipements collectifs — santé, culture, postes et télécommunications, équipements éducatifs et sportifs — ne sera pas compensé par le seul allongement des autoroutes. En outre, le Gouvernement a freiné les investissements des entreprises publiques et, à leur tour, les investissements privés fléchissent du fait des incertitudes monétaires et des perspectives médiocres de l'exportation : 5 p. 100 en 1972 pour 13 p. 100 en 1971.

Autre domaine, monsieur le Premier ministre, celui de l'emploi.

Les mouvements divers de la séance d'hier, la contradiction des chiffres cités méritent une mise au point. A ma connaissance, le nombre des allocataires de l'A. S. S. E. D. I. C. est de 167.000 personnes ; le nombre des demandes d'emploi non satisfaites et recensées par l'Agence nationale est, en mai 1972, de 375.000. Mais les chômeurs ne sont pas tous allocataires et ne sont pas tous recensés.

Un coefficient multiplicateur de 1,35 est pratiqué par le ministère du travail pour mesurer l'étendue du chômage. Ce coefficient, appliqué aux statistiques, donne environ 500.000 chômeurs. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Si je me trompe, monsieur le Premier ministre, j'en serai heureux, mais vous nous devez la vérité et vous la devez en particulier à votre majorité, qui me paraît abusée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Hervé Laudrin.** Merci pour elle !

**M. François Mitterrand.** Il faut bien que quelqu'un le dise ! (*hèmes mouvements.*)

J'en viens au deuxième volet du triptyque : l'archaïsme et le conservatisme de nos structures sociales.

Mes chers collègues, la société d'aujourd'hui n'est pas nouvelle pour grand monde. Les privilégiés restent les privilégiés et voient s'accroître leurs privilèges. L'immense majorité des Français vit comme hier, cantonnée de la naissance à la mort dans un laçis d'inégalités dont bien peu parviennent à s'échapper. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Hervé Laudrin.** A part vous !

**M. François Mitterrand.** La répartition est plus injuste aujourd'hui qu'elle ne l'était avant-guerre. Comment ferez-vous comprendre à ceux qui apportent le plus à l'effort commun pourquoi ils reçoivent le moins dans la distribution du profit national et pourquoi ils restent exclus des responsabilités véritables ?

Un éventail des salaires et des revenus plus large qu'en aucun pays industriel, plus de trois millions de salariés avec moins de 1.000 francs par mois, deux millions d'agriculteurs avec un revenu mensuel encore inférieur, les salaires les plus bas du Marché commun pour les prix les plus hauts et pour le plus grand nombre d'heures de travail, la cadence éreintante des horaires, l'entreprise de droit divin, une redistribution faible par le moyen de la politique sociale, nulle par la politique fiscale, des impôts indirects qui frappent indistinctement et donc injustement, un impôt direct qui n'a pas été sérieusement réformé, des commerçants et des artisans qu'on cherche à récupérer après avoir livré les circuits de distribution au grand capital... (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) ...l'inégalité des chances à l'école et, au regard de la formation, les catégories sociales les plus démunies qui ne peuvent accéder aux logements les plus aidés par la puissance publique, les villes folles, les espaces verts rongés par les dérogations, les transports épuisants, l'inégalité devant la maladie... (*Protestations sur les mêmes bancs.*) ... et partout le pouvoir de l'argent, et partout les monopoles, et partout la banque, ce nouveau seigneur, est-ce cela l'archaïsme et qu'en avez-vous fait ?

Le troisième volet concerne le fonctionnement défectueux de l'Etat.

L'expression est pudique. Il faudrait énumérer les causes structurelles de cet état de choses ; je n'en ai pas le temps.

Mais je veux au moins noter pour vous l'excessive centralisation, l'omniprésence de l'administration d'autorité, tare que ne corrigera pas l'anémique réforme régionale.

Je veux aussi dénoncer la confusion des pouvoirs : l'Etat qui se mêle de ce qui ne le regarde pas et oublie de se mêler de ce qui le concerne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant aux causes conjoncturelles, comment ne pas relever les étranges fuites du pouvoir devant ses responsabilités, ses oublis, ses retards ? L'égalisation des salaires féminins et masculins ? Mais il existe une proposition de loi déposée depuis 1967 par Mme Thome-Patenôtre et que le rapporteur de la majorité a oublié d'examiner !

**Un député du groupe socialiste.** Très bien !

**M. François Mitterrand.** La loi Neuwirth ? Vous avez entendu les protestations de son auteur. La réforme de la patente promise, inscrite depuis 1969 ? Rien. L'impôt foncier cent fois remis sur le métier ? Rien non plus. L'accord interprofessionnel de 1970 sur la formation permanente ? Plus d'une année perdue.

Les sociétés civiles immobilières existent depuis 1966. Elles ont été réglementées par une loi du 3 décembre 1970. Le décret d'application a été publié le 4 juillet 1971, et n'était pas applicable avant le 3 janvier 1972. Vraiment, vous n'êtes pas pressés. Et combien de plans pour la réforme de l'O. R. T. F. ?

**Un député de l'U. D. R.** Pendant des années vous n'avez rien fait !

**M. François Mitterrand.** Avant vous, et sous tous les régimes, il y a eu des scandales. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Ils mettaient en cause des individus, des groupes financiers, des complaisances administratives. (*Interruption sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Mais on ne songeait pas à incriminer l'Etat dont les faiblesses et l'instabilité n'avaient pas altéré le fondement moral. Je ne m'abaisserai pas en disant, parce que ce serait faux, que les « coquins » se recrutent dans la majorité. Il n'y en a ni plus ni moins qu'ailleurs. Ils n'ont pas d'efficacité politique. Ce n'est pas moi, au demeurant, mais bien M. Poniatowski qui a parlé d'« affairisme ». Qui osera dire qu'il avait tort ?

Le scandale est partout parce qu'il est dans l'Etat, parce qu'il découle du système lui-même, au-delà des personnes, parce que l'étroite liaison établie entre la politique, les affaires et l'administration a pratiquement aboli les frontières entre les intérêts privés et l'intérêt public.

Nous avons appris récemment que M. Chalandon avait décidé que, désormais, les interventions politiques en faveur d'un fournisseur de l'Etat ou des collectivités locales non seulement seraient écartées, mais encore qu'elles entraîneraient la disqualification du dossier. Fort bien ! Voilà un bon réflexe, si j'ose appeler réflexe une réflexion qui a mis tant de temps à s'exprimer. (*Interruptions sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République.*)

On a dit naguère que le régime avait été taillé à la mesure du général de Gaulle. Or il est vrai que, même en vous mettant tous ensemble dedans, vous donnez l'impression de flotter. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous occupez le pouvoir depuis quatorze ans. Votre succès massif de 1968...

**Un député de l'U. D. R.** Grâce à vous !

**M. François Mitterrand.** ...l'élection de M. Georges Pompidou en 1969 ont eu au moins l'avantage de montrer clairement où sont les responsables !

Vous avez la présidence de la République et le Gouvernement, vous avez près de 400 députés sur 487, la totalité des présidences de commission, la quasi-totalité des rapporteurs de projets de loi. Vos députés battus peuplent le Conseil économique ; vos ministres déçus président les conseils d'administration ; vous disposez d'une police puissante, d'un corps préfectoral docile ; vous avez la complaisance des monopoles et des maîtres de l'économie, sans compter ce petit personnel de la politique, ces gens de toutes sortes qui, selon le mot de Chateaubriand, « sont tombés de la médiocrité dans l'importance ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Jacques Cressard.** On vous a quand même laissé le conseil général de la Nièvre !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, gardez votre calme et veuillez ne pas interrompre l'orateur !  
**Monsieur Mitterrand,** poursuivez votre propos.

**M. François Mitterrand.** Bref, l'Etat, c'est vous !  
Eh bien ! soyez-en dignes. N'accusez ni l'opposition...

**Un député de l'U. D. R.** Elle est incapable !

**M. François Mitterrand.** ...ni l'administration, ni la presse, ni la jeunesse. N'accusez que vous-mêmes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

On aurait pu croire, hier, qu'il n'y avait jamais eu de malaise ni désordre dans la majorité, ni séance salle Colbert, ni échos de disputes multiples, ni craintes dans l'opinion. On aurait pu croire que nous l'avions inventé. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**Un député de l'U. D. R.** Vous l'avez entendu dire !

**M. François Mitterrand.** Alors, qui dira le dernier mot ?

Il vous reste, monsieur le Premier ministre, à entendre deux verdicts : celui du chef de l'Etat — il viendra bientôt, j'en suis sûr — et celui du suffrage universel.

Eh bien ! oui, c'est vrai, mesdames, messieurs, c'est au peuple de décider. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Marcel Bayle.** Heureusement !

**M. le président.** La parole est à M. Sabatier

**M. Guy Sabatier.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, hier après-midi je pensais à ce vieux dicton français : « l'injure est l'argument de ceux qui ont tort. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

A l'instant, en écoutant l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, je songeais à la morale d'une fable de La Fontaine : « La perfidie se retourne toujours contre son auteur. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vais, dans quelques instants, démontrer l'actualité de cette morale et de ce dicton. Mais je voudrais, au préalable, poser le véritable problème de notre débat, qu'il faudra bien, enfin, aborder. De quoi s'agit-il ? De savoir si la politique générale du Gouvernement, telle qu'elle est définie en conseil des ministres, sous l'autorité du président de la République, telle qu'elle est pratiquée par les ministres, et d'abord par le Premier d'entre eux, telle qu'elle est contrôlée, orientée, voire corrigée sur le plan législatif par le Parlement et tout spécialement par la majorité, doit continuer à être celle de la France (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

L'on peut toujours gloser sur une petite phrase, épiloguer sur des détails ou des incidents, faire, monsieur Mitterrand, de l'exégèse sur un référendum de politique étrangère et sur l'équivoque de l'abstention, l'on peut échafauder des combinaisons d'hommes, ce qui a l'avantage de distraire les uns, d'allécher les autres, mais ce qui a l'inconvénient de rappeler des jeux dépassés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Quoi qu'il en soit, l'alternative, la seule qui se présente aujourd'hui, qui se présentera encore dans les mois qui viennent, qui au surplus sera l'enjeu de la prochaine consultation électorale est la suivante :

**M. Raoul Bayou.** C'est le changement de majorité !

**M. Guy Sabatier.** Ou bien la nation sera dirigée, demain, par une conjonction de partis en perpétuel désaccord... (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**Plusieurs députés socialistes.** Et vous ?

**M. Guy Sabatier.** ... et dont le plus puissant d'entre eux a pour modèle une société qui apparaît aux yeux de la plupart des Français comme un repoussoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ou bien la nation continuera à être gouvernée par les représentants d'une majorité dont tous les membres — je dis bien tous les membres...

**Un député socialiste.** Comme Rive-Henrys !

**M. le président.** Je vous en prie ! L'invitation que j'ai adressée tout à l'heure lorsque parlait M. Mitterrand s'applique pour tous les orateurs. Chacun doit pouvoir s'exprimer librement à cette tribune ; je ne le dirai jamais assez et je voudrais être entendu.

**M. Guy Sabatier.** Ne soyez pas impatient, messieurs. Si vous voulez que je parle des scandales, j'en parlerai plus que vous ne voudrez, sûrement ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je disais : ou bien la nation continue à être gouvernée par les représentants d'une majorité dont tous les membres sont attachés aux mêmes valeurs, sont également épris et passionnément de progrès, sont également convaincus que la finalité de l'homme ne se trouve pas dans la société mais que celle de la société se situe dans l'homme. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La vérité de cette situation politique et l'évidence de l'alternative n'excluent pas les discussions sur les méthodes, les moyens et les perspectives ; au contraire, elles les rendent indispensables.

Il s'agit aujourd'hui de faire le point, d'apprécier ce qui vient d'être fait pour mieux concevoir ce qui reste à faire.

Pour ma part, j'articulerai mon raisonnement en disant ceci : l'œuvre accomplie depuis trois ans est tellement importante,

monsieur le Premier ministre, que vous pouvez repousser sans le moindre trouble les critiques de l'opposition, mais l'avenir est tellement exigeant que vous devez accueillir les suggestions de ceux qui vous soutiennent.

Les critiques sont bruyantes et agressives mais tout observateur objectif peut et doit constater que leur virulence est inversement proportionnelle à la conviction qui anime leurs auteurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement ?

Quels que soient les contorsions intellectuelles ou les prodiges d'imagination de certains, qui donc pourrait sérieusement contester que la situation économique et financière de notre pays est bonne et, compte tenu du contexte international, particulièrement bonne ? (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Gilbert Faure.** Le peuple vous observe !

**M. Guy Sabatier.** La production industrielle augmente de façon régulière à un rythme qui est le second d'Europe, la productivité s'accroît de manière continue, la balance commerciale est en excédent, le budget en équilibre.

M. le Premier ministre donnait hier les éléments d'un bulletin de santé qui constitue en fait la fiche de prospérité de la nation.

**M. Roger Roucaute.** Au profit de qui ?

**M. Guy Sabatier.** M. le Président de la République démontrait, il y a quelques semaines, au cours de sa dernière conférence de presse, statistiques à l'appui, quelle était la hausse sensible, remarquable du niveau de vie de chacun, et je ne sache pas que quiconque l'ait discuté. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Robert Ballanger.** Ridicule !

**M. Guy Sabatier.** Bien sûr, l'on peut toujours évoquer des secteurs en difficulté, l'on peut toujours trouver des activités hélas ! plus ou moins victimes des nécessaires mutations en cours.

Bien sûr, l'on peut et l'on doit demander que la progression du niveau de vie soit encore plus rapide, mais ce qu'il faut pour juger, c'est comparer avec les pays voisins, avec les pays de l'Est.

A cet égard, je voudrais ouvrir une parenthèse. Monsieur Ballanger, vous avez, hier, fait allusion aux pays de l'Est. Vous l'avez fait de telle façon que j'ai envie d'employer à votre égard la même appréciation que celle écrite dans un communiqué par M. Mitterrand, il y a quelques jours, au sujet du parti communiste : « Vous manquez de sérieux ! » (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Et M. Mitterrand est orfèvre, car maintenant il commence à bien vous connaître.

Alors, monsieur Ballanger, vous avez, hier, commencé à faire une comparaison avec la Russie. Comme j'aimerais que vous en fassiez de plus nombreuses ! Vous avez voulu comparer le nombre de médecins en U.R.S.S. et en France, comme si chacun de nous ne savait pas qu'il y a une différence considérable de géographie et de densité, c'est bien évident. Mais prenons d'autres éléments de comparaison.

Vous avez parlé, hier, du logement et regretté — avec raison — que chaque Français n'ait pas la maison de ses rêves, ou l'appartement confortable et moderne qui conviendrait parfaitement à ses désirs. Chacun de nous le regrette tout en constatant la progression constante en cette matière.

Mais alors, monsieur Ballanger, comparez avec ce qui se passe en Russie. Je m'en suis rendu compte moi-même à Moscou. Si vous ne le savez pas, je vais vous le dire. Alors qu'en France, au moins chacun vit dans son logement, si modeste soit-il, en Russie, ce qui correspond à une H. L. M. est occupé par appartement par deux ou trois familles, avec la même salle d'eau et la même cuisine pour deux ou trois ménages. Est-ce cela que vous voulez nous proposer ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il faut également, pour juger, comparer avec ce qui s'est passé avant cette République. Je le ferai d'ailleurs dans un instant, et croyez-moi, quand on fait cette comparaison, la fierté que l'on en tire est encore plus grande que l'amertume que vous, opposition, vous pouvez concevoir.

Pour ma part, je n'ajouterai que deux chiffres, deux témoignages à tous ceux qui ont été donnés jusqu'à maintenant et qui, s'ils sont moins souvent cités, n'en sont pas moins révélateurs. Je le ferai rapidement pour bien préciser la situation

et étayer mon raisonnement, avant de passer à la discussion vraiment politique, pour ne pas dire polémique, puisque l'on m'a montré l'exemple.

Le premier témoignage est celui des investissements français à l'étranger, c'est-à-dire la mesure de la force de pénétration de notre économie sur les marchés extérieurs. Elle a doublé en dix ans, en francs constants bien sûr, et a augmenté de plus de 22 p. 100 ces trois dernières années. Cette progression démontre ce que sont devenues nos possibilités et ce qu'apporte la rénovation de nos structures.

Deuxième témoignage : alors qu'à l'automne 1968, pour les raisons que chacun sait, le solde net de nos avoirs en or et en devises était presque nul, il se monte aujourd'hui à près de 40 milliards de francs.

Que voilà un bilan remarquable, tout de même, et qui est apte à provoquer des sentiments sans doute prononcés et contraires : satisfaction et fierté chez les uns — je le dis à nouveau — et peut-être mélancolie chez les autres !

Sans doute y a-t-il à ce tableau deux ombres qu'il ne s'agit pas de dissimuler mais qu'il faut chercher à effacer : elles se situent dans les domaines de l'emploi et des prix.

D'aucuns croient et disent que c'est là le revers de la médaille, les deux corollaires inévitables du progrès ou le résultat d'une impéritie. Je suis, pour ma part, convaincu que ce sont les conséquences provisoires d'une évolution mondiale que les hommes n'ont pas encore réussi à maîtriser suffisamment.

L'on doit d'ailleurs observer que le chômage est en France en pourcentage inférieur à celui de la plupart des autres pays — sauf l'Allemagne — et que depuis quelques mois il est stable alors qu'il croît chez plusieurs de nos voisins. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gilbert Faure.** Et les jeunes ?

**M. Guy Sabatier.** L'on doit noter, au surplus, qu'il s'agit souvent d'un manque de concordance entre les offres et les demandes, et hier un journal du soir publiait un remarquable article d'un économiste très compétent qui confirme mon propos. On assiste à cette situation paradoxale que nous connaissons tous : d'une part, la liste des personnels sans emploi et, d'autre part, la liste des emplois sans personnel.

Les mesures récemment prises en matière de formation professionnelle et celles que vous avez si heureusement annoncées hier, monsieur le Premier ministre, devraient apporter des remèdes substantiels à ce qui constitue pour tous une préoccupation.

Mais là encore, puisque M. Ballanger parlait hier du chômage, parlons-en et il s'agira de bien cerner cette préoccupation car s'il est très triste que des hommes soient sans travail, il faut également se dire qu'un effort social considérable a été fait à ce sujet en France : l'on en est à cette situation que l'O. S. en chômage perçoit présentement des allocations dont le pouvoir d'achat est supérieur à celui de l'O. S. de même qualification en Russie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Gilbert Faure.** Et les jeunes ?

**M. Guy Sabatier.** Je suis prêt à toutes les discussions techniques à cet égard.

*Un député communiste.* Menteur ! (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Messieurs, un peu de tenue je vous prie. Ne recommençons pas comme hier. Poursuivez votre exposé, monsieur Sabatier.

*Un député socialiste.* Et la hausse des prix ?

**M. Guy Sabatier.** J'entends parler de la hausse des prix.

Epidémie mondiale et maladie endémique de la France, il faut d'abord constater qu'elle se situe dans notre pays actuellement au niveau de celle de l'Allemagne et en dessous de celle des Pays-Bas ou de l'Angleterre.

Et, monsieur Mitterrand, n'ayez pas d'inquiétude ou peut-être d'espoir politique à la pensée que l'inflation surgirait gravement dans les mois qui viennent, à la suite des mesures annoncées par M. le Premier ministre. Nous n'avons eu le temps ni les uns ni les autres de nous appesantir sur leurs incidences mais laissez-moi vous dire, et vous le savez bien, que la plupart d'entre elles seront financées par l'emprunt et non sur fonds budgétaires et que, par ailleurs, les rentrées fiscales des deux premiers mois de l'année sont supérieures de 7 p. 100 aux prévisions. Nous avons donc — fort heureusement — une marge d'action. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Guy Ducloné.** C'est l'aveu !

**M. Guy Sabatier.** En ce qui concerne la hausse des prix, il faut se dire, et j'ai le regret de le penser, qu'une partie de la solution passe par la rigueur des contrôles, hélas, et ce d'autant plus que se produit actuellement un phénomène assurément bénéfique et presque inespéré, à savoir la progression de notre taux de croissance.

Contrairement à ce que l'on pouvait craindre il y a quelques mois, et grâce à la politique suivie par le Gouvernement et par le Parlement, je tiens à le souligner, notre croissance soutenue, supérieure à celle qui était prévue, sera en 1972, selon toute probabilité, pour ne pas dire en toute certitude, la plus forte d'Europe et, aux termes d'une récente étude de l'O. C. D. E., devrait être, au cours des prochaines années, la plus importante du Marché commun. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Voilà encore un résultat et dorénavant un atout qui sont à mettre à l'actif du Gouvernement !

Mais alors des esprits chagrins pourraient songer : A quoi bon une bonne gestion si chacun n'en profite pas de façon concrète ?

**M. Gilbert Faure.** Pour une fois, c'est vrai !

**M. Guy Sabatier.** Aussi pour rappeler à ceux qui l'auraient oublié ou qui ne voudraient pas s'en souvenir, l'essentiel de ce qui a été fait, je vais simplement énoncer des titres de chapitres, des titres de décisions, en demandant à chacun de bien écouter :

Réforme de l'apprentissage, formation professionnelle continue, recyclage des travailleurs les plus âgés, accords contractuels, mensualisation, actionnariat ouvrier, mise en place du S. M. I. C., contrats de programmes, encouragement à l'épargne, allègements fiscaux, institut de développement industriel, aide aux personnes âgées, aide aux handicapés, politique agricole commune. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'arrête là cette énumération bien avant qu'elle ne soit finie...

**M. Gilbert Faure.** Si tout va si bien, on se demande vraiment pourquoi il y a tant de chômeurs, surtout chez les jeunes.

**M. Jacques Cressard.** Parce que vous êtes opposés à toute réforme !

**M. Guy Sabatier.** ... car elle serait trop longue, encore qu'elle fasse partie, à vrai dire, de ces énumérations qui ne sont pas fastidieuses tant elles sont éloquentes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà très résumé et sur le seul plan intérieur, ce qu'a réalisé le Gouvernement que vous animez, monsieur le Premier ministre, et que nous, députés de la majorité, nous soutenons.

*Un député socialiste.* Comme la corde soutient le pendu !

**M. Guy Sabatier.** M'adressant maintenant aux députés de l'opposition, je leur pose la question suivante : pouvez-vous m'indiquer une législature au cours de laquelle vous auriez eu la majorité et dont l'œuvre accomplie serait, non pas semblable, mais seulement approchant de celle-ci ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. — Mouvements divers.*)

**M. Gilbert Faure.** Celle de 1936 avec Léon Blum !

**M. Guy Sabatier.** Je vous écoute, messieurs.

Pouvez-vous me citer un gouvernement dans lequel vous auriez eu des responsabilités majeures et qui pourrait prétendre à des résultats analogues ? (*Bruit prolongé sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

J'attends en vain la réponse. Je la connais et votre silence sur ce point... (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) ... que ne peuvent remplacer vos cris et vos protestations, est le meilleur hommage que vous puissiez rendre à la vérité ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Devant cette situation politique certains, comprenant que les critiques contre l'œuvre accomplie sont sans portée, cherchent alors à s'attaquer aux hommes. Ne trouvant pas d'arguments dans les documents statistiques, ils s'efforcent d'en découvrir dans la chronique des faits divers. Utilisant l'existence de malversations dans telle ou telle société privée, ils extrapolent, ils imaginent ; d'un cas isolé ils font une généralité (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*), l'affabulation et la calomnie deviennent des moyens de propagande et l'on a vraiment l'impression qu'ils cherchent à dissimuler le feu de l'action gouvernementale derrière la fumée des rumeurs et des ragots. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Mouvements divers. — Bruit.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous signale que les porte-parole des groupes pourront intervenir pendant quinze minutes au cours des explications de vote.

**M. Jacques Cressard.** L'opposition est knock-out ! (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. Guy Sabatier.** Vous avez tort de crier maintenant, messieurs de l'opposition. Vous pourrez vous exprimer dans dix minutes quand j'aurai dit ce que j'ai à vous dire.

**M. le président.** Les représentants de chaque groupe pourront alors répondre. Poursuivez votre exposé, monsieur Sabatier.

**M. Guy Sabatier.** Tout observateur impartial sait ce qu'il faut penser de vos calomnies et la commission d'enquête de notre Assemblée sur les sociétés immobilières vient de mettre très nettement les choses au point...

**M. André Chandernagor.** Il était temps !

**M. Guy Sabatier.** ... en concluant, après une étude contradictoire et minutieuse « qu'il n'y avait pas la moindre complaisance à reprocher au pouvoir politique ». Ce sont ses propres termes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne. — Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Il y a eu des « coquins »... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** Du calme, messieurs, je vous en prie !

**M. Guy Sabatier.** ... c'est vrai, comme l'a dit M. le Premier ministre.

Mais chacun sait maintenant qu'il n'y a pas eu de « copains » comme certains l'ont cru. Et, puisque la démonstration en a été faite, ceux qui le prétendraient encore seraient, à mon sens, permettez-moi l'expression, des « leustics ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Au surplus, quand je vois certains partis de l'opposition — écoutez bien, cela vous concerne... (Exclamations sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** Monsieur Vernaudeau, laissez-moi demander à MM. les parlementaires de l'opposition de bien vouloir écouter l'orateur.

**M. Guy Sabatier.** Quand je vois certains partis de l'opposition essayer de tromper l'opinion sur certains partis de la majorité... (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste) ... sous prétexte qu'un inculpé en était membre, je songe à toutes les affaires retentissantes d'un passé qui n'est pas si lointain. Je peux en lire la liste, elle est longue. Je l'ai là. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je ne le ferai pas, monsieur le président.

**De nombreux députés de l'U. D. R. Si ! Si !**

**M. Guy Sabatier.** Mais je dirai simplement — et croyez-moi, messieurs, c'est instructif — qu'en 1947, à propos d'un scandale dont tout le monde se souvient, le parti communiste a demandé le renvoi en Haute Cour de trois ministres socialistes, et non des moindres. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Et de manière, messieurs les socialistes, que vous soyez bien prévenus de tous ces faits, car ils constituent pour vous et pour l'avenir, un présage, j'ajouterai qu'en 1949 le parti communiste récidivait en demandant le renvoi d'un autre ministre socialiste devant la Haute Cour. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

En 1946, à la suite d'un certain scandale, une commission de l'Assemblée a fait un rapport et conclu à la responsabilité du Gouvernement parce qu'il n'avait pas agi avec la fermeté nécessaire, Gouvernement qui comprenait des socialistes, des radicaux et des communistes. (Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Je pourrais citer tous les noms des membres de ces partis politiques de l'opposition d'aujourd'hui, qui ont été mêlés, compromis ou évoqués dans ces scandales. Je ne le ferai pas...

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. Faites-le !

**M. Guy Sabatier.** Je me bornerai à dire à ceux qui veulent jouer les censeurs qu'il leur manque, non pas en tant qu'hommes, mais en tant que membres de leur parti, un élément essentiel : la blancheur de l'hermine sur leur manteau de juge. (Exclamations et protestations sur les bancs du groupe socialiste. —

Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Ces précisions étant rappelées, je voudrais maintenant imaginer la psychologie d'un électeur qui suit notre débat et qui, peut-être, se demande, à titre de curiosité notamment, si une impulsion nouvelle ou complémentaire ne pourrait pas surgir d'un horizon politique différent de celui d'où provient le Gouvernement.

Alors, que voit-il ?

Un parti socialiste qui, de façon permanente, recherche des alliances, un parti radical qui se cherche et un parti communiste qui cherche à semer devant les deux autres des embûches, tous les trois ne trouvant d'ailleurs que des raisons de désaccord entre eux, des motifs d'opposition réciproque, à l'exception, bien sûr, du désir commun d'occuper les postes gouvernementaux.

**M. Arthur Ramette.** M. Poniatowski vient d'arriver. Demandez-lui ce qu'il en pense !

**M. Guy Sabatier.** L'électorat est maintenant au fait des problèmes politiques. (Interruptions sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Quatre Français sur cinq savent fort bien ce qu'il faut penser des perspectives offertes par le communisme.

Il faut, monsieur Ballanger, une incroyable audace pour parler devant nous de démocratie, car la démocratie, la vraie, c'est le droit d'exprimer sa pensée, quelle qu'elle soit, c'est la pluralité des partis, la confrontation des idées. C'est, à tout instant, le droit à l'opposition en matière politique, philosophique ou religieuse.

Vous ne pouvez tout de même pas prétendre que le régime communiste c'est cela, puisque c'est exactement l'inverse, c'est-à-dire l'interdiction absolue de tous ces droits. (Protestations sur les bancs du groupe communiste. — Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Monsieur Ballanger, si vous êtes de bonne foi, c'est que vous êtes ignorant des réalités ; or je ne vous crois pas ignorant. (Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) Mais alors, je veux mettre votre bonne foi à l'épreuve en vous proposant deux tests, en vous lançant deux défis.

Si vous répondez de façon positive, je commencerai — je dis bien : « je commencerai » — à croire en votre bonne foi, bien que persistant toujours à croire en votre erreur.

Premier défi : souvent, dans le journal *L'Humanité*, paraissent des articles qui critiquent le régime espagnol, le régime grec ou le régime des U. S. A., et proclament les vœux communistes à leur sujet.

Moi, je vous propose de faire paraître dans *L'Humanité* des articles réclamant, pour les pays de l'Est et notamment pour la Russie, la mise en place d'une vraie démocratie, c'est-à-dire le droit d'exprimer sa pensée, la pluralité des partis, la confrontation des idées, le droit à l'opposition. Faites une telle campagne dans votre journal et nous la suivrons avec intérêt ! (Protestations sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Deuxième défi : monsieur Ballanger, vous devez avoir des relations privilégiées avec les responsables du Kremlin ; obtenez donc alors que nous puissions, vous et moi, tenir ensemble, à Moscou, une réunion publique et contradictoire. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Vives protestations sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Robert Ballanger.** Nous pourrions la tenir à Paris, si vous le désirez !

**M. Guy Sabatier.** Quand vous voudrez !

**M. le président.** Pour l'instant, messieurs, faites le calme dans l'hémicycle !

**M. Guy Sabatier.** En tout cas, monsieur Ballanger, votre réponse est un aveu. A Paris, il serait possible de tenir une telle réunion ! En Russie, non ! (Protestations sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. Hervé Laudrin.** Surtout à Moscou !

**Un député U. D. R. Ou en Lituanie !**

**M. Guy Sabatier.** Et pourtant, monsieur Ballanger, ne soyez pas inquiet ! Vous, à Moscou, vous défendriez le communisme et vous n'auriez donc rien à craindre, alors que moi, je dénoncerais le communisme comme étant la plus grande erreur de l'histoire !

Et après, monsieur Ballanger, il faudrait que des Anglais, des Américains, des Italiens, des Tchécoslovaques tiennent en Russie des réunions semblables. Alors seulement, je commencerais à croire qu'il existe un peu de démocratie dans ce pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Quant au parti socialiste, je suis obligé de constater qu'il continue à se débattre au milieu de ses contradictions. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Monsieur Sabatier, vous devez conclure. Votre temps de parole est épuisé. (Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Guy Sabatier.** Monsieur le président, j'ai été trop souvent interrompu.

**M. Robert Wagner.** Il y a eu les arrêts de jeu ! (Sourires.)

**M. le président.** Mesdames et messieurs, je ne fais qu'appliquer le règlement, et il en sera ainsi pour tous les orateurs.

**M. Guy Sabatier.** Messieurs les socialistes, vous voulez vous référer à la théorie marxiste et vous êtes partisans sincères, je crois, de la liberté. Or ce sont là deux notions antinomiques : toutes les expériences le démontrent.

Au surplus, ayant une audience limitée dans le pays (Protestations sur les bancs du groupe socialiste), vous voulez à tout prix l'alliance avec le parti communiste, vous cachant à vous-mêmes l'issue inévitable d'une telle alliance, compte tenu du rapport des forces et de l'enseignement de l'histoire : d'abord les complices du parti communiste, vous en deviendriez ensuite les victimes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Je vous le dis : vous méritez mieux que cela ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Sans doute existe-t-il aussi ce qui s'est appelé le centre et qui est en fait un centre d'accueil pour réfugiés de la IV<sup>e</sup> République (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants), un centre d'accueil pour rescapés de certaines formations de droite. (Nouveaux rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Quoi qu'il en soit, ce prétendu centre voudrait bien devenir le centre de gravité de la politique, mais — il me permettra de le dire — la gravité est ailleurs.

Sans doute y a-t-il, parmi les centristes, tel ou tel homme aux déclarations fracassantes et aux prises de position inattendues, mais je ne crois pas me tromper en disant que celui-ci ou celui-là apparaît surtout comme un « égocentriste ». (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Pour aider le Gouvernement à atteindre plus vite ses objectifs, je dois maintenant le mettre en garde, lui faire des suggestions et lui adresser des demandes.

Monsieur le Premier ministre, dans une démocratie moderne, au-delà des institutions, le succès tient à la qualité des hommes et à la valeur de l'action, certes, mais aussi à la répartition des rôles. A chacun sa tâche, toute sa tâche, mais rien que sa tâche.

L'administration française, dont le mérite est certain et le talent parfois même remarquable, sort trop souvent de son rôle, empiète sur des domaines qui ne sont pas les siens, se fait ou se trouve être l'arbitre entre des choix exercés par des responsables nationaux, profite de sa permanence et de son ubiquité.

**Plusieurs députés communistes et socialistes.** Le temps de parole !

**M. le président.** Mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur ! Laissez-le poursuivre !

Monsieur Sabatier, il faut conclure.

**M. Guy Sabatier.** Mesdames, messieurs, j'avais, je vous l'assure, encore un certain nombre de choses à dire...

**M. René Tomesini.** Dites-le !

**M. Guy Sabatier.** ...dont certaines déplaisantes pour l'opposition, et comme elle en a peur, elle veut m'empêcher de parler. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Alors, pour lui donner l'exemple de la discipline (Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste), je vais conclure.

Voilà donc, mes chers collègues, comment se présentent, à mon sens, les problèmes actuels de notre pays. Voilà quelle a été la réussite incontestable de la politique suivie depuis trois ans. Voilà aussi l'un des correctifs que j'estime opportun de lui apporter et que je n'ai pas eu le temps de développer.

Monsieur le Premier ministre, nous vous confirmons notre confiance.

Elle est lucide, vigilante et parfaitement conforme aux textes et à l'esprit de la V<sup>e</sup> République.

Chers amis de la majorité, étant donné que les grandes lignes de l'action que nous propose, pour demain, le Gouvernement se mêlent intimement aux lignes de notre profonde pensée politique, nous avons aujourd'hui, pensez-y bien, à affirmer une nouvelle fois notre confiance en nous-mêmes.

M'adressant à l'opposition, je lui rappellerai cette maxime d'un philosophe du XVII<sup>e</sup> siècle, maxime que je lui propose de méditer : « On est plus souvent dupé par la défiance que par la confiance. » (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Paquet.

**M. Aimé Paquet.** Monsieur le Premier ministre, le 26 juin 1969, vous nous présentiez votre Gouvernement et vous définissiez une politique. Le 16 septembre 1969, vous nous invitiez à jeter avec vous les fondements d'une nouvelle société. Cela fait trois ans.

Quelle est votre œuvre ? Elle est considérable. Nul homme de bonne foi ne peut le contester : il suffit de comparer la situation d'aujourd'hui à celle que vous avez trouvée lorsque les fonctions du Premier ministre vous ont été confiées, pour en être convaincu.

Votre action, vous l'avez présentée hier très complètement. Il est inutile, par conséquent, d'y revenir longuement. Je n'en reprendrai donc que l'essentiel.

Vous avez rétabli les équilibres internes et externes rompus, comme vous avez su surmonter les remous et les embûches d'une conjoncture monétaire difficile, et ce n'était pas facile.

Vous avez su maintenir un haut niveau d'expansion : à cet égard, selon l'O. C. D. E., notre pays se classe au second rang aussitôt après le Japon. Si l'opposition était au pouvoir, elle considérerait ce résultat comme une très bonne performance. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

L'emploi, après avoir connu une phase quelque peu difficile, s'améliore et se trouve très loin de ce qu'allaient affirmant les Cassandres.

Monsieur le Premier ministre, sans doute répondrez-vous à ce qu'a dit M. Mitterrand. Il est donc inutile que je le fasse moi-même. On se jette des chiffres à la face : le Bureau international du travail cite celui de 380.000 chômeurs alors que vous, monsieur Mitterrand, vous avancez celui de 500.000, et il y a 160.000 indemniés services. Tout peut se dire !

Victimes de la conjoncture inflationniste mondiale, nos prix montent plus vite que prévu, certes, mais moins vite que ceux de la plupart des autres pays, bien que, sur ce point, la tendance paraisse se renverser depuis quelque temps.

Vous avez su donner à votre politique sociale une impulsion réelle se traduisant par des réalisations de toute première importance.

Vous en avez exposé hier l'essentiel, et on y est revenu à plusieurs reprises.

Oui, c'est un bon dossier : un dossier économique et financier qui nous place parmi les tout premiers dans le monde ; une œuvre sociale, messieurs de l'opposition, plus importante, plus riche, plus porteuse d'avenir que celle du Front populaire (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs du groupe socialiste) et qui a été réalisée sans pour autant avoir mis à mal l'économie française, cela est important. (Applaudissements et protestations sur les mêmes bancs.)

Il s'agit d'un dossier de réformes bien rempli, qui nous permet de dire, monsieur Servan-Schreiber, qu'au fond, nous sommes les seuls vrais réformateurs.

Il s'agit aussi d'un dossier international dont les éléments marquants sont la construction d'une Europe élargie — construction dont la France est indéniablement l'animatrice — et la paix assurée par la coopération et le respect de l'indépendance des peuples.

Oui, c'est un bon dossier, dont seraient fiers, à bon droit, ceux qui vous critiquent aujourd'hui, monsieur le Premier ministre.

On y trouve de tout, comme a dit M. Mitterrand, mais on y trouve beaucoup de bonnes choses. C'est le fruit de votre travail, de celui de votre gouvernement, de celui de votre majorité. C'est une œuvre collective certes, mais si cette œuvre avait été négative vous en seriez tenu pour responsable.

Aussi, dans un moment difficile pour vous, où les attaques dont vous êtes l'objet sont souvent excessives et injustes, tenons-nous à vous rendre cet hommage personnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Voilà pour le passé.

Pour l'avenir, vous venez de définir votre ligne d'action ; elle est riche et novatrice. Nous la faisons nôtre.

Un tel bilan, une telle action devraient nous satisfaire. Et, cependant, notre satisfaction est ternie par des ombres et des regrets.

Ces ombres, ces regrets nous conduisent à formuler nettement, avec notre vote de confiance, des exigences qui lui donneront tout son sens.

Ces exigences, monsieur le Premier ministre, les voici : ce sont des exigences de dignité, des exigences de moralité publique et des exigences d'autorité de l'Etat.

Les exigences de moralité publique. Beaucoup de choses ont été dites au cours de ces derniers mois, d'une façon franche ou insidieuse, dans un souci de salubrité mais aussi parfois de malveillance.

En droit strict, rien ne peut être reproché au Gouvernement et, par conséquent, rien ne peut vous être reproché, monsieur le Premier ministre. C'est, en effet, votre gouvernement qui a pris l'initiative d'engager les premières procédures, sans que personne — je dis bien : personne — pas même l'opposition, le lui ait demandé. Et les procédures se sont déroulées aussi rapidement que les règles juridiques le permettaient.

Mais le respect formel des règles juridiques ne suffit pas toujours. Il ne faut jamais accepter, certes, comme vous le disiez hier, de se substituer à la justice pour décider de ce qui relève de la justice. Nous savons tous où cela mène.

Cependant, il convient de veiller à ce que le respect formel des règles juridiques n'entraîne pas trop de lenteur dans les réactions et les sanctions éventuelles, ce qui peut apparaître aux yeux de l'opinion comme un alibi.

Ces règles et ces principes ayant été rappelés, il m'appartient de faire connaître ce que sont nos exigences. Elles portent sur l'action à mener contre les pratiques malsaines, choquantes, dangereuses, et sur la façon dont cette action doit être menée.

L'action doit être sans faiblesse, sans faille. Il ne doit y avoir ni temporisation ni laxisme. Car une indécision isolée peut vite prendre des proportions scandaleuses et contaminer tout un ensemble.

Tout ce qui touche aux rapports entre les pouvoirs publics et le monde des affaires requiert la plus grande vigilance. Et quand je dis « pouvoirs publics », je pense au monde politique, certes, mais aussi à l'administration, et à celle qui est au plus haut échelon.

Il existe des règles, il existe des lois : il convient donc de les appliquer dans toute leur rigueur. Mais elles sont toujours arbitraires et imparfaites. Aussi, au-delà des règles et des lois, doit-il y avoir partout une exigence scrupuleuse de moralité.

Toute suspicion quant à l'indépendance du pouvoir politique, si tenue soit-elle, est corrosive pour la moralité publique et sape l'autorité de l'Etat.

La chose publique est l'affaire de tous. Elle ne peut être l'affaire de quelques-uns. Aussi la mission que nous assumons, nous, hommes politiques, nous impose-t-elle un certain nombre de règles.

L'une de ces règles est que rien — je dis bien : rien — ne soit fait, ne soit toléré qui puisse entacher le Parlement, qui est l'assemblée du peuple, du peuple qui travaille, qui parfois souffre et qui est fondamentalement sain.

Laisser porter atteinte à la dignité du Parlement, c'est porter atteinte à la dignité du peuple lui-même.

Et c'est pourquoi, au-delà des lois, il y a le comportement des hommes.

Il y a d'abord le comportement des hommes politiques : le député ou le ministre qui est mis en cause par la justice, contre lequel une instruction est ouverte, devrait de lui-même redevenir simple citoyen, sans que les règles l'y obligent. Cela devrait être une règle d'honneur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du groupe socialiste.*)

Il y a le comportement de l'exécutif, qui doit réagir sans faiblesse et extirper sans hésiter ce qui doit être extirpé.

Réagir trop lentement ou trop discrètement, c'est laisser l'imprudence, l'erreur ou la faute d'un seul se transformer aux yeux de l'opinion en la faute collective de tous ses pairs.

Monsieur le Premier ministre, frapper impitoyablement vite et fort, c'est parfois difficile, mais il faut le faire, même si l'on broie des amitiés.

On dit que la fidélité à ses amitiés est la marque des hommes de qualité. C'est vrai dans la vie de tous les jours. Mais quand il y va de l'intérêt et de l'honneur de l'Etat, l'amitié doit s'effacer. Seul reste l'Etat avec ses exigences parfois cruelles mais aussi sa grandeur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du groupe socialiste.*)

Lorsqu'il y a erreur ou faute, le devoir de tout un chacun, dans cette Assemblée, est de les dénoncer. Mais nul n'a le droit de tenter, pour quelque fin que ce soit, d'exploiter l'erreur ou la faute d'un homme, ou de quelques hommes, afin de jeter le discrédit sur une assemblée, sur des groupes dont les membres sont, dans leur immense majorité, irréprochables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Notre exigence est aussi une exigence de dignité : dignité pour les hommes, dignité aussi pour le Parlement.

Dignité pour les hommes, et tout d'abord pour les plus démunis, qui n'ont pas les moyens de pression pour se faire entendre. Vous le disiez vous-même hier à cette tribune, monsieur le Premier ministre.

Je citerai, entre autres, les handicapés, qui ont droit à l'accueil et au travail.

Je citerai les personnes âgées, pour lesquelles on a fait beaucoup au cours de ces dernières années, mais pas assez encore, et en faveur desquelles vous avez annoncé des mesures nouvelles.

Je citerai aussi les travailleurs immigrés, qui ont droit au logement et à une vie digne.

Je citerai encore les mères de famille.

Je citerai enfin le sort des veuves civiles, et c'est sur ce point que nous constatons la plus criante lacune de votre politique sociale. Car si, dans la plupart des domaines, nous faisons presque toujours mieux que les autres pays, nous faisons, dans ce domaine, moins bien, et de loin. Vous nous avez d'ailleurs annoncé hier des mesures en faveur de ces veuves.

La dignité passe aussi — vous l'avez rappelé — par la lutte contre la discrimination, souvent injustifiée, entre les salaires masculins et les salaires féminins, et par une élévation plus rapide des salaires les plus bas, notre éventail des salaires étant — on le disait tout à l'heure — l'un des plus ouverts qui soient.

Dans tous ces domaines, vous avez déjà, au cours des années passées, engagé une action vigoureuse. Il faut la poursuivre, il faut l'amplifier, car on ne fera jamais assez.

Vous nous avez annoncé hier un certain nombre de dispositions nouvelles et généreuses qui étaient attendues et qui compléteront votre œuvre sociale.

La dignité passe aussi, monsieur le Premier ministre — et je suis tenté de dire : surtout — par la dignité des hommes et des femmes dans leur travail.

Leur désir d'être de plus en plus associés révèle une aspiration naturelle à la préparation et à l'élaboration des décisions intéressant leur propre vie.

Ce qui est réconfortant, d'ailleurs, c'est que la civilisation nouvelle à laquelle aspirent un grand nombre d'entre eux n'est plus seulement d'ordre matériel, mais qu'elle est aussi et surtout une recherche de considération et de responsabilité.

Cela veut dire que l'on n'a pas le droit, par exemple, de décider de restructurations, industrielles ou autres, qui suppriment des emplois, sans concertation avec les intéressés, et sans création préalable des emplois correspondants. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Cela veut dire que doit être recherchée inlassablement l'amélioration des conditions de travail, pour libérer l'homme des tâches mécaniques et déshumanisées.

Cela veut dire que les responsabilités doivent être diffusées à tous les échelons de la vie du travail.

Cela veut dire que l'on dépasse la condition salariale, que l'on rémunère mieux et que l'on humanise les travaux difficiles et pénibles.

Cette voie de la dignité du travail nous est tracée impérativement par la formation permanente que nous avons mise sur pied. Ne pas la suivre, ne pas faire les choses quand il est temps, alors qu'il faudrait précisément amorcer les transitions nécessaires, ce serait se condamner à voir les choses se faire quand même, mais dans le désordre et sans profit pour personne.

Là encore, hier, vous nous avez annoncé que telle était bien la voie dans laquelle vous entendiez vous engager. Nous vous demandons d'aller loin et d'aller vite, car cela nous paraît essentiel.

Notre exigence de dignité concerne aussi la dignité du Parlement.

Nous avons souffert — et vous aussi, monsieur Millerrand, comme tout un chacun — du régime d'assemblée aux effets pernicieux et dégradants. Nous en avons souffert assez pour ne jamais vouloir y revenir. Je sais que vous ne le voulez pas non plus.

Mais l'effacement du Parlement recèle d'autres dangers aussi grands. C'est d'ailleurs un mal dont la France n'est pas seule à souffrir, mais qui, chez nous, revêt une acuité plus grande qu'ailleurs, les constituants de 1958 étant, par réaction contre les excès du régime d'assemblée, allés très loin dans l'autre sens. Il s'agissait de protéger l'exécutif contre la guérilla parlementaire.

Or le fait majoritaire est maintenant acquis et les effets des garde-fous placés ici et là sont amplifiés à un point tel qu'ils deviennent étouffants.

Il faut donc, sans toucher à l'essentiel de nos institutions, donner au Parlement les moyens de remplir pleinement son rôle législatif et d'exercer pleinement son contrôle.

Aussi pensons-nous que, au-delà de l'indispensable amélioration de nos méthodes de travail parlementaire, qui sont de notre propre ressort, il faut s'orienter dans trois directions.

La première concerne l'aménagement de l'ordre du jour prioritaire. Celui-ci devrait être moins envahissant et laisser une plus grande place aux propositions d'origine parlementaire. En 1969, par exemple, nous avons adopté soixante-neuf lois d'origine gouvernementale et seulement dix textes d'origine parlementaire.

La deuxième direction devrait être celle de l'amélioration des services d'information et de documentation dont disposent les parlementaires. Nous sommes souvent obligés de nous informer auprès des techniciens du Gouvernement, lesquels ont eu de longs mois pour élaborer des projets que nous devons étudier et éventuellement amender en quelques semaines.

La troisième direction doit nous faire entrer résolument dans la voie des commissions d'enquête et des commissions de contrôle composées à la proportionnelle des groupes parlementaires.

**Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !**

**M. Aimé Paquet.** L'une des forces de la démocratie américaine tient précisément à la puissance d'investigation des commissions parlementaires dans tous les domaines — je dis bien : tous les domaines — public et para-public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

L'expérience que nous venons de vivre avec la commission de contrôle sur l'O.R.T.F. et la commission d'enquête sur les sociétés civiles immobilières est probante. Les rapports constructifs que ces commissions ont présentés attestent, monsieur le Premier ministre, de l'efficacité de cette méthode. Il est ainsi prouvé que le Parlement peut présenter à l'exécutif des critiques, des analyses, des suggestions propres à l'aider dans son action. L'expérience étant probante, il nous paraît bon d'en user plus que largement, à condition, bien sûr, que les travaux de ces commissions, comme vous nous le disiez hier, se conforment impérativement à certaines règles.

Mais c'est le seul moyen, pensons-nous, d'aider à remettre de l'ordre ou à éviter le désordre dans le vaste secteur public et para-public.

C'est le seul moyen de redonner au Parlement le rôle qui doit être le sien.

Comme le déclarait le Président de la République, le 2 septembre dernier, aux parlementaires du monde entier réunis en congrès à Versailles, « le Parlement a comme fonction de réagir aux excès de la technocratie et d'être un garde-fou contre la tendance inévitable du pouvoir exécutif à céder à la facilité de l'autorité incontrôlée ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Président de la République. Je suis donc en bonne compagnie.

Nos exigences, enfin, concernent aussi l'autorité de l'Etat. L'autorité de l'Etat, sans laquelle apparaissent très vite les groupes de pression économiques et politiques. L'autorité de l'Etat, qui ne peut s'exercer que si elle s'appuie sur la solidarité, sur la dignité, sur la moralité publique.

Elle doit s'exercer envers l'administration et envers les citoyens.

Envers l'administration d'abord. Il n'est pas question de mettre en accusation des hommes, le plus souvent de grande qualité, qui donnent le meilleur d'eux-mêmes à leur mission. Il est seulement question de choses, assez rares encore, mais qui tendent à se développer et qui sont particulièrement cho-

quant. Il s'agit seulement de rappeler un certain nombre de règles qui tendent à s'estomper.

La première de ces règles, monsieur le Premier ministre, est que l'administration conseille et applique, mais que la décision et le contrôle nous appartiennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La deuxième règle est qu'un fonctionnaire — à plus forte raison s'il est de haut rang — est au service de l'Etat avant d'être au service d'une idéologie ou d'un parti politique, quel qu'il soit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un fonctionnaire est un citoyen libre, certes, mais il n'a pas le droit d'user de sa fonction pour une autre mission que celle de l'Etat.

La troisième règle est que, si l'on veut une administration efficace, la responsabilité doit être personnalisée ; sinon, elle se dilue.

Et puisque nous sommes dans le domaine de l'administration, j'affirme que l'autorité de l'Etat doit s'exercer afin que les décisions législatives ne soient pas enterrées pendant de trop longs mois, pour ne pas dire pendant des années, en attendant la parution des décrets d'application, ce qui est, vous en conviendrez, inconvenant, irritant et même choquant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Vis-à-vis des citoyens, l'autorité de l'Etat est sans doute plus difficile à exercer. Pour être efficace, elle doit être faite de fermeté, de réalisme, de vérité et d'apaisement.

Des hommes, hélas ! nombreux, monsieur le Premier ministre, vivent encore dans le cadre de structures condamnées à évoluer — vous avez vous-même, du reste, évoqué ce problème hier.

Le devoir de l'Etat est de favoriser les mutations, les évolutions et, dans le même temps, d'aider les hommes à n'en pas trop souffrir.

Mais si l'Etat tarde à intervenir — ce que nous avons constaté à plusieurs reprises — ces hommes, désespérés de n'être pas entendus, de n'être pas compris, se révoltent et, parfois, enfreignent la loi. L'Etat défend alors la loi républicaine — il a raison — et la justice condamne. C'est ainsi que les choses doivent se passer.

Mais lorsque l'Etat a enfin compris où était son devoir et porté remède aux situations les plus dramatiques, il doit, compte tenu de ses propres erreurs, de ses propres lenteurs, de ses propres insuffisances, apaiser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Hier, vous avez déclaré : « Dans un monde en mutation rapide, les dépositaires de l'autorité de l'Etat doivent rester attentifs aux changements et ouverts aux besoins nouveaux. Mais, surtout, leur premier souci doit être aussi celui de la justice. »

C'est vrai, et c'est bien, à condition que cette justice ne soit pas trop incomplète et tardive.

Aussi pensons-nous que, dans ce monde aux mutations accélérées, l'autorité de l'Etat doit être étroitement liée à l'apaisement, une fois les réformes faites. Cette autorité sera d'autant plus forte et respectée qu'elle aura été compréhensive et apaisante.

L'autorité vraie est celle qui sait aussi, et vous le disiez vous-même, monsieur le Premier ministre, écouter, expliquer — cela, vous le faites très bien — et informer, ce que vous faites moins bien.

Informer, c'est important. Cependant, chacun s'accorde à dire que votre information est mal faite. Nombreux sont ceux qui la jugent maladroite, à la fois trop abondante et trop abstraite.

Où, je crois que vous informez mal. Cependant, la solution me paraît assez simple. Vous avez un bon dossier, monsieur le Premier ministre ; alors, croyez-moi, faites-le plaider par des hommes qui aiment le peuple, qui l'aiment assez pour être compris de lui, et vous verrez que tout changera ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

J'aborde ma conclusion.

Vous nous avez proposé, en 1969, de jeter les fondements d'une société nouvelle. Trois ans de travail continu et important permettent de penser que ce qui n'était peut-être qu'un rêve peut devenir une réalité. Il faut donc poursuivre l'action entreprise. Vous n'avez d'ailleurs pas d'autre choix, pas d'autre voie.

En effet, mesdames, messieurs — et chacun le sait ici, même M. Ballanger, mais je vais y venir — la société idéale n'existe pas, et ce n'est sûrement pas dans les pays socialistes que nous la trouverons. Ces pays montrent des échecs assez nombreux sur les plans économique, social et politique. La plupart de leurs dirigeants le reconnaissent d'ailleurs très honnêtement, mais, d'après la vigueur et les outrances de M. Ballanger, hier, on peut penser que lui seul n'est pas au courant. Il semble ne pas le savoir. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Vous n'avez pas d'autre voie, car l'opposition n'a pas réussi à mettre sur pied une alternative démocratique crédible. C'est dommage pour elle, monsieur Mitterrand, car elle ne manque ni d'hommes de qualité, ni d'hommes généreux. Mais, ne pouvant agir, sinon pour détruire et se détruire, elle parle, elle parle. Cela fait quinze ans ! Elle parle d'ailleurs très bien. Cet après-midi, vous nous en avez fait encore une excellente démonstration. M. Ballanger l'a fait aussi hier, dans un style différent. Vous parlez bien, les uns et les autres...

**M. Michel Habib-Deloncle.** Trop !

**M. Aimé Paquet.** ... mais cela ne suffit pas.

Alors, que voulez-vous que nous fassions, monsieur le Premier ministre ? Laissons-les parler...

**M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre.** J'ai parlé aussi !

**M. Aimé Paquet.** ... et continuons d'agir. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Essayons de bien agir pour transformer une société qui est, certes, imparfaite et emplie d'injustices mais qui, étant perfectible à l'infini, peut seule nous conduire, dans le respect des libertés individuelles et collectives — ce qui est très important, monsieur Mitterrand, je dirai même que, pour nous, c'est essentiel — à cette société généreuse à laquelle vous avez rêvé, monsieur le Premier ministre, à laquelle vous travaillez et à laquelle tout homme généreux aspire.

Nous vous avons présenté nos observations et fait part de nos sentiments avec la franchise d'un allié parfois exigeant, mais qui a toujours été fidèle dans les plus mauvais moments et qui souhaite le rester. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Souvenez-vous qu'en 1967, alors que le Gouvernement ne disposait que de deux voix de majorité, les quarante membres de notre groupe ont fait leur devoir, et nous entendons continuer à le faire. C'est ainsi que les choses devaient se passer et c'est ainsi qu'elles se passeront demain. Nous n'entendons pas que l'on suspecte notre loyauté, bien que nous soyons exigeants, comme je viens de le démontrer une fois de plus. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

La voie que nous entendons suivre passe par la solidarité, la dignité, la moralité publique, l'autorité de l'Etat. Rien ne nous fera dévier de cette voie. Je dis bien rien ne nous en fera dévier.

Pour que cela soit bien clair et pour que cela ait plus de force encore, le groupe des républicains indépendants a décidé que son président serait son seul porte-parole dans un débat où nous avions droit à cinquante minutes de temps de parole. Je crois n'en avoir utilisé que vingt-cinq ou trente. C'est, qu'en effet, nous pensons que le temps du verbe est passé et que celui de l'action est là. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures dix.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le Premier ministre. (Vifs applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre.** Mesdames et messieurs les députés, ce débat de politique générale, en ce qui me concerne et en ce qui concerne le Gouvernement, a été fort instructif, et j'espère qu'il l'a été également pour vous.

Il va me permettre de poursuivre, en l'approfondissant, le dialogue indispensable avec votre Assemblée, indispensable tant pour le bon fonctionnement de notre démocratie que pour l'amélioration de l'action gouvernementale.

Je pensais, je l'avoue, ne pas avoir à revenir sur le sens de ce débat, non plus que sur un certain nombre d'arguties institutionnelles qui avaient été assez répandues ces derniers jours. Mais M. Mitterrand ayant de nouveau soulevé la question, je me bornerai à lui dire que le sens du débat est clair : il s'agit de juger ce qui a été fait et d'apprécier ce qui est proposé.

Quant aux questions institutionnelles, M. Mitterrand s'est demandé si le Président de la République pourrait ne pas être engagé par ce vote.

Ce n'est pas plus spécialement par ce vote que le Président de la République peut être engagé, c'est par la Constitution, et son respect.

Or, comme je l'ai rappelé hier, le Gouvernement, aux termes de la Constitution, est responsable devant le Parlement et doit remettre sa démission au chef de l'Etat — qui doit alors prendre ses décisions en application de la Constitution — soit lorsqu'un vote défavorable intervient sur l'exposé d'un programme ou une déclaration de politique générale, soit encore, je le rappelle à M. Mitterrand — sans cruauté, qu'il se rassure ! — lorsqu'est votée une motion de censure.

Mais je comprends trop bien les raisons qui vous ont empêchés d'envisager le dépôt d'une motion de censure. Aussi n'insisterai-je pas ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Au cours de ce débat ont été évoquées, et c'était tout à fait normal, les données de fait qui caractérisent la situation de notre pays et son action dans le monde.

Mais, d'autre part, et c'est fort heureux, ont été également traités les principes qui, selon les uns et les autres, doivent inspirer une politique.

Je m'en vais donc traiter ces deux sujets successivement.

Commençons par la situation et l'évolution de la société française.

Je n'ai pas voulu allonger exagérément mon intervention en rappelant en détail ce qui a été fait depuis trois ans par le Gouvernement et qui a été fait, je le répète, en étroit accord avec la majorité. Celle-ci, pendant ces trois années, n'a cessé, par ses votes, de permettre au Gouvernement, bien plus que de gérer, d'engager toutes les réformes que l'on connaît.

Je rappelle qu'à deux reprises, en octobre 1970 et en octobre 1971, j'ai fait établir à votre intention, mesdames et messieurs les députés, un document comparant d'une manière rigoureuse les orientations et les mesures annoncées par le Gouvernement, les réalisations effectuées, sans cacher d'ailleurs ce qui n'avait été réalisé qu'en partie ou même pas du tout, mais, dans ce dernier cas, en en donnant les raisons.

A ma connaissance, personne ne peut contester dans les faits la fidélité de l'action gouvernementale aux orientations qui avaient été tracées et aux engagements qui avaient été pris. On ne peut pas contester non plus l'ampleur des mesures qui sont intervenues pour assurer à la fois le redressement et l'expansion économique ainsi que le changement progressif, mais dans l'ordre, de la société. Ce changement est donc le résultat des réformes sociales dont on disait tout à l'heure, en réponse à une question fort pertinente de M. Sabatier, qu'il fallait remonter à l'époque antérieure à la guerre de 1939 pour trouver quelque chose qui pût leur être comparé.

Au surplus, l'histoire parlementaire depuis trois ans est jalonnée par de grands débats qui vous ont permis de discuter de toutes les orientations majeures de la politique gouvernementale et d'en apprécier l'application.

Le Gouvernement, je crois pouvoir le dire, ne s'est dérobé à aucune confrontation, pas plus lorsqu'elle était demandée par l'opposition que lorsqu'elle était souhaitée par la majorité. Et telle est bien la règle qui doit régir nos relations.

C'est ainsi qu'en réponse à des questions écrites j'ai eu l'occasion d'expliquer longuement la politique, fondée sur l'autonomie et la responsabilité, que nous menons à l'égard des entreprises publiques, ainsi que notre politique d'amélioration systématique des relations professionnelles.

Tout cela — sans insister non plus — pour montrer que le Gouvernement et la majorité ne craignent pas le débat.

Croyez bien, monsieur Ballanger, que je sais regarder la réalité et considérer les statistiques ; mais permettez-moi de vous dire que je suis plus intéressé par le film du mouvement qui porte notre pays à réaliser des progrès constants que par des photographies instantanées, au demeurant partielles et partiales — surtout quand vous êtes derrière l'objectif — photographies qui montrent tout simplement qu'il reste encore des choses à faire. Il reste toujours des choses à faire, et nous les faisons.

Pour répondre à votre peinture misérabiliste de la condition des salariés en France, je ne donnerai qu'un exemple, qui porte sur ce qu'on appelle, d'une manière générale, les éléments du confort ménager, ce qui n'est pas rien, notamment du point de vue des mères de famille. Je prendrai cet exemple sans d'ailleurs m'abuser sur son importance. Il s'agit là d'éléments matériels dont nous savons bien qu'ils sont secondaires, très secondaires, à partir du moment où ils sont acquis ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.) Et j'en conviens d'autant mieux que, dans le discours du 16 septembre 1969 auquel plusieurs orateurs ont bien voulu se référer, j'avais moi-même indiqué que, parmi les graffiti de 1968, cette phrase me paraissait devoir retenir l'attention, et pour longtemps : « On n'est pas heureux avec un taux de croissance » !

Par conséquent, il ne peut pas y avoir de malentendu entre nous sur l'importance réelle de ces éléments de confort ménager, par exemple les réfrigérateurs. Mais tout de même, monsieur Ballanger, laissez-moi vous dire que si 22 p. 100 des foyers ouvriers en étaient munis en 1960, il y en avait 84 p. 100 en 1971.

Ce chiffre, je le cite uniquement pour montrer à l'Assemblée, qui le sait bien d'ailleurs, que l'exagération ne mène à rien : tout ce qui est excessif est sans importance. Mais, et c'est beaucoup plus sérieux, tout cela ne montre-t-il pas le peu de cas que font les communistes du travail de nos concitoyens et de l'action syndicale, pour qu'ils en arrivent à nous tracer un tableau si sombre et si faux de la situation des Français ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il reste que le Gouvernement réalise ce qu'il a promis. Oui, monsieur Robert Fabre, et la preuve en est que vous ne pouvez contester ce fait qu'en parlant d'autre chose, des humeurs et des sentiments que vous prêtez aux citoyens, ou bien encore en faisant des citations d'un intérêt secondaire.

En réalité, je le redis aux représentants des oppositions, le Gouvernement s'est attaché, et les faits que j'ai cités sont indiscutables, au renforcement de notre économie et à l'accroissement substantiel de notre niveau de vie. A cet égard, l'analyse très poussée qui a été faite par M. Sabatier devrait normalement ouvrir les yeux des plus sceptiques.

Traitant de l'une des conditions que j'avais posées en 1969 pour enclencher le passage d'une société, la vieille société, à une société nouvelle — je veux dire remédier à la fragilité de notre économie — M. Mitterrand a attaqué sur plusieurs terrains où, me semble-t-il, il eût mieux valu qu'il s'abstint. Mais je sais bien — on me l'a dit — que c'est une des règles des débats que d'attaquer sur les points forts de l'adversaire. Eh bien ! monsieur Mitterrand, vous avez réussi ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

La fragilité de notre économie ? Reportons-nous trois ans en arrière et voyons ce qu'il en est. Sans vouloir abuser de la patience de l'Assemblée — mais il y a tout de même des choses qu'on ne peut pas laisser dire — qu'il me soit permis de citer quelques chiffres :

Balance des paiements en 1971 : en excédent de trois milliards de francs.

Expansion depuis trois ans, et tout donne à penser que cela fera quatre ans au 31 décembre : le ruban bleu en Europe.

Investissements productifs : plus 30 p. 100 en trois ans.

Industrie : progression d'un quart en trois ans.

Agriculture : au deuxième rang de nos exportations.

Niveau de vie des ouvriers : près de 18 p. 100 d'augmentation en trois ans. (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Emploi : les chômeurs représentent, non pas 2,5 p. 100 de la population active, comme disent les oppositions — mais bien plutôt 1,5 p. 100 ; j'ajoute que le nombre des chômeurs recensés par l'U. N. E. D. I. C. vient de baisser le mois dernier, nous avons là, si c'était nécessaire, un signe tangible de la vigueur de notre activité — et de nombreux autres indicateurs concourant à la même conclusion.

M. Mitterrand, attaquant toujours sur les terrains où nous sommes les plus forts, a parlé avec sévérité du retard pris en matière d'équipements collectifs. Dois-je lui rappeler qu'en fait de retard, le budget de 1972 a été, avec une croissance de 20 p. 100 pour les autorisations de programme, en tous points conforme, et notamment dans le secteur social, à ce qu'implique la pleine réalisation du VI<sup>e</sup> Plan ?

J'ai indiqué hier, et je le confirme, que le budget de 1973 serait, de même, en accord avec le Plan, c'est-à-dire avec ce que nécessite une croissance des équipements collectifs moitié plus rapide que celle de la production. Voilà pour le retard des équipements collectifs ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Quant aux investissements des entreprises nationales préjudiciablement sacrifiés à ceux des entreprises privées, je rappelle au contraire, qu'en 1972, ce sont eux qui augmentent le plus vite.

Les transferts sociaux ? Leur croissance globale est plus rapide que celle de la production et que celle des revenus directs.

Pour les familles disposant de ressources modestes : doublement de l'allocation de salaire unique — je dis bien doublement ; majoration de 80 p. 100 des indemnités de congés maternité ; création d'une allocation de frais de garde des enfants, permettant aux mères de choisir entre rester à la maison ou aller travailler.

Pour les personnes âgées, en quarante mois, nous aurons augmenté de 70 p. 100 le minimum vieillesse ; décidé l'augmentation de 25 p. 100 des retraites du régime général, à laquelle s'ajoutent des hausses annuelles identiques à celles des salaires ; enfin, tout récemment, majoration des pensions versées aux commerçants et artisans. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

En ce qui concerne la maladie, comment pouvez-vous, monsieur Mitterrand, parler d'inégalité, alors que 98 p. 100 des Français sont couverts par une assurance maladie. Soyez sérieux !

Pour le logement, création d'une allocation généralisée bénéficiant aux jeunes travailleurs de moins de vingt-cinq ans et à 800.000 personnes âgées, en plus des familles.

Quant aux bas salaires, politique active de revalorisation dans la fonction publique, dans les entreprises publiques et également dans le secteur privé, par le salaire minimum de croissance.

Je ne parle pas de la formation permanente qui va ouvrir non seulement aux adultes mais aux jeunes, dont M. Claudius-Petit a parlé si éloquemment, des perspectives tout à fait nouvelles. Et lorsque M. Claudius-Petit évoque les perspectives à ouvrir aux jeunes qui entrent dans la vie professionnelle, il a des raisons personnelles de le faire et d'être écouté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.* — *Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

En matière de politique étrangère, on a fait au Gouvernement le plus inattendu des reproches, celui de compromettre, sinon d'abandonner l'indépendance nationale.

C'est ainsi que M. Billoux a cru pouvoir nous donner une leçon de souveraineté et d'indépendance (*Rires sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République*), lui dont le parti fait de l'allégeance nationale un principe politique fondamental. Vraiment, nous ne sommes pas dans le sérieux.

**M. Guy Ducloné.** C'est vous qui n'êtes pas sérieux !

**M. le Premier ministre.** Le procès d'intention du parti communiste à l'égard de notre politique européenne est explicite, au demeurant. Partout où nous menons une action conforme aux intérêts véritables de la France et des Français, ce parti s'acharne, c'est normal, à nous dénigrer. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Henri Védrines.** Des injures vous tiennent lieu d'arguments !

**M. le Premier ministre.** Il n'y a pas d'injure, il y a simplement quelques mises au point. Si vous voulez bien écouter celle-ci, elle pourra vous être profitable, encore que j'en doute. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Les choses sont bien claires : notre objectif c'est à la fois l'indépendance et la coopération en Europe. Ceux qui veulent voir une contradiction entre ces deux termes nient la réalité de l'Europe moderne que nous construisons. Chacun de nos pays reste maître de son destin en même temps qu'il reconnaît la nécessité de rendre ce destin solidaire de celui des autres. Il ne s'agit pas, comme vous l'avez dit, de souveraineté limitée, outillée, mais d'un exercice concerté de la souveraineté afin d'édifier une Europe pleinement indépendante et européenne. (*Interruptions sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Contre le repli sur soi dans l'allégeance, la France a choisi la coopération dans l'indépendance. Cette politique a reçu l'approbation des citoyens et elle sera, naturellement, maintenue. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

En ce qui concerne la situation au Viet-Nam, M. Dronne s'est inquiété d'une tendance qu'il aurait cru déceler de la part du Gouvernement à miser sur la victoire d'une des parties au conflit. Rien — je m'empresse de le dire — ne justifie cette inquiétude, et ce pour une raison fondamentale. L'équilibre mondial implique — le Gouvernement en est convaincu — que, dans ce secteur, aucune victoire ne soit remportée par un camp sur l'autre. C'est la condition essentielle du maintien de la coexistence pacifique dans le monde et c'est la raison pour laquelle, comme je l'ai dit hier, il ne peut y avoir d'autre issue qu'une négociation et une solution politique du conflit acceptable pour les Etats comme pour les populations.

Nous comptons beaucoup d'amis en Indochine, au Nord comme au Sud, et nous ne souhaitons là-bas ni une victoire ni une défaite ; nous souhaitons simplement la paix, comme le souhaite également — j'en suis sûr — M. Dronne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Avec plusieurs orateurs, le débat s'est élevé — et je m'en réjouis — au niveau des principes d'action qui inspirent et commandent une politique. Pour ma part, j'en ai retenu quatre : la continuité, l'autorité, la rigueur et la recherche de la qualité de la vie.

La continuité est aux yeux du Gouvernement un élément très important pour la réussite en profondeur d'une action politique. Or, grâce aux institutions de la V<sup>e</sup> République, une telle continuité peut enfin exister et conférer toute son efficacité à l'action de transformation de la société, qui ne peut pleinement porter ses fruits que sur une longue période.

Cette continuité, M. Hubert Germain la voit dans la fidélité à la cohérence doctrinale du gaullisme. Certes, notre dessein est, pour la France, vaste et ambitieux, puisqu'il est fondé sur une analyse sans complaisance des risques qui menacent l'homme et la société. Mais le général de Gaulle nous a appris aussi, par l'exemple même de son action, qu'il fallait être à la fois patient et obstiné.

Ainsi en est-il dans le domaine de la participation, puisqu'il s'agit autant de transformer les mentalités que de réformer les institutions; puisqu'il s'agit, en un mot, de donner à tous les hommes le goût et le sens de la responsabilité, et aussi — mais cette responsabilité nous incombe — de leur en donner les moyens.

C'est ce qui explique ce nouveau bond en avant de la participation, que le Gouvernement entend favoriser à la fois par la recherche d'institutions nouvelles et par le travail d'animation et d'expérimentation indispensable au succès.

Cette continuité, M. Bernard Stasi l'a trouvée — et je le remercie de son témoignage — dans la ligne générale qui, depuis trois ans, inspire la politique sociale du gouvernement: améliorer les relations professionnelles par la reconnaissance de tous les partenaires et par le contrat; ouvrir véritablement la France à tous les Français, ce qui est le seul test valable pour une société qui se veut solidaire; contribuer à l'épanouissement des hommes par une véritable égalité des chances et par une politique ambitieuse de la qualité de la vie.

Enfin, la continuité, c'est l'œuvre importante accomplie chaque jour dans la direction des objectifs que je vous ai rappelés. C'est pourquoi, les mesures que j'ai annoncées hier s'inscrivent dans le droit fil des efforts déjà accomplis et se placent dans une gestion sérieuse de notre économie et de nos finances. Il s'agit simplement, à tous moments, d'aller le plus vite et le plus loin possible dans la voie des réformes, sans mettre en cause l'expansion et la santé de notre économie, bases fondamentales, ne l'oublions pas, de tout progrès social.

C'est ce qui explique que nous ayons été en mesure d'accélérer notre effort pour équiper le pays et pour réaliser la priorité des priorités sociales du VI<sup>e</sup> Plan: l'amélioration de la condition des personnes âgées.

J'ai parlé d'expansion saine, impliquant une gestion financière rigoureuse. Celle-ci sera maintenue et le budget de 1973 en portera les traces. Les mesures nouvelles que j'ai annoncées hier s'inscrivent, en effet, dans l'effort entrepris depuis trois ans en vue d'équiper la France — investissements productifs comme équipements collectifs — de poursuivre dans la voie d'une répartition plus juste des revenus; d'où les nouvelles dispositions dont je viens de parler pour les personnes âgées, et aussi pour les veuves.

Ces mesures nouvelles, dont le financement sera, pour la majeure partie, extra-budgétaire, représenteront en 1973 — en année pleine — un prélèvement inférieur à 3 p. 100 sur la production nationale et à 3 p. 100 sur l'accroissement prévu en 1973 de cette même production. Est-ce excessif? Est-ce irréaliste? Est-ce démagogique? Les chiffres répondent par eux-mêmes: croyez-moi, c'est tout le contraire de la facilité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'en viens à l'autorité de l'Etat. J'ai dit combien elle me paraissait essentielle. Pour ne pas m'en tenir aux généralités, je prendrai les deux exemples qui ont été relevés par MM. Granet et Paquet: la déconcentration et l'application des lois.

Comme M. Granet, je considère que la déconcentration est un moyen d'accroître l'efficacité de l'action de l'Etat. Pour qu'elle puisse être pleinement appliquée, j'indique à M. Granet que le nombre de délégations de crédits distinctes qu'un préfet peut recevoir a été diminué d'un tiers en 1971 et 1972 et sera encore réduit. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972, les préfets reçoivent, dès le début de l'année, les trois quarts du total des crédits déconcentrés de l'année. L'obstacle lié à la régulation a disparu, puisque la régulation est le fait des préfets eux-mêmes.

Il reste cependant de nombreuses possibilités de difficultés pratiques, et c'est fort compréhensible lorsqu'il s'agit d'instituer un système entièrement nouveau. C'est pourquoi le ministre d'Etat a créé une mission d'enquête sur ce sujet. Je me permets, mesdames et messieurs les députés, d'inviter de façon pressante ceux d'entre vous qui, dans leur circonscription, observeraient des points d'accrochage à bien vouloir les signaler immédiatement au ministre d'Etat, qui veillera à faire prendre les mesures nécessaires. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne la mise en œuvre des lois votées par le Parlement, le Gouvernement, croyez-m'en, exerce une vigilance

constante sur les délais d'élaboration des textes réglementaires. J'attache personnellement la plus grande attention à ce point précis de l'activité gouvernementale.

Il ne faut cependant pas se dissimuler — et vous le savez fort bien — la complexité et la lourdeur de l'œuvre réglementaire qui exige les délais nécessaires à la consultation de nombreuses instances pour assurer la qualité des textes. Cela dit, des progrès sérieux ont été réalisés, notamment grâce à une procédure appropriée que j'ai mise en œuvre à Matignon l'année dernière. En voici quelques exemples.

Le 16 juillet 1971, ont été promulguées plusieurs lois fondamentales sur la formation permanente, l'apprentissage et l'enseignement technologique. Les textes réglementaires ont été élaborés dans l'ordre de mise en application de ces lois et c'est ainsi que, pour la loi sur la formation permanente, qui devait entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier 1972, les cinq décrets d'application ont été publiés le 11 décembre 1971. De même, neuf décrets d'application de la loi sur l'apprentissage ont été publiés le 12 avril dernier.

Il reste, je le reconnais volontiers, à étendre d'aussi efficaces pratiques à tous les domaines de l'action gouvernementale. Je m'en suis expliqué hier devant vous sans cacher qu'il restait énormément à faire. Cela aussi fait partie de l'activité de l'Etat, conçue dans le respect de la souveraineté nationale et au service des citoyens.

Mais que serail une action politique sans la rigueur? De ce point de vue, j'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Germain, qui a prononcé de hautes et belles paroles.

Sur la rigueur économique et financière, je viens de m'exprimer, ne serait-ce que pour répondre à ceux qui, juste avant mon discours d'hier, étaient prêts à parler soit d'insignifiance, si le Gouvernement n'avait rien proposé pour l'avenir, soit de démagogie financière et électorale, si le Gouvernement, comme je l'ai fait, annonçait la poursuite et le développement de son action.

Mais il n'était pas question de cela quand M. Germain parlait de rigueur. Il pensait à la rigueur politique, c'est-à-dire à l'attitude d'ensemble qui conditionne la santé et le progrès de notre vie politique, pour ne pas dire de notre démocratie.

En effet, il faut choisir entre les contraintes de la cohésion et les facilités de l'incohérence. Il est vrai que la cohésion a ses exigences; elle implique notamment qu'à l'intérieur de la majorité le débat politique ait pour objet d'améliorer le contenu de l'action et non pas d'en souligner constamment les divergences, ce qui ne pourrait qu'affaiblir l'action et, si on n'y prenait garde, les institutions elles-mêmes.

Le jeu majoritaire n'est donc pas facile, mais il est vrai qu'on ne peut pas être à la fois et dedans et dehors. On ne peut être à la fois en accord sur la tactique et en désaccord sur le fond. Car si l'accord sur la tactique permet d'envisager, avec bien de l'imprudence, des batailles électorales, seul l'accord sur le fond permet de réaliser des progrès véritables.

Que M. Germain soit pleinement rassuré: le Gouvernement ne vise en rien à négocier avec des états-majors de partis et, a fortiori, à les annexer dans un ensemble si disparate qu'il ne saurait en aucune façon s'appeler une majorité, alors que la majorité existe et qu'elle est là. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Et M. Granet a raison de dire que cette rigueur doit s'exercer à partir d'une réflexion d'ensemble. A mon sens, cette réflexion doit être fondée sur une analyse approfondie et exacte de la société française et sur la définition d'un projet politique visant à libérer l'homme dans toute la mesure où cela est possible. Je serai, pour ma part, toujours ouvert à une confrontation d'idées susceptible d'enrichir l'action politique qui nous est commune.

J'en viens enfin aux interventions de MM. Claudius-Petit et Germain, ainsi que de M. Paquet qui a dressé un tableau saisissant des grandeurs et des servitudes de l'Etat, auquel je souscris entièrement, car, comme je l'ai dit hier, nous ne vivons pas dans la société des anges, mais dans la société des hommes. La rigueur, c'est renforcer les moyens propres à prévenir plutôt qu'à guérir, notamment par une amélioration des structures et des contrôles. Et il restera toujours à punir ceux qui manquent à leur devoir.

**Un député du groupe communiste.** Charité bien ordonnée commence par soi-même!

**M. le Premier ministre.** Je le répète, nous devons demeurer scrupuleux, attentifs au respect des garanties de la défense. Mais je puis vous donner l'assurance que, comme il l'a déjà fait, le Gouvernement veillera à ce que toute faute soit promptement sanctionnée, à ce que soient améliorées les règles de fonctionnement de notre société, de manière à rendre la faute plus difficile et plus risquée. Car, j'y insiste, il vaut mieux pré-

venir que guérir ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. Georges Carpentier.** Nous sommes bien d'accord !

**M. le Premier ministre.** C'est notamment ce qui a été fait pour la réglementation des sociétés civiles de placement immobilier. A cet égard, je regrette que M. Mitterrand ait, en quelque sorte, pratiqué l'amalgame.

Non, monsieur Mitterrand, le scandale n'est pas partout ! Pas plus d'ailleurs qu'il n'est nulle part ! Vous l'avez dit, il n'est pas plus dans la majorité que dans l'opposition.

Ce qui existe, ce sont quelques tristes affaires dans certains secteurs, en particulier dans celui des sociétés civiles de placement immobilier.

Je ne reviendrai pas sur la démonstration de M. Paquet. Mais je demande : qui a soulevé la question ? Qui a proposé un projet de loi ? Qui l'a voté ? Qui, ensuite, l'a fait appliquer ? Qui a attaqué lorsque personne encore ne demandait rien ? Qui, par conséquent, est bien à l'origine des sanctions qui vont bientôt devenir, me semble-t-il, définitives ? Mais il s'agit là d'un domaine dans lequel je n'ai pas à intervenir ; le Gouvernement respecte intégralement — ai-je besoin de le souligner ? — la liberté pleine et entière, la totale indépendance de la magistrature. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Enfin, la recherche de la qualité de la vie.

Il ne s'agit pas là de céder à une mode. Déjà, en 1969 et en 1970, je vous avais entretenu de ces problèmes qui, à l'époque, soulevaient moins d'intérêt qu'aujourd'hui. Mais la tâche est bien plus difficile que toutes les autres, plus difficile que celle qui consiste à construire, à équiper, à créer des emplois, à distribuer des allocations, et pourtant toutes ces tâches sont toujours aussi nécessaires.

Il s'agit de permettre à chacun de devenir de plus en plus libre et de plus en plus responsable. C'est une œuvre immense et qui n'est pas près d'être achevée dans les domaines de la vie quotidienne et de la vie au travail. Nous nous y attaquons avec décision, avec réalisme et, parce que nous ne voulons pas échouer, nous ne le faisons pas avec des mots.

C'est bien cela que sera la nouvelle société, œuvre d'hommes libres et responsables et aussi une certaine manière plus tolérante, plus amène, plus démocratique de vivre ensemble. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

La vérité, mesdames et messieurs les députés, c'est que, depuis trois ans, le Gouvernement et la majorité ont beaucoup travaillé...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et avant ?

**M. le Premier ministre.** ... et les Français aussi, ne l'oublions pas.

La vérité, c'est que, s'il faut dix ans, vingt ans, davantage peut-être pour transformer une société, il n'en demeure pas moins que la société d'aujourd'hui est déjà en progrès sur celle d'il y a trois ans. Et que dire de celle d'il y a quinze ans !

Demandez-le donc aux millions de nos compatriotes dont le sort a été amélioré, voire transformé par nos réformes. Considérez donc les perspectives nouvelles ouvertes aux jeunes, même à ceux qui n'ont pas de diplômes et dont le nombre est de moins en moins grand ! Quoi que vous en disiez — et la démonstration de M. Paquet était claire — nous avons déjà fait des pas sérieux, réels, vers une nouvelle société et nous allons continuer.

La vérité, c'est que pendant trois ans, vous n'êtes jamais parvenus, messieurs de l'opposition, à vous accorder et notamment, monsieur Mitterrand, avec vos compères communistes. Ce n'est d'ailleurs pas étonnant, puisque vous êtes en désaccord avec eux sur des sujets essentiels — pas seulement sur celui du 23 avril dernier, mais sur tous : les institutions, les libertés publiques, les libertés privées.

La seule confiance que je vous fasse, à vous comme à eux, c'est de penser que rien — je dis bien rien — ne vous empêchera de conclure un accord électoral, purement électoral. Mais alors, n'attendez pas que le peuple français se laisse bernier. C'est pourquoi le verdict des prochaines élections, monsieur Mitterrand, nous l'attendons et nous l'attendons avec la plus grande confiance. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne. — Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Mais pour importantes que soient les confrontations électorales, il faut en revenir à ce qui est notre souci quotidien : les problèmes du pays et leurs solutions. Et c'est l'instant de rappeler en un mot le sens du vote que la majorité va non seule-

ment émettre, mais va vous infliger, messieurs de l'opposition, et qu'elle va vous infliger d'un seul et même mouvement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs du groupe Progrès et démocratie moderne. — Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Ce sens est clair : accord sur l'action passée, accord sur l'action à poursuivre et unité dans l'action entre la majorité et le Gouvernement pour mieux assurer la réalisation de nos objectifs, c'est-à-dire le destin de la nation et aussi l'avenir de la jeunesse qui monte. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs du groupe Progrès et démocratie moderne. — Sur ces bancs, Mmes et MM. les députés se lèvent.)

**M. le président.** Nous en arrivons aux explications de vote.

Je vous rappelle les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 152 du règlement :

« Après la clôture du débat, la parole peut être accordée pour une explication de vote d'une durée de quinze minutes à l'orateur désigné par chaque groupe et d'une durée de cinq minutes aux autres orateurs. Les dispositions relatives à la clôture sont applicables à ces derniers. »

Dans les explications de vote, la parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Mesdames, messieurs, j'ai écouté attentivement les deux discours prononcés par M. le Premier ministre. Ces deux discours, bien construits, bien dits, étaient manifestement destinés à ressaisir la majorité parlementaire. (Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Olivier Stirn.** Vous prenez vos désirs pour des réalités !

**M. Gaston Defferre.** Les applaudissements que vous avez prodigués, messieurs, à votre Premier ministre, la façon dont vous vous êtes levés, pas tous en même temps, ni tous complètement à la fin de son discours... (Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Marcel Bousseau.** C'est grotesque !

**M. Gaston Defferre.** ... montrent que M. Chaban-Delmas a réussi dans sa tentative de reprise en main de sa majorité à l'Assemblée nationale.

**M. Marcel Bousseau.** Cela n'a pas été difficile.

**M. Gaston Defferre.** Mais ces deux discours auront-ils la même portée sur l'opinion publique, en dehors de cette enceinte ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Chaban-Delmas a conclu en nous disant : « Je vous mets au défi. J'attends le verdict populaire avec confiance. »

**M. Marcel Bousseau.** Bien sûr !

**M. Gaston Defferre.** Il est évident que si vous avez la modestie de vous contenter d'un résultat comparable à celui du référendum, une minorité de faveur pourra peut-être vous suffire. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Plusieurs députés de l'U. D. R. « Monsieur 5 p. 100 » !

**M. le président.** Puis-je vous demander de prêter la même attention à M. Defferre et à ceux qui suivront qu'aux orateurs précédents ?

**M. Gaston Defferre.** A la vérité, monsieur le Premier ministre, dans vos deux discours, vous n'avez traité aucune des causes véritables qui ont provoqué la dégradation de la situation à un point tel que vous avez estimé nécessaire d'engager la vie du Gouvernement sur votre déclaration de politique générale. Ces causes sont de caractère moral, politique, économique et social.

Vous avez parlé de la restauration de l'autorité de l'Etat. Mais vous savez sans doute mieux que moi que vous ne pourrez pas restaurer l'autorité de l'Etat si vous ne commencez pas par lui rendre son crédit moral.

**M. Julien Schwartz.** On compte sur vous !

**M. Gaston Defferre.** Jamais, depuis de longues années, les intérêts privés n'avaient joué un rôle aussi important dans la vie politique et administrative de notre pays.

Plusieurs députés de l'U. D. R. A Marseille.

**M. Gaston Defferre.** A Marseille, mes chers collègues, ma gestion a été approuvée par les électeurs...

**M. Olivier Stirn.** Pas aux élections présidentielles !

**M. Gaston Defferre.** ... et périodiquement contrôlée par les représentants du Gouvernement. Jusqu'à maintenant, elle n'a pas donné lieu à critique.

Chaque fois qu'un dossier est ouvert, on découvre des erreurs, des actes répréhensibles, pour ne pas dire des malhonnêtetés.

Plusieurs députés de l'U. D. R. A Marseille !

**M. Gaston Defferre.** Après La Villette, il y a eu les sociétés civiles immobilières. Tout à l'heure, M. le Premier ministre nous a dit qu'il avait pris des initiatives pour mettre un terme aux abus dans ce domaine. Puis-je me permettre de lui rappeler qu'il a fallu trois ans, après les premiers abus, pour qu'un texte soit voté et appliqué ?

Après les sociétés civiles immobilières, ce fut, selon l'expression que vous employez à peu près tous, le scandale de l'O. R. T. F., et ce sera bientôt sans doute le scandale du Parc des Princes, dont le devis, qui était de 45 millions, va s'élever à 90 millions de francs. Lorsqu'on fera la lumière sur ce dossier, je crains qu'on y fasse des découvertes aussi désagréables que dans ceux dont j'ai parlé précédemment. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Marc Bécam.** Le clair obscur de Marseille !

**M. Gaston Defferre.** Mon ami Chandernagor, il y a quelques jours à cette tribune, a demandé au Premier ministre de prendre des mesures d'assainissement.

M. le Premier ministre a répondu en défendant ceux qui étaient en cause et quelques jours après nous avons appris qu'un des membres du Gouvernement avait « spontanément » démissionné comme avaient « spontanément » démissionné le directeur général de l'O. R. T. F. et le président du conseil d'administration.

En vérité, nous avons eu le sentiment que le Gouvernement ne voulait pas porter véritablement le fer dans la plaie.

Les propos que vous avez tenus à cette tribune, monsieur le Premier ministre, ne sont pas de nature à nous persuader que vous chercherez à faire toute la lumière, à faire cesser à tout prix ces agissements, à sévir, à peser véritablement sur les événements.

Une journaliste de talent a écrit récemment qu'il y avait une sorte de « seuil invisible » dans le domaine de l'écoeurement des Français à la suite de tout ce qui s'est produit ces derniers mois. Quand ce seuil invisible est franchi, le Gouvernement perd tout crédit, toute confiance et ne peut plus avoir de prise sur l'opinion.

Nous avons le sentiment, que ce seuil est déjà franchi. Si vous ne le croyez pas, monsieur le Premier ministre, vous avez le devoir de mettre fin à une situation inacceptable non seulement pour votre Gouvernement et pour votre majorité, mais pour le pays tout entier. Nous savons quels sont les dangers d'une pareille situation : quand l'opinion est lasse, quand elle est écurée à la suite d'un certain nombre de scandales, c'est le fascisme qui la guette. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Jacques Sanglier.** Avec les communistes !

**M. Hervé Laudrin.** Qui visez-vous ?

**M. Gaston Defferre.** Et si dès maintenant des mesures ne sont pas prises, nous savons que tôt ou tard vous serez amené à prendre des décisions excessives ou que nous courrons alors à l'aventure.

**M. Hervé Laudrin.** C'est du roman policier !

**M. Gaston Defferre.** En ce qui concerne la situation politique, je voudrais, monsieur le Premier ministre, attirer votre attention sur un point. Vous nous avez dit qu'il en était fini de la confusion entre l'exécutif et le législatif. Or nous assistons, en ce moment, à la confusion entre deux branches de l'exécutif, entre vous-même et le Président de la République.

Le général de Gaulle avait un domaine réservé. C'est d'ailleurs vous-même, monsieur le Premier ministre, qui, au cours d'un congrès de l'U. D. R. à Bordeaux, avez, pour la première fois, employé cette expression en appliquant ce domaine réservé à la politique étrangère, à la politique militaire et à la politique du tiers monde.

**M. le Premier ministre.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Defferre ?

**M. Gaston Defferre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le Premier ministre.** Je voudrais seulement apporter une précision. J'ai en effet employé cette expression, mais ce n'était pas du tout — pardonnez-moi, monsieur le président — en tant que président de l'Assemblée nationale. C'était à l'occasion d'un congrès de ma formation politique et à l'adresse des seuls militants gaullistes. C'était très différent de ce qui a pu être ensuite écrit ou interprété. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. — Murmures sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Un député socialiste. Il y a deux gaullismes !

**M. Gaston Defferre.** Aujourd'hui le domaine réservé n'est plus relatif aux affaires étrangères, aux affaires militaires et au tiers monde. Lorsque nous lisons les comptes rendus des conseils interministériels présidés par M. le Président de la République, nous nous rendons compte qu'il est question de tous les problèmes, si bien que vous donnez parfois l'impression, monsieur le Premier ministre, d'être gêné, même paralysé, parce qu'on ne sait plus très bien ce qui relève de la compétence de l'Elysée et ce qui est de la compétence du Gouvernement. On assiste là à un véritable détournement de pouvoirs, à une véritable confusion des pouvoirs, ce qui est préjudiciable au bon fonctionnement des institutions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le Premier ministre a, d'autre part, au cours de son discours d'hier, réaffirmé la thèse suivant laquelle le Gouvernement procède uniquement du Président de la République et suivant laquelle le Premier ministre, nommé par le Président de la République, doit, dès que celui-ci le lui demande, lui remettre sa démission.

Je me permets d'indiquer que c'est là une interprétation erronée de l'article 8 de la Constitution. En effet, on peut parfaitement imaginer qu'un Premier ministre, non pas pour des raisons d'ambition personnelle ou d'amour-propre mais parce qu'il a une haute conscience de l'importance de sa tâche et de ses devoirs, puisse être, un jour, en désaccord avec le Président de la République et que ce Premier ministre, comme vous l'avez rappelé, engageant la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur une motion de censure ou sur une déclaration comme celle que vous avez faite hier, se trouve en accord avec l'Assemblée et en opposition avec le Président de la République.

MM. Michel Habib-Deloncle et Olivier Stirn. C'est votre rêve !

**M. Gaston Defferre.** Cela révèle que le système qui est actuellement appliqué, selon l'interprétation que vous faites de la Constitution, pourrait demain conduire à la crise du régime si ce Premier ministre était moins souple que vous l'êtes actuellement avec le Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

J'ajouterai un mot sur les problèmes administratifs pour répondre à ce que vous avez dit tout à l'heure de la déconcentration, après avoir parlé hier de la décentralisation.

Plusieurs députés de l'U. D. R. Ce n'est pas une explication de vote.

**M. Gaston Defferre.** C'est bien une explication de vote : je réponds à ce qu'a dit tout à l'heure le Premier ministre.

En vérité, la déconcentration, nous en avons tous maintenant l'expérience en province, bien loin de permettre un fonctionnement plus rapide et meilleur des institutions publiques, n'a fait qu'alourdir et ralentir le système.

Aucune décision importante n'est prise par un préfet sans qu'il en soit, au préalable, référé au Gouvernement. Or, depuis quelque temps, parce que certains hauts fonctionnaires, que l'on appelle des technocrates, ne reçoivent pas les ordres qui devraient leur être donnés — car les techniciens ne deviennent des technocrates que lorsque les ministres ne sont pas capables de les commander ni de prendre leurs responsabilités — nous entendons parler des méfaits de ces technocrates. Ils professent bien souvent un grand mépris pour les élus, nous traitent comme si nous étions ce qu'on appelait, à l'époque coloniale, des « indigènes ». Ils prétendent tout décider à Paris et vouloir faire, malgré nous et contre nous, le bonheur des populations que nous sommes chargés d'administrer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne les collectivités locales, je dirai seulement qu'elles ont de moins en moins de pouvoirs et de plus en plus de charges. Cela, tous les maires le savent. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Vous avez parlé, monsieur le Premier ministre, des investissements collectifs. Vous avez dit qu'ils se sont développés. Je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi les maires que nous sommes, pourquoi les députés que nous sommes, constatent alors que les crédits de l'éducation nationale correspondent à 50 p. 100 des besoins, que les crédits d'adduction d'eau, d'assainissement et de V. R. D. représentent environ un tiers ou un quart des besoins et que, dans certaines régions de France — vous devez le savoir, monsieur le Premier ministre — nous sommes obligés de donner un avis défavorable à des permis de construire faute des crédits d'investissement nécessaires à la réalisation des réseaux indispensables à l'urbanisation.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous n'avez rien fait !

**M. Gaston Defferre.** Il est facile de prétendre à la tricherie que tous les crédits sont suffisants. La vérité est, hélas ! totalement différente. Sur le plan économique, je me contenterai de citer deux chiffres.

En ce qui concerne le chômage, vous avez, monsieur le Premier ministre, contesté les chiffres qui étaient donnés par les orateurs de l'opposition. Je vous en citerai deux qui ne sont pas contestables.

Au 1<sup>er</sup> septembre 1969, il y avait 227.000 demandes d'emploi non satisfaites ; au 1<sup>er</sup> avril 1972, il y en avait 375.000, soit 118.000 de plus. Ces deux chiffres figurent dans la statistique officielle du ministère du travail, de l'emploi et de la population. Par conséquent, en trois ans, depuis que vous êtes à la tête du Gouvernement, le chômage a augmenté dans des proportions importantes.

Je vais conclure, puisque mon temps de parole est épuisé.

A quelque point de vue que l'on se place, moral, politique, économique ou social, on comprend que l'opinion soit inquiète.

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. Mais non !

**M. Gaston Defferre.** Pour essayer de la rassurer, vous avez fait beaucoup de promesses. Mais l'expérience vous a apporté la preuve que vous ne pesiez pas suffisamment sur les événements pour en déterminer le cours.

Vous ne serez donc pas étonné, monsieur le Premier ministre, que, dans ce vote, nous vous refusions notre confiance. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je suis convaincu que vous avez tous de bonnes montres et que vous connaissez parfaitement le règlement.

Mais j'ai près de moi des collaborateurs qui disposent également d'excellents chronomètres et j'ai sous les yeux — je le dis pour ceux qui seraient tentés de s'y référer — les articles 132 et 152 du règlement que je m'efforce de faire respecter.

La parole est à M. Achille-Fould, deuxième orateur inscrit pour une explication de vote de quinze minutes.

**M. Aymar Achille-Fould.** Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le Premier ministre, la déclaration sur laquelle vous allez tout à l'heure nous demander notre confiance est un bon bilan. C'est la première constatation que nous avons faite.

M. Guy Sabatier a indiqué tout à l'heure qu'il y avait peu de références dans le passé. Quant à nos collègues du parti socialiste...

**M. Pierre Lagorce.** A qui vous devez les voix qui vous ont élu !

**M. Aymar Achille-Fould.** ... ils ont dû faire référence au grand Léon Blum, ce qui n'était pas très aimable pour M. Guy Mollet ! (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. René Chazelle.** Quelle audace !

**M. le président.** Revenons au calme, mes chers collègues.

**M. Aymar Achille-Fould.** C'est donc un bon bilan sur le double plan intérieur et extérieur, en particulier sur le plan européen. C'est également un programme qui, pour nous et pour la France, est porteur d'espérance.

A ceux prétendant qu'il risque de coûter cher, nous répondrons que les dépenses d'investissements et les transferts sociaux qui sont dans le droit fil de votre politique reçoivent notre assentiment. Pour nous, en effet, une politique financière, moné-

taire, budgétaire n'est pas une fin en soi ; elle ne se justifie qu'en fonction des objectifs sociaux qu'elle cherche à atteindre. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'union des démocrates pour la République.)

Aussi, monsieur le Premier ministre, irons-nous également, si les circonstances le veulent, sans crainte devant les électeurs que nous avons le sentiment d'avoir, à vos côtés, bien servis. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Nous affronterons les élections avec cet esprit d'ouverture qui est le nôtre et qui n'est pas, incontestablement, cet esprit de centre d'accueil à propos duquel je ne suis pas certain que notre collègue Sabatier se soit bien fait comprendre. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Guy Sabatier.** Me permettez-vous de vous interrompre pour procéder à une petite rectification, monsieur Achille-Fould.

**M. Aymar Achille-Fould.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Sabatier, avec l'autorisation de l'orateur, pour une courte interruption.

**M. Guy Sabatier.** Je voudrais dissiper toute équivoque à propos de ce que vient d'indiquer notre collègue M. Achille-Fould, car dans mon esprit il n'y a pas la moindre ambiguïté. Le centre dont j'ai parlé dans mon intervention ne correspond pas à cette place sur l'échiquier politique occupée par vous, mon cher collègue, ainsi que par un certain nombre de vos amis, membres de la majorité.

**M. Gilbert Faure.** C'est là son talon d'Achille ! (Sourires.)

**M. Guy Sabatier.** J'ai fait allusion tout à l'heure à cette formation qui se prétend réformatrice, qui est membre de l'opposition et qui se prétend, indûment à mon sens, le centre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Aymar Achille-Fould.** Je vous remercie, monsieur Sabatier, d'avoir rendu justice à une loyauté qui quelquefois était d'autant plus méritoire qu'elle était difficile à pratiquer.

La confiance que la grande majorité de notre groupe va tout à l'heure vous accorder, monsieur le Premier ministre, est elle aussi non pas tant faite de satisfaction ou d'autosatisfaction que d'espoir. Espoir sur la façon dont vous saurez maintenant dans les faits accompagner vos propos, de l'autorité, du sens de la communication, de l'élan, de la volonté de réforme et d'assainissement nécessaires. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

De tout cela vous avez parlé, aussi ne m'y étendrai-je pas plus longtemps.

Pour ce qui est de l'autorité, c'est sans doute votre gentillesse elle-même qui est en cause. Je voudrais néanmoins par deux exemples en montrer la nécessité. Vous avez fort justement déclaré hier et répété aujourd'hui que l'administration était faite pour les administrés. Alors faites en sorte, et en donnant les exemples nécessaires, que dans la haute administration la sanction de l'incompétence ou du vieillissement ne prenne jamais la forme de l'avancement par mutation. Etablissez, c'est nécessaire, le sentiment d'une certaine insécurité de l'emploi chez les hauts fonctionnaires. L'administration elle-même vous en sera reconnaissante ainsi que les Français.

Assurez-vous, enfin, dans la mesure de cette autorité, que les arbitrages sont bien rendus là où ils doivent l'être. Il y a des pesanteurs et des difficultés de communication entre les fonctionnaires du ministère des finances et les services du Premier ministre. Assurez-vous, monsieur le Premier ministre, que les arbitrages, lorsqu'il doit y en avoir, sont bien effectués sur la bonne rive entre Rivoli et Matignon, c'est-à-dire sur la rive gauche.

Pour la communication, ce n'est pas nous qui reviendrons sur la libéralisation indispensable de l'O.R.T.F., que nous avons tant défendue, même lorsque nous étions dans l'opposition, et que vous avez si bien affirmée vous-même. Mais cette libéralisation de l'O.R.T.F. suppose la vraie responsabilité de ses dirigeants, ce qui exclut évidemment chez eux le sectarisme, à quelque bord qu'ils appartiennent.

Contrôlez et accélérez l'exécution des lois et la publication des décrets. Vous vous y êtes engagé tout à l'heure et nous avons apprécié au passage.

Et puis, attaquez sans complexe, dans le choix qui sera soumis aux Français entre le programme de la majorité, sans doute imparfait, mais qui est — c'est l'évidence — source de progrès et celui de gouvernements permanents constitués dans l'opposition par la longue addition des contradictions quotidiennes.

Entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement, monsieur le Premier ministre, poursuivez la communication et le dialogue qui ont déjà été instaurés et qui — l'expérience le prouve — sont utiles, indispensables même, pour faire fonctionner normalement notre démocratie.

Nous avons espoir dans l'élan que vous continuerez à donner ou que vous redonnerez, si c'est nécessaire, à la fois au pays, à la majorité et, bien entendu, à la jeunesse de ce pays, car c'est en fin de compte pour elle que chacun d'entre nous, à quelque parti qu'il appartienne, travaille.

Nous avons enfin espoir dans la réforme. Vous avez dit un jour qu'on ne pouvait pas gouverner sans réformer, ni réformer sans gouverner. C'est vrai. Là est la véritable différence entre la responsabilité du pouvoir et tout ce qu'on peut dire lorsqu'on est à l'extérieur de la majorité, étranger aux responsabilités, ignorant du prix des efforts qui peuvent être accomplis.

Cette réforme, monsieur le Premier ministre, il faut vous assurer d'en prendre l'initiative du dedans puisque aucun d'entre nous n'a envie de la subir du dehors. Il faut donc, bien entendu, procéder à l'assainissement dont vous avez parlé tout à l'heure. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

A l'approche des élections législatives, dans cette période quelque peu particulière, sans doute quelques rats auront-ils envie de quitter le navire.

**M. Gilbert Faure.** Ah ! Ah !

**Un député socialiste.** Vous savez nager ?

**M. Aymar Achille-Fould.** Si vous voulez, monsieur le Premier ministre, être sûr que personne ne quittera le navire de la majorité arrangez-vous pour que ce soit le navire qui se débarrasse de ses rats...

**Un député communiste.** Ils sortent déjà !

**M. Aymar Achille-Fould.** ... et pas seulement de ceux qu'on trouve au sein de toutes les formations politiques, mais aussi de ceux qui, impunément, rôdent quelquefois trop longtemps dans l'ombre des allées du pouvoir.

Monsieur le Premier ministre, vous qui avez le culte de l'amitié véritable, faites que jamais autour de vous la solidarité ne soit aveuglement, le compagnonnage ne soit connivence ou que l'amitié ne devienne complaisance. Faites que jamais ne puisse être formulé ce reproche de laxisme que certains vous ont fait, car vous savez que plus la responsabilité est haute, plus la rigueur est nécessaire.

L'accueil que votre majorité a réservé tout à l'heure à votre intervention ne laisse planer aucun doute sur le résultat du scrutin. Bien évidemment, il ne s'agit pas de votre sort — et vous l'avez clairement expliqué — mais de la cohésion de la majorité.

Pour sa part, notre groupe, dans sa très grande majorité, votera la confiance, à vos côtés de façon formelle et solidaire. Personne ne met en doute votre foi et votre volonté de créer une société plus prospère pour tous, c'est-à-dire plus juste et plus équitable. Nous savons bien que, face à ce qui leur est proposé par ailleurs, les Français comprendront le sens et le poids des efforts de votre Gouvernement.

Nous y sommes fidèlement associés car nous estimons qu'il est la nouvelle image de la France et de sa liberté maintenue à laquelle nous sommes passionnément attachés, et qu'il représente le véritable intérêt de tous les Français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**Plusieurs députés communistes et socialistes.** Et des rats !

**M. le président.** Mes chers collègues, afin de répondre à votre désir et à celui du Gouvernement, je tiens à vous informer dès à présent qu' aussitôt après l'intervention du dernier orateur, nous procéderons au vote sans interrompre la séance.

La parole est à M. Ducoloné.

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur le Premier ministre, vous nous avez, hier et aujourd'hui, gratifiés de beaux discours électoraux. Rien n'y manquait, si ce n'est que vous n'avez pu lever le doute sur le bien-fondé de vos affirmations.

A vous entendre, les Français seraient bien ingrats de ne pas reconnaître toutes les bontés et avantages que votre Gouvernement déverse sur eux, à moins, pour reprendre l'expression de certains orateurs, qu'ils ne soient aveugles au point de ne pas voir tout ce que vous leur apportez !

La vérité est plus simple. Ce n'est pas en pratiquant la méthode du docteur Coué que l'on convaincra les familles ouvrières que leur sort va s'améliorer alors qu'elles voient autour d'elles scandales, gaspillages et profits dont bénéficie une toute petite minorité.

Certes, vous ne pouvez pas ne rien faire ; forcé comme vous l'êtes, par les événements, et surtout par les luttes des travailleurs. Soyez persuadé que nous ne les oublions pas ; nous y attachons, au contraire, une extrême importance.

**M. Bernard Lebas.** Il n'y a pas que vous !

**M. Guy Ducoloné.** Vous avez énuméré, hier, un certain nombre de problèmes et de promesses. Mais, au regard des besoins, vous êtes — et les intéressés surtout — loin du compte. Vous avez affirmé à nouveau vouloir aider les moins favorisés, mais les pauvres sont toujours pauvres, tandis que les puissants accroissent leurs richesses.

**M. Bertrand Denis.** Karl Marx !

**M. Guy Ducoloné.** L'impôt est toujours aussi injuste et frappe d'abord et plus fort les couches laborieuses de la population. Il en est ainsi, et vous ne voulez ni ne pouvez faire autrement, car c'est l'orientation de votre politique.

On ne peut gouverner en faveur des banques et des grosses sociétés... (*Exclamations sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants.*) et penser que l'on pourra calmer les exploités en leur lâchant des miettes.

Il ne vous est pas possible de lier le sort de la France à celui des grands capitalistes d'Europe et des Etats-Unis et de pratiquer une politique sociale qui réponde aux besoins et aux nécessités de notre époque.

La politique sociale du pouvoir rappelle les bien-pensants du siècle dernier...

**M. Hervé Laudrin.** Il en reste !

**M. Guy Ducoloné.** ... qui s'imaginaient être bons et avoir rempli leur devoir parce qu'ils faisaient régulièrement l'aumône à leurs pauvres ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. Bernard Lebas.** C'est le révérend père Ducoloné !

**M. Guy Ducoloné.** La différence est qu'aujourd'hui les diverses catégories de la population laborieuse ne sont pas passives ; que les travailleurs, notamment, ont l'expérience de longues années de lutte revendicatives, qu'ils prennent de plus en plus conscience de la force et de l'efficacité de leurs mouvements.

Aussi ne suffit-il pas d'aligner, comme vous le faites, les chiffres d'un bilan, au demeurant assez maigre, pour prouver un quelconque bon vouloir du Gouvernement et du patronat. L'un et l'autre ne cèdent que lorsqu'il n'est plus possible de faire autrement.

N'est-ce pas, par exemple, la bataille menée dans les entreprises et dans les bureaux par les femmes et les syndicats pour obtenir l'application du principe « à travail égal, salaire égal », qui vous conduit aujourd'hui à parler d'égalité pour les salaires féminins ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Hervé Laudrin.** Cela figure dans le programme de la Communauté européenne !

**M. Guy Ducoloné.** Vous feignez d'oublier que ce principe a déjà été affirmé par l'arrêté du 30 juillet 1946, pris notamment par le ministre du travail de l'époque, Ambroise Croizat. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Bernard Marie.** Jamais appliqué depuis lors !

**M. Guy Ducoloné.** Il figure dans l'article 119 du traité de Rome, mais vos partenaires européens font comme vous : ils n'en tiennent pas compte. (*Interruption sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. André Glon.** Et en U. R. S. S. ?

**M. Guy Ducoloné.** Je rappellerai encore pour mémoire que la proposition de loi du groupe communiste du 19 avril 1969 prévoit des sanctions pour ceux qui violeraient ce principe. Mais vous n'en voulez pas.

Il est vrai aussi que le rapporteur désigné le 25 juin 1969 par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Mme Troisier, n'a pas encore eu le temps d'examiner une telle proposition. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Elle n'est d'ailleurs pas la seule puisque l'ensemble des propositions de loi du groupe communiste restent sous le coude des rapporteurs membres de la majorité.

Mais puisque, monsieur le Premier ministre, vous parlez d'égalité, permettez-moi de vous rappeler que c'est votre Gouvernement et votre majorité qui, lors de la discussion de la loi sur les régimes matrimoniaux, de celle sur l'autorité parentale, comme de celle sur la filiation, se sont opposés à des mesures

préconisées par notre groupe et qui auraient permis une égalité réelle et complète entre les droits des femmes et des hommes. Mais ces mesures, il est vrai, toucheraient au sacro-saint principe de la transmission des grandes fortunes !

Sur la situation des jeunes, à vous entendre, tout va bien puisque — je vous cite — seulement 10 p. 100 d'entre eux qui entrent dans la vie active n'auraient pas de formation professionnelle.

Si vous croyez ce que vous dites, alors méfiez-vous ! On vous trompe ! Il n'est, pour s'en rendre compte, que de voir ce qui se passe dans les agences de l'emploi, de se promener dans les faubourgs de nos villes pour apprécier le nombre de ces jeunes inactifs forcés et dont un fort pourcentage n'a aucune formation.

**M. Hervé Laudrin.** Ce sont des hippies !

**M. Guy Ducloné.** Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des questions posées.

Vous vous êtes vanté de vos résultats en ce qui concerne le logement, mais vous oubliez que des centaines de milliers de mal-logés attendent un logement, que des millions de Français consacrent un quart, voire un tiers, de leurs ressources au paiement du loyer et des charges.

Vous oubliez le sort de ceux qui doivent vivre avec des prestations familiales au pouvoir d'achat diminué.

Vous oubliez l'augmentation croissante du nombre de demandeurs d'emploi, celle des paysans, jeunes et vieux, chassés de leur terre, celle des six millions de salariés qui gagnent moins de 1.000 francs par mois, parmi lesquels trois millions ne touchent même pas 850 francs.

**M. Bernard Marie.** Vous voulez un mouchoir ?

**M. Guy Ducloné.** Je n'ai pas besoin de mouchoir, monsieur, mais il est des familles qui, à la fin du mois, en ont bien besoin lorsqu'elles ne peuvent pas nourrir leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Devant la hausse des prix, vous avez augmenté le S. M. I. C. Or, il est une catégorie qui, elle, ne voit aucune référence à ce qui devrait être considéré comme une ressource minimale, ce sont les personnes âgées.

Vous vous vantez — il n'y a vraiment pas de quoi — que le minimum de ressources pour la vieillesse passera à 4.000 francs au 1<sup>er</sup> octobre. Traduit en ressources journalières cela représente à peine onze francs. Croyez-vous que ces gens puissent vivre, au prix où sont les aliments, les vêtements, les loyers ?

Certes, vous pourriez dire, monsieur le ministre des finances, qu'ils ne paient pas d'impôt, mais ils sont assujettis à cet impôt indirect injuste qu'est la T. V. A. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Et l'on peut calculer, puisqu'ils dépensent tout leur argent, que sur les 4.000 francs annuels qu'ils touchent, ils reverseront sous forme de T. V. A. au minimum 520 francs dans les caisses de l'Etat. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe communiste.*)

Ajoutons, en ce qui concerne les vieux travailleurs salariés, que vous vous obstinez toujours, pour le calcul de leur retraite, à refuser de prendre en considération les dix meilleures années d'activité.

**M. Bernard Marie.** C'est en cours !

**M. Guy Ducloné.** Ce sont là des faits réels que vos discours ne peuvent effacer.

Pour y parvenir c'est une autre politique qu'il faudrait pratiquer.

**Un député de l'U. D. R.** La vôtre !

**M. Guy Ducloné.** Cette politique, vous ne pouvez pas la prendre à votre compte car elle va à l'encontre des intérêts des sociétés capitalistes. (*Interruption sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

D'ailleurs, son seul énoncé met votre majorité mal à l'aise et elle ne peut s'empêcher de crier. (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Elle a, au cours de ce débat, montré quel était son sens de la démocratie. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*) Aucun orateur de l'opposition parlementaire n'a pu s'exprimer sans que l'on entende vos vociférations.

**M. Bernard Marie.** La réciproque est vraie !

**M. Hervé Laudrin.** En somme vous avez de la chance, monsieur Ducloné !

**M. Eugène Claudius-Petit.** En Union soviétique, on enferme les opposants dans des asiles d'aliénés ! (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Gilbert Faure.** Vous vous y connaissez !

**M. Guy Ducloné.** Il a été pris prétexte d'une évocation de mon ami Robert Ballanger pour provoquer des incidents. (*Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il s'en est même trouvé pour réclamer des sanctions contre le porte-parole du groupe communiste. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Roland Carter.** Vous recommencez !

**M. le président.** Ne revenez pas là-dessus !

**M. Guy Ducloné.** Vous avez reculé, et c'est heureux !

**M. le président.** Monsieur Ducloné, vous mettez en cause l'autorité de la présidence. J'ai appliqué le règlement et accompli mon devoir en conscience. Ne me le reprochez pas !

Ne revenez, ni les uns ni les autres, sur cet incident qui est clos.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, je voulais simplement présenter une objection. Il s'est trouvé des députés pour demander des sanctions contre le porte-parole du groupe communiste. S'ils avaient été suivis, le seul sanctionné de cette Assemblée aurait été l'un de ceux qui dénonçaient les scandales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**Un député de l'U. D. R.** Il méritait de l'être.

**M. Guy Ducloné.** C'est comme si l'approche de l'échéance électorale... (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Décidément, on ne peut plus intervenir dans cette enceinte !

**M. Eugène Claudius-Petit.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Guy Ducloné.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Claudius-Petit, avec l'autorisation de l'orateur, pour une courte intervention.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Je serai très bref, monsieur le président.

Je remercie d'abord M. Ducloné de m'autoriser à l'interrompre.

Mieux vaudrait sans doute dire que la très grande majorité du bureau réuni a conseillé au président de l'Assemblée d'informer celle-ci à la reprise de la séance, qu'en dépit de la provocation dont l'immense majorité de l'Assemblée avait été l'objet (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste*), elle avait décidé d'atténuer autant que possible l'incident, uniquement pour qu'il ne profite pas à ses auteurs. (*Interruptions sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous signale que les interruptions prolongent les interventions.

Monsieur Ducloné, voulez-vous poursuivre.

**M. Guy Ducloné.** M. Claudius-Petit a confirmé ce que je disais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Bernard Marie.** C'est votre vérité !

**M. Hervé Laudrin.** Vous êtes confirmé !

**M. Guy Ducloné.** C'est comme si l'approche de l'échéance électorale causait une nervosité d'autant plus grande qu'on est moins sûr des lendemains.

**M. Roland Carter.** C'est votre interprétation !

**M. Guy Ducloné.** Vos applaudissements de tout à l'heure me rappelaient ces enfants qui, ayant peur la nuit, font du bruit pour se rassurer ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

C'est aussi, sans doute, à cela qu'il faut attribuer le regain d'injures contre le parti communiste français.

**M. Bernard Marie.** Ce ne sont pas des injures, mais des vérités !

**M. Guy Ducoloné.** L'anticommunisme dont votre discours, monsieur le Premier ministre, était émaillé n'est pas étonnant. Depuis qu'il existe, le parti communiste a été la cible de toutes les forces réactionnaires. Vous êtes fidèle à la tradition. Mais ces attaques ont toujours été d'autant plus violentes que le sort de ces forces était menacé. Vous pratiquez l'anticommunisme comme une sorte d'exorcisme. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Mais le peuple français se laisse de moins en moins prendre à la superstition, d'autant moins d'ailleurs qu'il subit des méfaits du régime capitaliste que vous défendez. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**Plusieurs députés de l'U. D. R. Et la Tchécoslovaquie ?**

**M. Guy Ducoloné.** Votre anticommunisme prend racine dans vos intérêts de classe que vous voulez sauvegarder. Votre hargne à notre égard...

**M. Eugène Claudius-Peiff.** Et Soljénitsyne ?

**M. Guy Ducoloné.** ... et à l'égard du mouvement démocratique tout entier n'a d'égalé que votre inquiétude...

**M. Bernard Marie.** Pas du tout.

**M. Guy Ducoloné.** ... inquiétude pour votre avenir, certes, mais aussi sur le fait qu'existent les forces qui sont en mesure de diriger les affaires de la France dans l'intérêt de tous les Français et non plus en faveur d'une poignée de parasites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il est de plus en plus évident pour des millions d'hommes et de femmes qu'un gouvernement démocratique d'union populaire est en mesure de diriger le pays en assurant son développement économique... (*Interruptions sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Jacques Cressard.** Vous commencez votre campagne électorale !

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, laissez poursuivre M. Ducoloné, que j'invite à conclure.

**M. Guy Ducoloné.** ... et en réconciliant le progrès technique et le progrès social, en garantissant l'égalité des chances à notre jeunesse.

**M. Hervé Laudrin.** Et la liberté !

**M. Guy Ducoloné.** Le programme de gouvernement démocratique d'union populaire que propose le parti communiste français va dans ce sens. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Ducoloné, et avec mesure, je vous le répète.

**M. Guy Ducoloné.** Ce programme est réaliste et réalisable. Ses objectifs prioritaires : relever le pouvoir d'achat, assurer la sécurité de l'emploi, améliorer les conditions de vie et de travail, rattraper progressivement les retards en matière d'équipements collectifs, réaliser une éducation nationale démocratisée...

**M. Pierre Charié.** Ce n'est pas ce que j'ai vu avant-hier à Moscou.

**M. Guy Ducoloné.** ... mettre en place une formation de masse, sont des facteurs puissants de progrès économique et social.

Ces mesures, et notamment la nationalisation des grands monopoles de production (*Exclamations sur les mêmes bancs*) permettront de mettre fin au gaspillage et de surmonter le chaos actuel.

**M. Pierre Charié.** Les kolkhozes ne l'ont pas permis.

**M. Guy Ducoloné.** Parce que nous sommes hostiles à votre régime antisocial et inhumain...

**M. Pierre Charié.** Allez donc voir ce qui se passe à Moscou !

**M. Guy Ducoloné.** ... parce que nous voulons y substituer un régime profondément démocratique, nous vous refuserons la confiance, sûrs d'être les interprètes des travailleurs et des démocrates. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. Jacques Cressard.** La majorité gagnera les élections !

**M. le président.** Je demande aux orateurs de s'exprimer avec mesure et je rappelle que les interruptions prolongent d'autant les interventions, car, comme en sport, les temps d'arrêt sont décomptés.

La parole est à M. Christian Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, porte-parole d'un groupe qui s'est efforcé de conserver au débat une grande tenue, et soucieux de développer ici un propos empreint de sérénité, je souhaite bénéficier de l'audience de chacun.

Monsieur le Premier ministre, répondant à un prodigieux rhéteur, au soir du 5 novembre 1957, lors du débat qui devait marquer son investiture, le jour de ses trente-huit ans, un homme d'une très grande qualité, qui fut l'un de vos amis, tragiquement et trop tôt disparu, s'exprimait ainsi :

« Depuis bien des années, monsieur Pierre Cot, vous êtes sur le rivage où vous raisonnez, magnifiquement d'ailleurs, dans l'abstrait, là où seul le talent compte — et le vôtre est grand — mais où il n'a pas à se colleter avec la réalité humaine et matérielle d'un pays. »

Cette apostrophe du président Félix Gaillard me revenait à l'esprit hier, et tout à l'heure encore, lorsque j'entendais les réquisitoires de certains procureurs.

Le groupe des républicains indépendants, pour sa part, sait que le gouvernement de ce pays est difficile et il n'estime pas que le vôtre ait à rougir, bien au contraire, du bilan qu'il vient de présenter.

Sur le plan international, dans un monde demeuré très largement bipolaire, la France tient une place éminente parmi les nations de son rang.

Sur le plan monétaire, le franc, surmontant toutes les difficultés qu'il avait dû affronter, a retrouvé une position particulièrement solide, que traduit aujourd'hui le marché des changes en l'appréciant, sans qu'une telle situation doive quoi que ce soit à des excédents anormaux. Oui, le franc est au premier rang des monnaies européennes.

Sur le plan économique, notre politique a valeur d'exemplarité dans maints pays étrangers, qui considèrent avec envie le rythme de notre expansion et l'amélioration du niveau de vie qui en est la conséquence.

Sur le plan social enfin, comme le disait tout à l'heure mon ami M. Aimé Paquet, les observateurs les plus avertis doivent remonter à quelque quarante ans en arrière pour retrouver une équipe ayant, autant que la vôtre, et à votre instigation, monsieur le Premier ministre, mis l'accent sur l'amélioration de la condition des Français et, en tout premier lieu, des plus défavorisés d'entre eux.

A lui seul, ce bilan, malgré les ombres qui peuvent subsister et que nous ne cherchons nullement à nier, suffirait à nous convaincre de l'opportunité de continuer à apporter notre soutien au Gouvernement. Les lignes directrices que vous avez tracées hier, pour les mois à venir, n'ont rien qui puisse nous contrarier, dès lors que ne sont pas remis en cause les grands équilibres fondamentaux auxquels nous sommes si attachés et dont dépend, en fin de compte, une saine expansion de notre économie.

Mais le vote des républicains indépendants, pour être positif, se veut aussi exigeant, de l'exigence qui fait la loi des amitiés solides.

Cette exigence, ainsi définie, s'attache à trois aspects du comportement gouvernemental, qui expliquent, selon nous, l'un de ces désenchantements dont notre opinion publique est, au demeurant, coutumière ; je veux dire une certaine impuissance à communiquer, une certaine répugnance à sanctionner, une certaine réticence à décider.

Sur le premier point, nous voulons croire que l'apparition sur le petit écran d'un visage jeune et neuf clôt le chapitre d'une information limitée au morne exercice de style du mercredi. Nous voulons nous persuader que le nouveau secrétaire d'Etat, qui s'est lui-même défini comme « loyal et disponible », saura dispenser aux Français, sur l'action du Gouvernement, les explications objectives, simples et claires dont le pays a d'autant plus besoin que les problèmes deviennent plus complexes.

Ce nouveau venu dans les conseils du Gouvernement — et heureusement venu, monsieur le Premier ministre — fut en son temps le major d'une promotion baptisée « Saint-Just ». Voilà qui est, à la guillotine près, de bon augure s'agissant du second de nos soucis : restaurer le sens de la responsabilité par l'application, quand il le faut, de sanctions ayant valeur d'exemple.

Certes, en ce domaine, nous ne saurions tolérer les affabulations d'un parti qui, partout où il est au pouvoir, ignore le scandale comme l'ignoraient les régimes fasciste ou nazi, tant

Il est vrai que quand la presse est baillonnée, il n'y a pas place pour le scandale! (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Cela posé, s'il est vrai que le Gouvernement a pris l'initiative de textes et d'actions qui ont permis de développer des procédures à l'encontre de certains, il reste que le scrupule qui vous a incité, monsieur le Premier ministre, à laisser celles-ci suivre leur déroulement normal avant d'agir n'a pas toujours été compris d'une opinion publique encline, en France, depuis des siècles, à suspecter tout ce qui vient « de haut » et, plus largement, « de Paris ».

Ainsi, a pu naître peu à peu un sentiment de suspicion d'autant plus intolérable qu'il englobe, tant au Gouvernement qu'au Parlement, bien des hommes d'une intégrité rigoureuse, et d'autant plus pernicieux qu'il finirait, si l'on n'y prenait garde, par porter atteinte à nos institutions elles-mêmes.

Il suffit, chacun le sait, d'une pomme tachée dans un panier pour en pourrir tous les fruits. Le seul remède, en l'occurrence, est de la jeter sur-le-champ.

Le groupe des républicains indépendants a marqué de longue date — et il le réitére aujourd'hui — l'importance primordiale qu'il attache à ce que ce geste intervienne dans la vie publique française chaque fois qu'il sera nécessaire et sans considération d'aucune sorte pour la qualité des personnes, le rang qu'elles occupent ou les amitiés qu'elles ont pu se créer.

Ce faisant, monsieur le Premier ministre, vous n'ouvrirez pas la chasse aux sorcières; tout au contraire, vous la fermerez.

La répugnance à sanctionner a donné parfois le sentiment de s'élargir jusqu'à devenir une réticence à décider. Certes, l'autorité ne s'exerce pas aujourd'hui comme elle pouvait s'exercer hier, et la part que vous avez faite, tant dans vos propos d'hier ou d'aujourd'hui que dans votre action, au souci de concertation témoigne, à l'évidence, que vous en avez une parfaite conscience.

Mais un regain de l'autorité gouvernementale paraît nécessaire.

Seule, en effet, l'autorité de l'Etat assure la préservation des libertés, en détournant les nations de la tentation totalitaire qui les saisit chaque fois que le désordre s'installe. Seule, elle sauvegarde les droits des petits et des faibles. Seule, elle assure la prééminence de l'intérêt général sur les intérêts particuliers, coalisés ou non. Seule, enfin, l'autorité de l'Etat permet, sans démagogie, l'exercice de la clémence.

Cette autorité, que l'Etat doit s'appliquer à asseoir d'abord sur le service public, les Français attendent qu'elle s'exerce avec équité, et ne paraissent pas user de deux poids et de deux mesures en fonction de considérations catégorielles ou subjectives.

Sans nul doute, dans une affaire qui a été examinée ici même la semaine dernière, le bras de la justice aurait-il paru moins lourd si tout un chacun avait eu le sentiment que le même traitement était appliqué à tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, se laissent parfois aller à des violences toujours condamnables.

Le groupe des républicains indépendants, qui attend ainsi un redressement de l'action gouvernementale dans trois directions bien précises — information, assainissement, affermissement — vous apportera ses voix, monsieur le Premier ministre — je l'ai dit au début de mon propos — parce que, dans le bilan de votre action, l'actif est sans commune mesure avec le passif.

Mais une autre considération aura pesé tout aussi lourd dans le choix que ses membres ont exercé librement: celle du maintien de la cohésion de la majorité dans l'intérêt supérieur de la nation, tant il est vrai que les oppositions, dans leur état actuel, sont incapables de fournir une alternative sérieuse, et que si même elles venaient à s'entendre sur une communauté d'objectifs et de méthodes, leur action serait en fait dominée par le parti communiste, dont nous savons quel est le comportement dans les pays qu'il tient sous son joug.

Un vote positif, un vote exigeant, un vote solidement fondé, mais aussi un vote qu'aura facilité ce débat, dans la mesure où il a témoigné, à côté de la continuité de l'action gouvernementale, d'une ouverture d'esprit qui a rencontré nos préoccupations essentielles. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marc Jacquet.

**M. Marc Jacquet.** Monsieur le président, dire oui ne devrait pas mériter de longues explications; mais, puisque c'est une habitude dans notre maison, j'y sacrifie. Cependant, tant de choses ont été dites que, pour ne point trop les redire, je serai bref, très bref.

Monsieur le Premier ministre, le vote qui va intervenir en conclusion d'un débat ayant suivi une déclaration du Gouvernement sur sa politique générale revêt, par sa nature même, le caractère d'un quitus accordé à la gestion passée.

En ce sens, le présent débat n'est en rien, comme l'auraient voulu vos adversaires, une épreuve entre le Gouvernement et sa majorité puisque, depuis trois ans, pratiquement sans faille, celle-ci porte avec vous la responsabilité de votre action.

La majorité ne saurait aujourd'hui, devant le pays, se désolidariser de cette gestion triennale, et l'on ne peut laisser dissocier, au sein du Gouvernement, les actions des uns, qui seraient bonnes, de celles des autres, qui seraient mauvaises. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La solidarité gouvernementale est une, globale, comme celle de la majorité qui vous soutient, et le bilan, d'ailleurs excellent — vous l'avez démontré —, nous est commun. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est à partir de cette constatation d'évidence, qui, d'ailleurs, devrait réjouir la minorité si elle pouvait nous opposer une force cohérente, que l'on peut également dire que ce débat n'est pas un test pour la majorité. Il n'y a pas matière.

L'éclatement que nous prédisent si souvent les gazettes, en n'est pas encore pour cette fois. La majorité, diverse dans ses tendances internes et, de ce fait, féconde, mesure profondément la valeur de son unité. Elle sait que cette unité fait l'efficacité de votre action au service du pays et sa force dans le combat politique.

Ni une épreuve pour le Gouvernement, ni un test pour la majorité. Alors, monsieur le Premier ministre, ce vote que vous nous demandez était-il inutile?

Certains, même parmi nos amis, ont pu le penser. Mais, et je le dis sans aucune acrimonie, c'est sans doute parce que de vieux souvenirs des méthodes parlementaires de la IV<sup>e</sup> République traînent encore dans certains cerveaux, avec quelques lambeaux du régime d'assemblée.

A mon tour, dans mon rôle de président de groupe et bien que vous l'ayez affirmé à plusieurs reprises, je veux dire que, dans l'esprit de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, vous ne nous demandez pas, selon le vocable jadis usité, la « confiance » sur votre personne, puisque votre désignation n'a point précédé, comme autrefois, du Parlement.

Vous engagez tout simplement la responsabilité du Gouvernement, dans les termes de l'article 49, alinéa 1, de la Constitution, sur la politique générale dont les grandes orientations ont été définies devant la nation au moment de l'élection du Président de la République, M. Georges Pompidou, politique dont vous assurez l'exécution et que l'Assemblée nationale, tout à l'heure, parfaitement dans son rôle constitutionnel, appréciera par son vote favorable ou défavorable.

Il n'y a dans tout ce mécanisme aucune surprise, aucune chausse-trappe, aucun engrenage fatal: la liberté et l'autonomie de chacun des trois éléments qui le constituent restent entières, dans le respect absolu des institutions que la France s'est données en 1958 et en 1962.

Ainsi, monsieur le Premier ministre, on ne pouvait, sur les règles institutionnelles, que vous chercher une mauvaise querelle.

Dans le cadre très limité de cette explication de vote, je m'interdis de revenir sur l'examen des problèmes de fond, après les interventions de mes amis de l'union des démocrates pour la République, M.M. Guy Sabatier, Paul Granet et Hubert Germain. Je limiterai mon propos à l'évocation d'un seul aspect de la situation politique française actuelle, qu'ils ont d'ailleurs déjà abordé.

On nous dit souvent: « Il y a trop longtemps que vous êtes au pouvoir; vous vous y êtes usés! ».

Remarquons au passage que l'on feint, ce faisant, d'oublier les résultats éblouissants des régimes à cascades qui ont précédé. Mais passons et acceptons de jouer le jeu!

En effet, dans un régime démocratique, le principe de l'alternance des partis au gouvernement peut, certes, servir les intérêts de la nation. L'exemple des grandes démocraties anglo-saxonnes ou allemandes le démontre. Mais aujourd'hui, en France, quelle que soit la solution de rechange qu'on nous propose, celle-ci passe obligatoirement par les communistes. L'unité de la gauche ne peut, bien entendu, se réaliser qu'avec eux, et ce fut le cas du front populaire de 1936...

**M. Louis Odru.** Et en 1946?

**M. Marc Jacquet.** ... mais, désormais, elle ne pourra se faire qu'autour d'eux et que pour eux.

Et c'est l'actuel spectacle où l'on voit les acteurs dits « de gauche » s'essouffler dans une partie de colin-maillard où M. Georges Marchais a oublié de mettre un bandeau sur ses yeux, pour être sûr de les happer plus facilement.

Pour une partie électorale, passe encore ! Mais que dire lorsqu'il s'agit du grand jeu gouvernemental ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Nous l'avons dit, mais nous le répéterons sans nous lasser, il y a une incompatibilité fondamentale à la fois dans la nature intrinsèque des doctrines d'action et dans les options institutionnelles.

Le référendum vient de nous en donner la preuve éclatante : si les uns et les autres ne peuvent s'accorder sur l'Europe, comment pourraient-ils « faire » l'avenir ? Nous, hommes de la majorité, nous ne le crions pas assez haut, surtout à quelques mois du grand sommet d'octobre.

Nous avons le droit de crier au pays : c'est bien joli de dire qu'il faut faire tout et n'importe quoi pour renverser l'union des démocrates pour la République, et de la couper de ses alliés de la majorité, sans même reconnaître ce qu'il a été permis aux Français de réaliser depuis quinze ans et qui, j'ose le dire, est immense. Mais pour la remplacer par quoi ?

Osez-vous dire au peuple français que votre espoir n'est que de gagner des sièges en essayant de « plumer la volaille communiste » ? Osez-vous donner raison aux propositions impudentes de M. Corneec ? Osez-vous dire au peuple français que son salut est dans l'accession du parti communiste au pouvoir ? Ce serait plus honnête et plus franc que de lui mijoter le retour aux jeux déléatoires dont le général de Gaulle nous débarrassa en 1958 ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Soyons donc forts de notre vérité, monsieur le Premier ministre ! Tenez au pays un langage clair, surtout à la télévision. Ne craignez point l'énergie si elle se fonde sur la justice et, à cet égard, remplissez le mandat qui nous a été confié par le pays en 1968.

Poursuivez cette grande aventure sociale que vous avez jusqu'à présent si bien conduite, et le peuple, en sa sagesse, ne s'y trompera pas ! Comme il le fit pour Georges Pompidou en 1969, une nouvelle fois il fera confiance à la majorité, comme, dans sa fidélité, celle-ci va le faire à votre égard ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Cinq orateurs sont inscrits, auxquels je puis, en vertu du règlement, accorder la parole pour cinq minutes. La parole est à M. Royer.

**M. Jean Royer,** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je motiverai mon vote, ce soir, par trois observations.

La première, c'est que si une crise opposait l'Assemblée au Gouvernement, elle viendrait trop tard pour ne pas entraîner rapidement une dissolution de l'Assemblée nationale, et je vais le prouver.

En effet, pendant trois ans, la majorité de cette Assemblée vous a été trop attachée, monsieur le Premier ministre, et l'opposition a eu trop souvent l'occasion de déposer une motion de censure pour que, finalement, il n'y ait pas une solidarité de fait entre l'Etat, l'Assemblée et les décisions qu'elle prend envers le Gouvernement.

Et comment le peuple français accueillerait-il cette perspective de dissolution ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Bien !

**M. Jean Royer.** Ou bien il considérerait qu'elle correspond à une situation dramatique du pays, à l'intérieur ou par rapport à l'extérieur, et elle s'étonnerait que le Président de la République n'est pas remanié ou renvoyé son gouvernement.

Ou bien, alors, la situation n'est pas dramatique. Elle est tendue, peut-être, sectoriellement ; elle est parfois insaisissable, souvent fragile dans le secteur social. Mais, dans ce cas-là, attendons l'échéance de mars 1973 et préparons-nous y courageusement, car le choix du risque est maintenant, dans ces années soixante-dix, le principal ressort de l'activité de l'homme politique.

La deuxième observation, c'est que les confrontations politiques de notre temps ne sont pas les mêmes que dans les années soixante ou cinquante.

La première raison, c'est que tout le pouvoir politique — gouvernement, Assemblée — à quelque échelon que l'on se trouve, est parfois contesté soit par les experts, soit par les financiers, soit par les anarchistes, soit par les révolutionnaires, et il n'y a aucune différence de nature dans cette contestation globale.

Faisons attention à la portée et aux résultats d'une crise politique, maintenant plus que jamais !

La deuxième raison, c'est que l'Etat est tout à la fois fragile et sollicité.

Il est fragile parce qu'il subit trop souvent la pression des intérêts particuliers, celle de groupements idéologiques et que, en fait, il a du mal à se faire respecter profondément et rapidement par une administration qui est devenue trop lourde et trop complexe.

Il est très sollicité aussi — parce qu'on n'a pas assez dit que l'ordre, l'ordre qu'il faut préserver ou rétablir, est le défenseur des faibles et que les faibles sont nombreux dans notre société d'aujourd'hui, car la misère matérielle a tendance à faire place au malaise ou à la misère psychologique — il est sollicité, dis-je, par certains jeunes tentés par le goût du néant, par les vieillards qui sont parfois exilés dans la société, en raison du renoncement provisoire à certaines valeurs qui les ont fait vivre ; par les handicapés de l'économie, qui n'ont pas toujours pu suivre, humainement et socialement, le mouvement rapide de l'expansion économique.

J'en arrive à ma troisième et dernière observation.

Monsieur le Premier ministre, je me suis souvent associé par mes votes aux mesures que vous nous avez proposées. Si je ne reproche pas leur étendue, il m'arrive toutefois d'en critiquer le manque de profondeur.

Vous avez beaucoup fait, beaucoup proposé, mais je voudrais vous faire quelques suggestions précises.

Si j'ai approuvé, comme beaucoup, l'économie contractuelle, je n'en pense pas moins qu'il aurait fallu la compléter par la recherche, par les prémices de l'arbitrage obligatoire.

J'ai aussi accepté les équipements collectifs planifiés, mais il faudrait compléter ceux-ci par des lois pluriannuelles de programme pour le logement, pour les hôpitaux, c'est-à-dire par des lois qui engagent par avance et pour longtemps l'effort budgétaire de l'Etat.

Et si j'approuve votre tendance à la déconcentration administrative, j'estime qu'il faudrait la pousser beaucoup plus avant jusqu'à la décentralisation au niveau des communes, au niveau des départements, car notre crise de civilisation ne sera finalement surmontable qu'au sein de nos communautés de base, là où se forme et se défait la qualité de la vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Au moment où il faut revenir aux sources du pouvoir pour mieux contrôler celui-ci, qu'il me soit permis de citer Montesquieu qui, dans *L'Esprit des lois*, a écrit :

« Il ne faut pas beaucoup de prohibé pour qu'un gouvernement monarchique ou qu'un gouvernement despotique se maintienne ou se soutienne. La force des lois dans l'un, le bras du prince toujours levé dans l'autre réglent ou contiennent tout. Mais dans un Etat populaire il faut un ressort de plus, qui est la vertu. On peut définir cette vertu : l'amour des lois et de la patrie. Cet amour, demandant une préférence continue de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulières ; elles ne sont que cette préférence. »

Mesdames, messieurs, au moment même où, comme vous, j'aurai à voter, je m'inspirerai de cet *Esprit des lois*, et c'est pourquoi, ce soir, dans l'intérêt de mon pays, je voterai la confiance au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Vallon.

**M. Louis Vallon.** Mes chers collègues, je serai extrêmement bref, pour deux raisons. La première, c'est que je ne dispose que de cinq minutes pour expliquer mon vote. (*Sourires.*) La seconde, c'est que tant de choses ont été dites que j'en suis quelque peu étourdi.

Je voudrais présenter une ou deux remarques très simples et conclure.

Ma conclusion — je le dis tout de suite — ne plaira pas aux membres d'une majorité à laquelle j'ai longtemps appartenu.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Ce n'est pas surprenant !

**M. Louis Vallon.** C'est un fait, je n'y appartiens plus parce que j'en ai été chassé.

J'en ai été chassé parce que, lorsque le régime pompidolien s'est installé, j'ai rappelé dans quelles conditions et à la suite de quelles escroqueries politiques il était né. (*Protestations sur divers bancs.*)

Cela n'a pas plu, et je vois, en dépit de quelques confidences personnelles faites par des gens qui, collectivement, s'indignent mais qui me disent dans le privé que j'ai raison, que cela continue à ne pas plaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais je m'y suis fait !

Le programme que M. le Premier ministre a exposé — avec talent, bien entendu — est une sorte de panneau-réclame, comme on disait du temps d'André Tardieu. Il y a tout dans ce

programme ; on a simplement oublié les anciens combattants, mais cet oubli peut être réparé. (*Sourires. — Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais nous en sommes maintenant à l'audio-visuel, et j'aurais préféré, pour les actes du Gouvernement, une publicité un peu plus élandestine, si j'ose dire. (*Sourires.*)

Alors, vous obtiendrez la confiance de l'Assemblée, monsieur le Premier ministre. Dans une certaine mesure, vous la méritez, car vous, vous travaillez. (*Rires sur divers bancs.*) Mais vous aurez une majorité relative. Elle doit être relative pour ne pas déplaire au chef de l'Etat qui, lui-même, a été élu à une majorité très relative, avec moins d'un tiers des inscrits, et un pourcentage analogue caractérise le résultat du référendum. (*Murmures et protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Je n'y peux rien : ce sont les faits et les faits sont têtus. Vous vous en apercevrez un jour prochain (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*), car il n'est pas possible qu'un mouvement profond de l'opinion, comme celui qui s'est produit à l'occasion du référendum, n'ait pas de conclusion politique. Il en aura, n'en doutez pas.

Je ne veux pas soutenir un Gouvernement qui — je dois le dire, en dépit de la sympathie que j'ai pour certains de ses membres et que je ne dissimule pas, car il s'agit d'amis très anciens, après tout — mène une politique qui me paraît condamnable.

C'est pourquoi je vais voter contre la confiance et non pas m'abstenir banalement. C'est trop commode, l'abstention. (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je ne reprocherai pas au Premier ministre d'être un conservateur intelligent. Il est intelligent et il est conservateur. Mais il y a des conservateurs créateurs et il pourrait en être un si la tutelle qui s'exerce sur lui ne le contraignait pas à ne pas l'être ou à ne pas pouvoir l'être.

Nous sortons d'une période au cours de laquelle la modernisation du pays s'est souvent heurtée aux groupes de pression qui sont représentés dans cette Assemblée comme dans toutes les assemblées d'ailleurs et il faudrait sortir de cette phase. Il faudrait qu'une majorité pût se former dans un Parlement qui soutient une politique active de rénovation.

Je souhaiterais que vous la dirigiez, monsieur le Premier ministre, mais je doute que les conditions politiques dans lesquelles nous sommes puissions vous le permettre.

C'est pourquoi je refuse ma confiance non pas à votre personne, non pas même à la personne de certains de vos collaborateurs dans le Gouvernement, et qui sont estimables, mais à l'inspiration extérieure au Gouvernement qui dirige la politique de la France.

**M. le président.** La parole est à M. Bonhomme.

**M. Jean Bonhomme.** Monsieur le président, mes chers collègues, après M. Vallon je vais certainement vous paraître exagérément élogieux. M. Vallon voudra bien me pardonner.

Apprenant quotidiennement, par la voie de la presse et de quelques commentateurs, que je suis, ainsi qu'un certain nombre de mes collègues, triste, inquiet, désenchanté et, inévitablement, morose, je viens vous faire savoir confidentiellement, monsieur le Premier ministre, que je me porte bien. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

D'autre part, ayant pu observer d'un œil attentif et clinique le comportement de mes collègues, je peux vous assurer qu'ils sont en bonne santé.

Sans doute quelques-uns d'entre eux manifestent-ils périodiquement un peu d'agitation, qu'ils s'empressent d'ailleurs de communiquer à qui veut bien l'enregistrer. Mais, dans l'ensemble, ils sont calmes et paisibles.

Ayant aussi appris que certains d'entre nous vous adressaient des griefs de toutes sortes, je puis vous affirmer que nous sommes nombreux à apprécier la manière dont vous conduisez les affaires de l'Etat.

Vous voyez, monsieur le Premier ministre, que je cours délibérément le risque de me voir taxer de flagornerie, tant est grande ma crainte de tomber dans cet état de conformisme chagrin qui fait la joie, si j'ose dire, de certains milieux politiques spécialisés.

Vous avez la chance — une chance inouïe — d'avoir une opposition qui est ce qu'elle est, qui vaut ce qu'elle vaut, qui n'est pas plus bête qu'une autre... (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**Plusieurs députés socialistes.** Merd !

**M. Jean Bonhomme.** Je n'ai pas dit que vous étiez malins.

... mais qui offre la particularité assez exceptionnelle de ne pas pouvoir gouverner. Sans doute peut-elle accéder au pouvoir. Mais en aucun cas elle ne saurait l'exercer.

Vous avez aussi, monsieur le Premier ministre, une majorité fidèle qui vous soutient et qui n'est pas seulement ce que j'appellerai la majorité démonstrative des initiés, des déclaratifs, des analystes d'états d'âme, mais qui est aussi et surtout la majorité solide et compacte de tous ceux qui possèdent le bon sens élémentaire, le sens de la nécessaire solidarité qui doit nous unir et peut-être aussi le sens de l'Etat, le sens de ce que M. Christian Bonnet appelait tout à l'heure les intérêts supérieurs de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Vous comprendrez, dès lors, que nous soyons nombreux à rester insensibles aux déclarations fracassantes de tous ceux qui voudraient nous faire croire que l'Etat va mal parce que certains de ses serviteurs se conduisent mal, que l'Etat est complice de ceux qu'il a dénoncés lui-même et le premier et vous l'avez rappelé tout à l'heure.

Vous comprendrez aussi combien nous trouvons suspectes les attitudes avantageuses de ces personnes qui, portant leur honorabilité en écharpe, moralisent, admonestent, distribuent l'éloge et le blâme et, parfois même injurient — puisqu'il est question de gang et de corruption — montrant par leur outrance même l'exactitude de ce que vous avez répété encore aujourd'hui : « tout ce qui est excessif est insignifiant ».

Dès lors nous ne vous demandons qu'une chose, monsieur le Premier ministre, c'est de rester insensible à ce tumulte verbal, c'est de garder, comme vous savez le faire d'ailleurs, votre maîtrise dans ce monde « de bruit et de fureur », et d'observer ce mot de Saint-Just — décidément souvent cité ! — et que rappelait précisément hier le bon M. Dronne : « On ne peut gouverner sans laconisme ».

Ainsi on saura — car tout finit par se savoir — que si sont maintenues des institutions qui permettent à notre peuple tumultueux de connaître la stabilité et lui évitent des excès dont il est trop facile de trouver des exemples, si nous connaissons cette paix civile et cette liberté que tant d'autres nous envient, si nous sommes toujours plus nombreux, malgré les insuffisances, les imperfections que nous connaissons, à accéder à un peu de mieux-être et de protection sociale, c'est à vous que nous le devons et aussi à ceux qui vous soutiennent.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je tenais à vous dire en toute simplicité, au nom peut-être d'une certaine majorité qui ne s'exprime pas souvent ; ne vous faites pas trop de souci ; nous sommes avec vous ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Offroy.

**M. Raymond Offroy.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, l'ampleur du programme social que le Premier ministre a défini et annoncé hier et aujourd'hui devrait rallier au Gouvernement les suffrages de tous ceux qui veulent que notre société, dépassant le cadre purement industriel, atteigne les dimensions d'une société vraiment humaine.

Je ne rappellerai pas, bien entendu, tout ce que vous avez dit, monsieur le Premier ministre. Je citerai seulement un exemple, car il me paraît traduire une nouvelle philosophie sociale, à laquelle je suis particulièrement attaché : je veux parler de la participation des travailleurs à la gestion des entreprises.

En vous engageant dans cette voie, vous réalisez ainsi cette participation que le général de Gaulle n'a pas eu le temps de mener à bonne fin et qu'il nous a léguée en testament. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Lors d'un congrès qui a eu lieu à Antony, en mars 1971, dans le cadre du comité d'études pour un nouveau contrat social, j'ai présenté dans mon rapport sur « l'Europe sociale », une proposition que je soumettais au Gouvernement et qui tendait à étudier dans quelle mesure le système de la gestion appliqué en Allemagne depuis vingt ans pourrait être étendu en France. J'ai envoyé nos conclusions à vos collaborateurs spécialisés, monsieur le Premier ministre, et nous ne pouvons que nous féliciter de voir que le Gouvernement s'engage dans la voie que nous préconisons.

Certes, vous savez mieux que moi, monsieur le Premier ministre, qu'il s'agit là de cette porte étroite si souvent définie depuis les Evangiles jusqu'à André Gide, mais cette porte étroite vient de ce que ce projet rencontre les réticences à la fois du patronat et des syndicats ouvriers.

Je crains donc que si les concertations auxquelles doit donner lieu le projet de loi que vous nous annoncez hier se déroulent seulement au niveau national, elles n'aboutissent à une impasse, en raison de la méfiance existant entre patrons et syndicats et vice versa.

Je souhaiterais donc que vous étudiiez la possibilité de porter ce débat et cette délibération au niveau européen. Ainsi, nous pourrions espérer voir les patrons allemands indiquer à leurs homologues français que la cogestion est en partie à l'origine du relèvement économique de l'Allemagne et de la paix sociale qui a régné dans ce pays pendant tant d'années; de même, les syndicats allemands pourraient montrer à leurs homologues français que cette cogestion est le seul moyen de donner aux travailleurs les cadres spécialisés dont ils ont besoin pour participer efficacement à la gestion des grandes entreprises.

Telle est, monsieur le Premier ministre, la raison pour laquelle je vous apporterai aujourd'hui mon vote, dans la conviction où je suis que mon sentiment n'est pas éloigné du vôtre. Ce faisant, je répondrai peut-être aussi à certains commentateurs qui écrivaient aujourd'hui que les gaullistes historiques étaient moins chaleureux que d'autres envers votre programme.

Associé pendant vingt-huit ans à l'action du général de Gaulle, sans faille ni reniement, je vous apporte la preuve que les gaullistes historiques, eux aussi, vous donnent leur pleine adhésion. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Avant de terminer, qu'on me permette de poser à M. Ballanger une question. M. Chaban-Delmas étant Premier ministre et disposant d'une forte majorité dans cette Assemblée, M. Ballanger a pu hier prononcer contre lui et contre son action politique un violent réquisitoire. M. Ducoloné a fait de même cet après-midi. Je voudrais donc poser à nos collègues communistes et au-delà de cette enceinte à l'opinion française la question suivante: si M. Ballanger était Premier ministre et s'il disposait lui aussi d'une majorité très forte à l'Assemblée nationale, M. Chaban-Delmas pourrait-il monter à la tribune et prononcer devant dix millions de téléspectateurs un réquisitoire violent contre M. Ballanger et sa politique? J'attends la réponse avec sérénité. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Robert Ballanger.** La réponse est affirmative, mon cher collègue.

**M. le président.** La parole est à M. Servan-Schreiber.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Monsieur le président, avec votre permission et puisqu'il s'agit de clore le débat, je le ferai le plus modestement possible, de cette place (Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République) en répondant surtout à M. Royer dont les propos m'ont beaucoup ému.

Le contraste, d'un bout à l'autre de ce débat que nous avons tous suivi avec la plus grande attention...

**M. Arthur Moulin.** Vous n'y avez pas assisté!

**M. le président.** Laissez l'orateur s'exprimer!

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** ...est saisissant entre le tableau idyllique que brosse les statistiques du Gouvernement sur la situation de la France et des Français et le sentiment des Français tel que chacun d'entre nous peut l'éprouver, le ressentir, le vérifier là où il est.

M. Sabatier nous a demandé de comparer la situation de notre pays, dans chacune de nos régions, avec celle de nos voisins. Eh bien! si nous le faisons — et j'ai participé à un tel débat avec M. le ministre des finances en novembre dernier — nous constatons que les faits tranchent, hélas!

Nous qui, nombreux, représentons des régions frontalières...

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Et qu'avez-vous fait dans votre région?

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** ... nous voyons tous les jours des dizaines de milliers de travailleurs français franchir la frontière pour trouver de l'autre côté de meilleures conditions de travail et de revenus. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** Veuillez laisser parler l'orateur.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Le ministre de l'économie et des finances m'a répondu, ici même, au mois de novembre: « C'est vrai, il y a le problème des frontaliers et nous allons nous pencher sur ce problème. »

C'est ce que le Gouvernement a fait. Mais il n'y a pas de problème des frontaliers, car n'importe quelle région de France, si elle avait une frontière, verrait ses travailleurs, comme les nôtres en Lorraine et ailleurs, la traverser parce que les conditions de travail sont meilleures de l'autre côté. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Marcel Bousseau.** Qu'avez-vous fait à Nancy? Implants des usines!

**M. le président.** Un peu de calme, messieurs, je vous en prie. Laissez poursuivre l'orateur.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Monsieur Royer, aidez-moi donc à faire porter ce débat sur le fond. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** Laissez M. Servan-Schreiber terminer son explication de vote.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** D'où vient donc ce contraste?

En écoutant l'Assemblée nationale — bien que ces souvenirs soient ceux de mon enfance — je me sens beaucoup plus proche de l'atmosphère de la III<sup>e</sup> République que de celle de la IV<sup>e</sup>.

L'erreur, à nos yeux — je ne dis pas que nous détenons toujours la vérité — l'erreur centrale qui explique ce décalage considérable entre les statistiques officielles qu'on nous relance à chaque instant et la réalité vécue par les Français, c'est une erreur stratégique et économique.

De même que la III<sup>e</sup> République s'était trompée en matière militaire s'en tenant à la ligne Maginot...

**Un député de l'U. D. R.** Il ne faut pas dire cela à des gaullistes!

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** ... de même, aujourd'hui, l'Etat U. D. R. se trompe en matière de gestion économique du pays.

Il se barricade dans sa citadelle étatique; il croit que l'intérêt national — et je lui fais la concession de la bonne foi — est représenté tout entier par l'Etat, et que plus l'Etat a le monopole des ressources et des décisions, plus il se méfie des élus, plus il les écarte dans chaque région de France, plus il fait son devoir envers le pays. Voilà l'erreur centrale.

L'Etat s'étant barricadé dans ses bureaux, se méfiant de tous les corps intermédiaires, de tous les élus, qu'ils soient de Provence, de Lorraine ou d'ailleurs, voit à sa grande surprise, le mécontentement des Français répondre aux mesures pourtant généreuses — nous venons de le voir — qu'il prend en leur faveur catégorie après catégorie. Alors que fait-il? Nous venons également de le voir: il essaie de racheter leur confiance par des aumônes très coûteuses (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République) et, ce faisant, au lieu de donner des pouvoirs aux citoyens et à leurs représentants, pouvoirs qu'il leur refuse, il leur donne une obole qui accroît l'inflation, cette ennemie terrible, et, à cet égard la France détiend — cette foi c'est vrai — le ruban bleu. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. Jean de Prémont.** Ce n'est pas vrai!

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Si, c'est vrai!

Au fur et à mesure que l'inflation se développe, la hausse des prix éreinte le pouvoir d'achat. Lorsqu'on donne quelque chose à une catégorie sociale, elle en est ensuite privée par l'inflation. L'équipement du pays — M. le ministre de l'équipement et du logement ne me contredira pas — est mené — les chiffres sont là mais je ne les citerai pas — par cette inflation galopante.

Puisqu'il y a une pareille interrogation fondamentale — M. Royer parlait d'une crise de civilisation, et c'est vrai — l'Etat doit-il être le détenteur unique du pouvoir ou les citoyens sont-ils capables de prendre leurs décisions et d'affecter leurs ressources?

Tel est l'objet du débat.  
Alors qui va trancher?

**M. Hervé Laudrin.** Vous!

**M. le président.** Monsieur Servan-Schreiber, je vous demande de conclure.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** M. le Président de la République a récemment déclaré que si l'opposition souhaitait des élections dans ce cas il serait prêt à les avancer.

De tout notre cœur, nous les souhaitons! (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Pierre-Charles Krieg.** Vous seriez déçus !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** C'est le seul moyen pour que les Français puissent exprimer leur propre jugement et ainsi reprendre en main leur destin, afin d'éviter les désordres auxquels nous conduisent, on le voit, la politique de l'Etat U. D. R. dont nous n'attendons plus rien ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité en application de l'article 49 de la Constitution, je vais mettre aux voix l'approbation de sa déclaration de politique générale.

Conformément à l'article 65 du règlement, il va être procédé par scrutin public à la tribune.

Le vote aura lieu par bulletins. Je prie ceux de nos collègues qui disposent d'une délégation de vote de vérifier si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Ceux qui sont d'avis d'approuver la déclaration mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu, et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge. Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre D.)

**M. le président.** Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à vingt heures quarante-cinq.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer au 4<sup>e</sup> bureau pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à vingt heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	470
Nombre de suffrages exprimés.....	464
Majorité absolue.....	233
Pour l'approbation.....	368
Contre .....	96

L'Assemblée a approuvé la déclaration du Gouvernement.

(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, où Mmes et MM. les députés se lèvent, et sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

— 4 —

**RAPPEL AU REGLEMENT**

**M. Jacques Cressard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Cressard, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Cressard.** Monsieur le président, mon collègue M. Bernasconi m'avait donné une procuration de vote. Malheureusement, cette procuration est arrivée après l'ouverture du scrutin et, en conséquence, je n'ai pu l'utiliser.

M. Bernasconi voulait voter en faveur de l'approbation de la déclaration du Gouvernement. De sa part, je vous demande que cela soit inscrit au procès-verbal de la séance.

**M. Maurice Brugnon.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. le président.** Je ne peux que vous donner acte de cette déclaration.

En effet, le règlement précise que la délégation de vote « doit être notifiée au président avant l'ouverture du scrutin ou du premier des scrutins auxquels elle s'applique ». C'est pourquoi les secrétaires ont refusé la délégation de vote de M. Bernasconi qui, nous le savons tous, est malade.

— 5 —

**RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Vallex déclare retirer sa proposition de loi n° 1002 tendant à préciser les conditions exigées pour l'exercice exclusif des activités de voyageur, représentant ou placier, déposée le 19 décembre 1969. Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Delorme un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative aux sépultures de guerre, signée à Paris le 2 décembre 1970 (n° 2066).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2348 et distribué.

J'ai reçu de M. Cousté un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification des conventions internationales concernant le transport par chemin de fer des marchandises (C. I. M.) et des voyageurs (C. I. V.), du protocole concernant les contributions aux dépenses de l'office central des transports internationaux par chemin de fer, du protocole additionnel et de l'acte final, ouverts à la signature à Berne le 7 février 1970 (n° 2211).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2349 et distribué.

J'ai reçu de M. Stehlin, un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale ensemble le protocole joint, signés à Vienne le 28 mai 1971 (n° 2231).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2350 et distribué.

J'ai reçu de M. Thorailleur un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie relative à la loi applicable et à la compétence en matière de droit des personnes et de la famille, signée à Paris le 18 mai 1971 (n° 2232).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2351 et distribué.

J'ai reçu de M. Zimmermann un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes (n° 2302).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2352 et distribué.

— 7 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2353, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 8 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Jeudi 25 mai 1972, à quinze heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Discussion du projet de loi n° 2214 portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. (Rapport n° 2309 de M. Tiberi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion des conclusions du rapport n° 1748 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 54 de M. Xavier Denlau portant traitement particulier de certaines catégories de personnes proches de la France par l'histoire et la langue. (M. Alain Terrenoire, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport n° 2286 de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi n° 2071 de M.M. André-Georges Voisin, Bricout et Radius portant réglementation des professions d'expert agricole et foncier et d'expert forestier. (M. Malhieu, rapporteur.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi n° 2284 tendant à amender l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole. (Rapport n° 2338 de M. Pierre Janot, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

### Erratum

1° Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 17 mai 1972.

#### ASSURANCE VIEILLESSE DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS

Page 1610, 2° colonne, article L. 663-3 du code de la sécurité sociale, 4° alinéa, 2° ligne :

Au lieu de : « ... un amendement n° 204 ainsi rédigé : »,

Lire : « ... un amendement ainsi rédigé : ».

2° Au compte rendu intégral de la première séance du 18 mai 1972.

#### ASSURANCE VIEILLESSE DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS

Page 1654, 1° colonne, 11° alinéa, 4° ligne :

Au lieu de : « ..., il faudrait prévoir une nouvelle rédaction... ».

Lire : « ..., il faudrait prévoir, par un amendement n° 204, une nouvelle rédaction... ».

### Convocation rectifiée de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement convoquée dans les salons de la présidence en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée, pour le mercredi 24 mai 1972, à dix-neuf heures, est reportée au jeudi 25 mai 1972, à douze heures.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Anciens combattants (revendications).

24351. — 24 mai 1972. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications justifiées des anciens combattants : égalité des droits à la retraite ; mise à parité de la pension des veuves, orphelins et ascendants ; application correcte et loyale des rapports constants ; retraite au taux plein à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre ; revalorisation des pensions ; levée de toutes les forclusions ; attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour donner satisfaction aux demandes d'une catégorie de la population qui a particulièrement mérité la reconnaissance de la nation.

## QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Coopératives scolaires (régime fiscal).

24328. — 24 mai 1972. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application aux coopératives scolaires des dispositions de l'article 17 de la loi n° 1199 du 21 décembre 1970. L'article 12 de la loi n° 70-576 du 3 juillet 1970 prévoit que les associations constituées et déclarées selon les règles de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 peuvent être imposées forfaitairement et ainsi bénéficier de la décade générale si l'impôt annuel est compris entre 1.200 francs et 4.800 francs et de la franchise si cet impôt est au-dessous de 1.200 francs. Comme dans beaucoup d'associations nationales les coopératives scolaires deviennent par adhésion des sections locales de l'Office central de la coopération à l'école, association créée en application de la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique. Dans l'application de l'ancienne taxe sur les spectacles il était d'usage de tolérer l'exonération pour les quatre premières manifestations de l'année organisées par les sections locales considérées séparément, comme pour l'association elle-même. Par contre, la décade et l'exonération de T. V. A. semblent devoir s'appliquer uniquement à l'association, non à ses sections locales considérées séparément. Afin de permettre à celles-ci de bénéficier des mêmes avantages que l'association dont elles dépendent, deux solutions peuvent être envisagées : soit que chaque section locale se constitue elle-même en association, type loi 1901 ; soit que le législateur prévoit un additif en faveur des sections locales. La transformation de la section locale en association loi 1901 entraîne des démarches compliquées pour un petit groupement et risque de nuire à l'unité de l'association nationale. D'autre part, si elle est possible pour les sections locales composées de membres adultes, elle ne l'est pas pour les coopératives scolaires composées de membres mineurs. Il ne saurait non plus être question d'introduire des adultes dans l'administration d'une coopérative scolaire de même structure pédagogique que la classe ou l'établissement. Cette ingérence serait contraire à l'esprit et aux buts de la coopération scolaire. La dérogation en faveur des sections locales d'une association nationale existe peut-être dans l'esprit des textes en ce qui concerne les associations scolaires. Les circulaires ministérielles du 11 février 1954 et du 28 janvier 1955 prévoient que les associations scolaires dont les membres sont évidemment mineurs sont dispensées de déclaration à la préfecture et officialisées par déclaration à l'inspection académique. Il suffit de se référer à l'esprit de ces circulaires pour assimiler les coopératives scolaires à ces associations scolaires, étant entendu qu'elles sont officialisées par leur adhésion à l'Office central de la coopération à l'école, association nationale reconnue d'utilité publique. Il peut également être fait référence aux instructions officielles de l'éducation nationale qui recommandent la pratique de la coopération à l'école et aux instructions du 15 juillet 1963 et du 18 septembre 1964 qui rendent obligatoire la création d'une coopérative dans les classes terminales pratiques et les classes de transition. Le paradoxe d'un impôt frappant une institution officiellement recommandée et même rendue obligatoire dans certains cas a sans doute échappé au législateur. Il lui demande en raison des arguments qu'il vient de lui exposer s'il entend retenir la seconde solution proposée à savoir la diffusion d'une instruction administrative assouplissant le régime général : soit en étendant aux coopératives scolaires les avantages accordés à l'association nationale, l'Office central de la coopération à l'école ; soit en les considérant elles-mêmes comme associations scolaires dispensées de la déclaration prévue par la loi 1901.

Affichage (limitation).

24329. — 24 mai 1972. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, que le projet de loi de finances

pour 1965 comportait une disposition relative à la publicité sur la voie publique. L'exposé des motifs se rapportant à cet article précisait que l'article 6 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, dont le décret n° 60-1151 du 29 octobre 1960 a précisé les modalités d'application, assujettissait la publicité effectuée en dehors des agglomérations par voie d'affiches à un droit de timbre perçu au profit du Trésor dont le taux varierait suivant la nature de l'affiche. L'exposé indiquait en outre que l'institution de ce droit de timbre avait eu pour objet moins de procurer des ressources au Trésor que de contribuer à une meilleure application de la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de l'affichage afin de mettre un terme à la prolifération d'affiches en bordure des voies de communication. Les mesures précitées n'ayant atteint qu'imparfaitement le but recherché, la loi de finances pour 1965, en son article 13, prévoyait une nouvelle taxe frappant les affiches de toute nature établies au moyen de portatifs lorsqu'elles étaient visibles d'une voie publique. Ce dernier texte lui-même semble avoir été insuffisant pour remédier à la prolifération des affiches. Il est incontestable que celles-ci se sont multipliées, ce qui entraîne des dangers croissants sur le plan de la sécurité et ce qui est extrêmement nuisible à l'esthétique de nos plus belles régions. Il lui demande si son attention a déjà été attirée sur ce problème, s'il l'a fait mettre à l'étude et s'il n'estime pas que, parmi les mesures tendant à protéger la nature, devraient figurer des dispositions visant à diminuer le nombre des panneaux de publicité, aussi bien ceux qui dépendent nos villes que ceux qui envahissent les bords de nos routes.

*Mairies (attestations de conformité de documents).*

24330. — 24 mai 1972. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que des documents de plus en plus nombreux sont présentés dans les mairies afin que soit portée sur les copies qui ont été faites la mention « copie conforme ». Il ne semble pas que les instructions officielles en la matière soient complètes ni adaptées à ce que demandent maintenant certaines administrations. Il lui demande s'il envisage de faire connaître aux mairies une liste aussi exhaustive que possible des documents susceptibles de faire l'objet, sans contestation, d'une copie conforme.

*Service national (sursis).*

24331. — 24 mai 1972. — **M. Offroy** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que des jeunes gens qui vont obtenir leur baccalauréat alors qu'ils auront dix-neuf ans souhaitent préparer une école supérieure d'agriculture dont les cours durent quatre ans. L'école n'accepte pas l'interruption des études pour cause de service militaire et ne donnera suite à leur candidature que s'ils peuvent établir qu'ils ne seront pas appelés pour effectuer leur service national dans les quatre années qui viennent. L'administration militaire leur a fait savoir que des sursis peuvent être accordés en application de l'article 4 de la loi du 9 juillet 1970 relative au service national aux jeunes gens qui souhaitent effectuer leur service au titre de la coopération. Pour pouvoir effectuer ce service au titre de l'aide technique ou de la coopération, il est cependant nécessaire d'être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur. Les jeunes gens se trouvant dans ce cas sont donc placés dans la situation suivante : l'absence de diplôme les empêche de se porter candidat pour la coopération tandis que l'absence de sursis ne leur permet pas de s'inscrire dans l'école de leur choix. Il lui demande quelle solution peut être trouvée pour régler de telles situations au mieux de l'intérêt de ces jeunes gens.

*Banques (chèques et effets payables dans les départements et territoires d'outre-mer).*

24332. — 24 mai 1972. — **M. Camille Petit** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** sur certaines habitudes de la plupart des établissements bancaires de la métropole. Ceux-ci, au mépris de la Constitution, de la loi du 19 mars 1946 et de la volonté si clairement exprimée par les populations des départements et territoires d'outre-mer, considèrent que les chèques et effets émis, payables dans les départements et territoires d'outre-mer sont établis sur l'étranger. Partant, ils les font traiter, par leur service spécialisé, avec des délais fort longs et estiment justifiés les frais d'encaissement. Cette situation est préjudiciable aux départements et territoires d'outre-mer et plus encore, lorsqu'il s'agit du paiement, par un originaire des départements et territoires d'outre-mer, de fournitures achetées en métropole. Il lui demande en conséquence s'il envisage de faire étudier en liaison avec son collègue **M. le ministre de l'économie et des finances** toutes mesures susceptibles de mettre fin à cette discrimination non fondée.

*Médecins (phtisiologues des services publics).*

24333. — 24 mai 1972. — **M. Ribadeau Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas des médecins phisiologues à temps partiel des sanatoriums ou des dispensaires publics et privés, ayant passé le concours de médecins phisiologues des services publics. Ces médecins ont rendu, pendant des années, des services extraordinaires aux hôpitaux ou aux dispensaires dans des conditions de semi-gratuité. Il lui demande s'il ne serait pas possible de les faire bénéficier des dispositions du décret du 11 mars 1970, en les intégrant dans des services des hôpitaux de deuxième catégorie, comme médecins à temps partiel, au même titre que les médecins des dispensaires ou des sanatoriums publics à temps complet.

*Apprentissage (allocations familiales).*

24334. — 24 mai 1972. — **M. Lucien Richard** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le décret du 10 décembre 1946, en son article 1<sup>er</sup>, définit ce qu'il faut entendre par activité professionnelle. L'article 19 du même décret complété par les décrets du 12 mai 1962 et du 16 novembre 1962 définit ce qu'il faut entendre par apprenti et le moment où celui-ci n'est plus considéré comme personne à charge. Mais aucun décret ne détermine si l'âge de dix-huit ans retenu par le décret du 11 mars 1964 constitue une limite immuable. Il lui demande en conséquence si un enfant déficient pendant toute son adolescence et qui n'a pu commencer son apprentissage qu'à dix-sept ans peut ouvrir droit pendant la période des trois années requises pour faire son éducation professionnelle au versement des prestations familiales, étant entendu qu'il est entièrement à la charge de sa famille.

*Guyane (patente).*

24335. — 24 mai 1972. — **M. Rivierez** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** sur l'urgente nécessité de régler définitivement le problème de la patente en Guyane française pour la solution duquel il n'a cessé d'intervenir auprès de lui. Il lui demande si la solution définitive de ce problème est désormais intervenue à la suite de la réunion du dernier conseil restreint consacrée aux problèmes des départements d'outre-mer et dans l'affirmative quelles mesures ont été décidées.

*Guyane (patente).*

24336. — 24 mai 1972. — **M. Rivierez** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'urgente nécessité de régler définitivement le problème de la patente en Guyane française pour la solution duquel il n'a cessé d'intervenir auprès de lui. Il lui demande si la solution définitive de ce problème est désormais intervenue à la suite de la réunion du dernier conseil restreint consacrée aux problèmes des départements d'outre-mer et dans l'affirmative quelles mesures ont été décidées.

*Guyane (concession d'immeubles domaniaux aux communes).*

24337. — 24 mai 1972. — **M. Rivierez** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** sur l'urgence qu'il y aurait à prendre le décret prévu pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 91 du code du domaine de l'Etat qui permet la concession gratuite d'immeubles domaniaux aux communes du département de la Guyane pour la satisfaction de besoins ayant un caractère d'intérêt général.

*Guyane (concession d'immeubles domaniaux aux communes).*

24338. — 24 mai 1972. — **M. Rivierez** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'urgence qu'il y aurait à prendre le décret prévu pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 91 du code du domaine de l'Etat qui permet la concession gratuite d'immeubles domaniaux aux communes du département de la Guyane pour la satisfaction de besoins ayant un caractère d'intérêt général.

Assurance maladie (remboursement des examens de lithémie).

24339. — 24 mai 1972. — **M. Toutain** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les analyses et examens de laboratoires ne sont remboursables en application de l'article 267 du code de la sécurité sociale que s'ils sont inscrits à la nomenclature des actes de biologie médicale. Il lui fait observer que le lithium est de plus en plus employé dans certains traitements médicaux mais que son usage doit faire l'objet d'un examen mensuel de lithémie afin de déterminer qu'il ne se trouve pas en quantité excessive dans le sang. Cet examen n'étant pas prévu à la nomenclature des actes de biologie médicale ne donne pas lieu à remboursement par la sécurité sociale. Il lui demande s'il entend compléter la nomenclature en y faisant figurer les examens de lithémie.

Handicapés (commissions de reclassement).

24340. — 24 mai 1972. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la fédération nationale des mutilés du travail, dont il a lui-même, à plusieurs reprises, reconnu à juste titre les mérites, n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, représentée en tant que telle dans les commissions départementales de reclassement des handicapés. Il lui demande s'il n'estime pas le moment venu de mettre un terme à une anomalie aussi marquée.

Accidents du travail (veuves remariées redevenues veuves).

24341. — 24 mai 1972. — **M. Christian Bonnet** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la veuve d'un mutilé du travail divorcée ou redevenue veuve, ne peut pas, en l'état actuel des textes, recouvrer la pension de réversion à laquelle elle a droit du chef de son premier mari. Il souligne que le recouvrement de ce droit constitue une aspiration particulièrement légitime des intéressées, et lui demande s'il envisage de proposer bientôt une modification en ce sens de la législation.

Accidents du travail (contentieux).

24342. — 24 mai 1972. — **M. Christian Bonnet** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'une commission de réforme du contentieux des accidents du travail a été mise sur pied, à l'automne dernier. Il lui demande quand elle sera en mesure de déposer ses conclusions.

Accidentés du travail (taux d'incapacité).

24343. — 24 mai 1972. — **M. Christian Bonnet** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'aux termes d'une déclaration qu'il a faite le 4 novembre 1971, le rapport médical fixant le taux d'incapacité des accidentés du travail peut désormais être communiqué aux intéressés dans le droit fil de la jurisprudence du Conseil d'Etat, suivant laquelle le secret médical est la propriété du patient, qui peut dès lors en faire tel usage qu'il juge convenable. Il lui indique que cette disposition ne s'est pas encore traduite dans les faits et lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ce premier pas dans la réforme du contentieux des mutilés du travail reçoive une application concrète.

Enseignants (surveillance d'examens).

24344. — 24 mai 1972. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le décret n° 56-585 du 12 juin 1956, article 15, et sur le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950, qui stipulent qu'un professeur de lycée peut être appelé à assurer la surveillance d'un examen en plus de son service normal, sans pouvoir prétendre à une rétribution, s'il se trouve au-dessus de l'indice 300, ce qui est le cas de l'énorme majorité des professeurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il ne soit plus exigé de ces fonctionnaires un travail supplémentaire non rétribué.

Enseignants (jury d'examens).

24345. — 24 mai 1972. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs de lycées sont appelés à participer à des jurys d'examens, ce qui les amène à rester plu-

sieurs jours éloignés de leur domicile. Or, dans la plupart des cas, le remboursement des frais engagés par ces professeurs et le paiement des indemnités qui leur sont dues pour leur participation aux jurys ne sont effectués qu'avec un retard qui va de trois à onze mois, même dans les cas où les sommes dues sont importantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de telles anomalies ne se renouvellent pas.

Enseignants (droit syndical : décharges de service).

24346. — 24 mai 1972. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'instruction du 14 septembre 1970, signée par le Premier ministre, ayant trait à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Il semble que cette instruction n'ait pas reçu une application totale à l'éducation nationale. Ainsi, le volume des décharges de service à titre syndical pour les personnels du deuxième degré est insignifiant, par rapport à ce qui est accordé aux autres travailleurs. D'autre part, l'appréciation des représentativités des organisations et l'octroi des contingents de décharge de service demeurent arbitraires dans le second degré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aboutir à une juste application de l'instruction de **M. le Premier ministre** en faveur des organisations syndicales du second degré.

Ouvriers d'état (électro-mécaniciens).

24347. — 24 mai 1972. — **M. Lavielle** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les possibilités offertes aux ouvriers d'état de 3<sup>e</sup> catégorie d'accéder à l'emploi d'ouvrier d'état de 4<sup>e</sup> catégorie électro-mécanicien par un recrutement interne. Actuellement, ces O. E. T. 3 bénéficient d'un pré-stage et d'un examen spécial pour être nommés dans un emploi d'ouvrier d'état de 4<sup>e</sup> catégorie électro-mécanicien, conformément au *Bulletin officiel* du 9 décembre 1966. Le 22 décembre 1971, lors d'un comité technique paritaire central, l'administration a proposé aux organisations syndicales un projet de modification du recrutement de ces ouvriers d'état de 4<sup>e</sup> catégorie portant une grave atteinte à la formation des ouvriers d'état de 3<sup>e</sup> catégorie I. E. M. : en effet, le pré-stage et l'examen spécial seront supprimés. De plus, un recrutement externe est prévu à raison de 50 p. 100 avant même que tous les O. E. T. 3 I. E. M. prioritaires inscrits n'aient pu tenter leur chance. Ce projet a été repoussé par toutes les organisations syndicales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce projet ne porte pas atteinte aux droits acquis par une catégorie de travailleurs et pour que le *Bulletin officiel* du 9 décembre 1966 relatif au recrutement des ouvriers d'état de 4<sup>e</sup> catégorie électro-mécaniciens soit intégralement maintenu.

Rentes viagères (revalorisation).

24348. — 24 mai 1972. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** ses précédentes interventions concernant le problème de la majoration des rentes viagères. Il lui demande si, compte tenu des déclarations qui ont été faites notamment lors de la séance de questions orales du 23 avril 1971, il pourrait lui indiquer : 1° quelles sont les majorations intervenues pour les différentes rentes viagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ; 2° quelles propositions il envisage de faire pour tenir compte de la situation parfois dramatique des rentiers-viagers.

Marchés de travaux (sous-traitance : retenue de garantie).

24349. — 24 mai 1972. — **M. Icart** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à la suite de la publication de la loi du 16 juillet 1971 sur la retenue de garantie en matière de marché privé, s'est posée la question de savoir si les dispositions de ladite loi étaient applicables, non seulement entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur principal, mais aussi entre ce dernier et un sous-traitant éventuel. Le sous-traité est considéré, au même titre que le marché principal, comme un contrat de louage d'ouvrage, l'entrepreneur principal prenant à l'égard du sous-traitant la qualité de maître de l'ouvrage selon l'interprétation unanime de la doctrine (Ronasi, traité de droit civil de Planiol et Ripert, juris-classeur droit civil et Montmerle). Il semble donc que la question posée doive être tranchée par l'affirmative. Toutefois, compte tenu de l'importance pratique du problème ainsi soulevé, il souhaiterait avoir confirmation de cette interprétation.

Habitations à loyer modéré (personnels des offices).

24350. — 24 mai 1972. — **M. Weber** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que le statut du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré est en principe alligné

tant au point de vue des rémunérations que de l'organisation des carrières sur des emplois similaires occupés par des fonctionnaires de l'Etat et que les agents desdits offices ne peuvent bénéficier d'avantages supérieurs à ceux qui sont accordés au personnel des administrations de l'Etat. Il lui précise que les agents des offices ont dans la majorité des cas des avantages inférieurs à ceux des fonctionnaires de l'Etat, notamment en ce qui concerne les dates d'application de nombreux arrêtés — ainsi ceux qui sont relatifs au règlement des frais de déplacement, à l'organisation des carrières des catégories C et D et au travail à mi-temps pour les femmes. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable qu'à son initiative et en accord avec le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, des mesures soient prises pour que les agents des offices d'H. L. M. ne soient plus défavorisés par rapport à leurs homologues de l'Etat.

Protection des sites : place de la Concorde.

24352. — 24 mai 1972. — M. Schloesing attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur l'incroyable dégradation de l'environnement de la place de la Concorde et de l'une des plus belles perspectives du monde qui s'étend du palais du Louvre à l'Arc de Triomphe. En raison de la tolérance des pouvoirs publics, la place de la Concorde est désormais transformée en un vaste dépotoir d'automobiles, soit que la ville de Paris cherche à se procurer quelques maigres ressources en prélevant des droits de stationnement sur des espaces limités et gardés, soit que la passivité des autorités tolère à longueur de journées des stationnements de véhicules pourtant interdits par des panneaux bien visibles, soit encore que des autocars s'incrustent au centre de la place en bordure du terre-plein de l'Obélisque pour déverser leurs hordes de touristes, masquant ainsi une perspective chargée de souvenirs historiques. Il lui demande : 1° quelle est l'autorité responsable de la protection de ce site classé ; 2° si, à la suite de l'ouverture très prochaine d'un parking souterrain de 937 places, il est néanmoins envisagé d'organiser un stationnement payant de 76 places sur la place de la Concorde au seul profit d'un concessionnaire privé ; 3° s'il ne lui paraît pas souhaitable de supprimer à l'avenir le parking payant actuellement installé sous les terrasses du jardin des Tuileries et de réserver cet emplacement au stationnement très temporaire et limité des autocars utilisés pour présenter Paris au public ; 4° si la commission des sites a été amenée à se prononcer sur ces questions et quelles ont été ses recommandations.

Droit de timbre de quittance (exonération).

24353. — 24 mai 1972. — M. Chauvet demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui confirmer que l'exonération du droit de timbre de quittance édictée par l'article 1290 (4°) du code général des impôts est susceptible de s'appliquer en cas de retenues pratiquées sur le salaire d'un employé à qui une entreprise a consenti un prêt pour lui permettre l'accession à la propriété, étant observé que de telles retenues paraissent entrer dans la catégorie des déductions visées à l'article 44-a (7°) du code du travail.

Téléphone (prix d'installation).

24354. — 24 mai 1972. — M. du Hailgouët demande à M. le ministre des postes et télécommunications : 1° s'il est exact que pour le branchement d'un poste téléphonique la participation demandée à un particulier dont le domicile est situé, à titre d'exemple, à 3.200 mètres de l'autocommutateur le plus proche s'élève à :

Taxe de raccordement .....	600 F.
Part contributive .....	780
	<hr/>
	1.380 F.

alors que, s'il réside en ville, le même futur abonné se voit exonéré de la part contributive et n'a à régler que la taxe de raccordement, d'ailleurs ramenée à 500 francs dans ce cas. Si ces informations étaient exactes, n'y a-t-il pas, dans une telle discrimination, l'origine d'une injustice pour les ruraux habitant à une certaine distance des bourgs et — singulièrement — pour les agriculteurs ; 2° s'il est exact que dans ce dernier cas, en ville, la taxe de raccordement a été ramenée de 600 à 500 francs ; 3° quelles dispositions il va proposer pour que les ruraux puissent enfin bénéficier du téléphone et que le prix d'une installation ne soit pas plus élevé en campagne qu'à la ville.

O. R. T. F. (« L'Algérie dix ans après »).

24356. — 24 mai 1972. — M. Stehlin expose à M. le Premier ministre que l'émission télévisée du 23 mai sur l'Algérie a soulevé dans les milieux politiques français qui, à l'appel du Gouvernement, avaient cru de bonne foi à la justesse de notre cause en Afrique du Nord une grande indignation et une profonde tristesse. Réalisée par la première chaîne d'information, cette émission a été conçue de manière telle que la France y apparaît constamment en accusée, réduite à faire amende honorable, à demander pardon pour une politique voulue et appliquée par elle, à accepter que soient insultés ceux qui, faisant leur devoir sous son drapeau, sont tombés au combat. Il lui demande où se situent les responsabilités d'une émission et ce qu'envisage de faire le Gouvernement à cet égard.

O. R. T. F. (« L'Algérie dix ans après »).

24355. — 24 mai 1972. — Sans s'attarder sur l'analyse pathologique de type masochiste dont pourrait relever l'émission « L'Algérie dix ans après » diffusée le 23 mai sur la première chaîne, M. Dominati expose à M. le Premier ministre l'indignation des Français appartenant à tous les milieux patriotiques devant la mise en accusation de la France sur son propre réseau de télévision. Il lui demande : 1° si le Gouvernement estime opportun de rouvrir un débat auquel participeraient dramatiquement à des rôles éminemment responsables certains de ses membres ; 2° si l'heure lui paraît venue d'instruire la jeunesse française sur l'histoire de la présence française en Afrique du Nord, qui a tant contribué au progrès de cette région, si l'on peut espérer que d'autres témoignages, et notamment ceux des citoyens qui ont fait leur devoir en obéissant aux instructions du Gouvernement, seront produits dans les émissions suivantes ; 3° s'il entend rappeler aussi aux auteurs de cette série d'émissions les souffrances de centaines de milliers de citoyens français déracinés de leur province d'origine, en les incitant à plus de dignité dans l'évocation des heures et malheurs de leurs compatriotes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Viet-Nam (bombardements américains).

23812. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la vive émotion et la colère provoquées à travers tout notre pays par les bombardements terroristes américains sur la République démocratique du Viet-Nam et le génocide au Sud Viet-Nam. Il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas élevé la protestation indignée qui monte de la France entière, exigé la fin immédiate des bombardements et réclamé le départ sans condition et immédiat des troupes américaines de l'ensemble de l'Indochine. (Question du 26 avril 1972.)

Réponse. — Il va de soi que, à l'occasion de l'aggravation récente de la situation militaire au Viet-Nam, le Gouvernement n'a pu que regretter une nouvelle escalade qui accumule les ruines en même temps qu'elle prolonge les souffrances et les deuils des populations vietnamiennes auxquelles va — cela est bien naturel — toute la sympathie de la France. L'attitude de notre pays a été, sur ce point, maintes fois exposée. L'honorable parlementaire voudra bien se référer aux multiples déclarations qui ont été faites dans ce sens, notamment par M. le Président de la République le 1<sup>er</sup> octobre dernier et par M. le ministre des affaires étrangères, le 18 janvier, à Tokyo. M. Schumann déclarait alors : « Tout ceci signifie pour le peuple vietnamien, pour le peuple laotien, pour le peuple cambodgien, des morts, civils et militaires, des blessés, des prisonniers, des ruines. Si c'est cela vietnamiser la guerre, alors, je le dit franchement, je n'aime pas cette « vietnamisation ». La seule « vietnamisation » qui pour la France ait un sens, c'est la « vietnamisation » de la paix. » Ces déclarations, j'en suis sûr, n'auront pas échappé à l'attention de M. Ballanger. Les développements qui viennent d'intervenir ne peuvent que renforcer le Gouvernement dans la conviction que la paix ne résultera pas de la poursuite de la confrontation armée mais seulement de la recherche résolue d'un règlement négocié, mutuellement acceptable pour les parties en cause et qui devrait s'inspirer des principes qui ont été exposés dès 1966 dans le discours de Phnom Penh. Je persiste à penser qu'il est toujours possible d'aboutir à une solution politique qui permette au peuple du Sud Viet-Nam de vivre dans l'indépendance, la paix et la neutralité. A la vietnamisation la France a toujours

préféré la négociation. A la poursuite et à l'extension des opérations militaires elle a toujours préféré la solution politique. A l'escalade de la guerre elle a toujours préféré l'escalade de la paix. Aujourd'hui plus que jamais elle soutient cette manière de voir. Malgré la dangereuse escalade à laquelle le monde assiste avec angoisse des chances sérieuses subsistent. C'est à les favoriser que dans toute la mesure des ses moyens le Gouvernement français emploie et emploiera tous ses efforts.

## EDUCATION NATIONALE

### *Education physique (natation).*

22843. — **M. Nihès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait suivant : la commune de Longlaville (Meurthe-et-Moselle) a investi, sans obtenir de subvention, plus de 3 millions de francs dans la construction d'un complexe sportif comprenant un bassin d'initiation à la natation de 12,50 mètres sur 6 mètres. Le souci majeur de la municipalité a été, dès ces installations terminées, de les mettre en priorité à la disposition des écoles primaires, des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement technique. Leur plein emploi a pu être trouvé, dans le cadre de l'organisation du tiers temps pédagogique, grâce à une parfaite collaboration avec les inspecteurs départementaux de l'enseignement de Longwy et une coopération étroite avec des communes du bassin : Saulnes, Hussigny, Morfontaine, Beuveille, Villers-la-Montagne. Le fonctionnement de cet ensemble sportif revient, annuellement, à la commune, à 160.000 francs, l'amortissement des installations à 190.000 francs, sans autre recette que la participation des communes, se montant à 6.418 francs. Or, tous ces efforts viennent d'être anéantis par l'application de la circulaire n° 71-441 et 71-286/B du 23 décembre 1971, relative à l'enseignement de la natation, à l'école élémentaire. En effet, cette circulaire prévoit que pour les piscines d'une superficie allant jusqu'à 375 mètres carrés, le rôle du maître nageur se résume, maintenant, à la surveillance, les cours de natation étant dispensés par l'instituteur qui, dans la presque totalité des cas, n'a pas la formation nécessaire. C'est ainsi que le bassin de Longlaville est actuellement inutilisé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre à la disposition des établissements scolaires un personnel qualifié pris en charge par l'Etat. Il serait impensable que les enfants soient privés de natation, dont la circulaire précitée souligne d'ailleurs tout l'intérêt et les bienfaits, particulièrement au niveau de l'école primaire. (Question du 11 mars 1972.)

Réponse. — Les normes de surveillance édictées par la circulaire n° 71-441 du 23 décembre 1971 seront adaptées au cas particulier présenté par les bassins de natation de faible surface et de faible profondeur ; une circulaire en préparation aura pour but d'atténuer, en ce qui les concerne, la rigueur des règles énoncées dans la circulaire de référence.

### *Apprentis (avantages tarifaires en matière de transports).*

22903. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la formation d'apprentis de qualité est indispensable pour le maintien des métiers de l'artisanat. Il lui expose qu'en milieu rural les familles des apprentis qui suivent des cours professionnels ont à faire face à des charges particulières en ce qui concerne les frais de transports. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que les jeunes gens concernés puissent bénéficier d'une aide comparable à celle accordée, par exemple, aux élèves qui poursuivent leurs études secondaires ou supérieures. (Question du 11 mars 1972.)

Réponse. — Les apprentis, comme les étudiants, peuvent bénéficier des tarifs spéciaux accordés par la Société nationale des chemins de fer français et dans certains cas, pour la région parisienne, par la Régie autonome des transports parisiens. En ce qui concerne les réseaux urbains ou ruraux de transport en commun de province, de nombreux organismes formateurs d'apprentis ont obtenu des avantages en faveur des jeunes qui fréquentent les cours professionnels. Rien ne s'oppose à ce que ces tarifs particuliers soient reconduits pour les apprentis qui seront inscrits dans les centres de formation d'apprentis. Ces avantages complètent ceux prévus pour les élèves de ces établissements par les décrets n° 61-189 du 20 février 1961 et n° 65-1063 du 7 décembre 1965 relatifs au ramassage scolaire. Par ailleurs, les conventions de création des centres de formation d'apprentis pourront contenir, lorsque cela sera nécessaire, des dispositions particulières relatives aux modalités de prise en charge par le centre de formation d'apprentis régional ou interrégional de certains frais de transport des apprentis à l'occasion de leur regroupement.

### *Libertés individuelles (questionnaires soumis à des élèves).*

22940. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, selon un article intitulé *Pédagogie rénovée*, signée par **M. Pierre Gaxotte**, membre de l'Académie française, paru dans le *Figaro* du 26 février 1972, des questionnaires auraient été soumis aux élèves d'une classe terminale de la région parisienne, posant des questions portant atteinte à la liberté mentale et politique des élèves. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la liberté des lycéens et lycéennes en classe terminale soit respectée. (Question du 18 mars 1972.)

Réponse. — L'enquête faite sur le questionnaire dont parle l'honorable parlementaire a révélé que l'administration n'avait été saisie d'aucune plainte émanant des parents d'élèves. Le questionnaire s'adressait à des élèves de classes terminales : l'anonymat était de règle et les élèves pouvaient ne pas répondre. Il n'en reste pas moins que l'initiative incriminée est regrettable ; il faut noter toutefois que le comportement et l'enseignement du professeur intéressé n'avaient jusqu'alors laissé place à aucune critique.

### *Apprentis (avantages tarifaires en matière de transports).*

22980. — **M. Germain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les différences fondamentales existant entre la condition d'étudiant et celle d'apprenti, si bien que, de plus en plus, les jeunes gens semblent manifester, pour les métiers artisanaux, une certaine désaffection. Il serait souhaitable que les apprentis puissent bénéficier des avantages consentis actuellement aux étudiants, tels que réductions sur les transports, tarifs spéciaux pour les spectacles. La création d'une carte d'apprenti, qui serait égale en droits à la carte délivrée aux étudiants, pourrait être envisagée. Il lui demande s'il peut lui faire connaître sa position en ce qui concerne un tel projet. (Question du 18 mars 1972.)

Réponse. — Les universités délivrent aux étudiants des cartes d'identité qui ouvrent à ceux-ci l'accès des salles de cours et des bibliothèques universitaires. Les apprentis, comme les étudiants, peuvent bénéficier des tarifs spéciaux accordés par la Société nationale des chemins de fer français et dans certains cas, pour la région parisienne, par la Régie autonome des transports parisiens. En ce qui concerne les réseaux urbains ou ruraux de transport en commun de province, de nombreux organismes formateurs d'apprentis ont obtenu des avantages en faveur des jeunes qui fréquentent les cours professionnels. Rien ne s'oppose à ce que ces tarifs particuliers soient reconduits pour les apprentis qui seront inscrits dans les centres de formation d'apprentis. En ce qui concerne les spectacles, la direction de chacune des salles peut à son initiative, et dans certains cas, accorder une réduction sur présentation d'une carte d'étudiant. Pour les spectacles donnés dans les salles subventionnées ou pour la visite des musées, des réductions peuvent être accordées, sur décision du ministre des affaires culturelles. Rien ne semble s'opposer à la délivrance, sous la responsabilité des centres de formation d'apprentis, d'une carte d'apprenti qui pourrait procurer à son détenteur l'ouverture de certains avantages tant par des organismes de transport que par la direction de salles de spectacle. Il est toutefois signalé que le transport des apprentis, en plus des avantages obtenus auprès des transporteurs, fait l'objet de mesures particulières au titre du ramassage scolaire. En outre, les conventions pourront contenir des dispositions spéciales pour le regroupement des apprentis dans des centres régionaux ou interrégionaux.

### *Université de Paris-II, centre Assas (désordres créés par une minorité d'étudiants).*

22982. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les universités ont pour élèves des jeunes gens qui désirent travailler, qui sont généralement la majorité et même la grande majorité, et des minorités d'inactifs, d'agités, de déséquilibrés qui se livrent à tout, sauf aux études. Un exemple préoccupant en est donné sur le 6<sup>e</sup> arrondissement à la faculté de droit de la rue d'Assas. Il semble bien que certains groupes de cette école s'efforcent de semer le désordre dans les autres établissements d'enseignement du quartier. C'est ainsi que des groupes venant de la faculté de droit ne sont pas étrangers aux désordres survenus au lycée Montaigne. De même, un groupe a pénétré le lundi 28 février 1972, entre 17 h 15 et 17 h 30, à l'école alsacienne, 109, rue Notre-Dame-des-Champs. Les intéressés étaient munis de casques et armés de matraques. Après l'échec de leur tentative à l'école alsacienne, ils se sont retirés à la faculté de droit de la rue d'Assas où ils ont rejoint un des stands qui servent de permanence aux groupes politiques que, par une aberration regrettable, on a laissé s'installer dans les facultés. Il lui demande quelles

mesures il entend prendre pour que les facultés ne soient pas le siège d'équipes se livrant à la violence et perturbant la vie des établissements scolaires voisins. (Question du 18 mars 1972.)

Réponse. — Les récents désordres dont le lycée Montagne et l'école alsacienne ont été le théâtre ne peuvent mettre directement en cause la responsabilité des autorités universitaires, en l'occurrence, celles de l'université de Paris-II, dont relève le centre Assas. En effet, l'article 37 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et son décret d'application n° 71-66 du 22 janvier 1971 ne rendent les chefs d'établissement universitaire responsables de l'ordre que dans les locaux et enceintes dont ils ont la charge. Cette responsabilité ne peut donc être engagée par des incidents intervenus sur la voie publique ou dans des établissements d'enseignement secondaire même s'il apparaît, comme dans le cas de l'espèce, que des étudiants ont contribué à la naissance de ces incidents. Sur le plan interne, et conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi d'orientation précitée, les chefs d'établissement universitaire exercent leur mission de maintien de l'ordre « dans le cadre des lois, des règlements généraux et du règlement intérieur de l'établissement ». Si des désordres caractérisés se développaient à l'intérieur du centre Assas, il appartiendrait aux responsables universitaires d'user des moyens dont ils disposent, en vertu de la réglementation rappelée ci-dessus, pour tenter contre les fauteurs de troubles; des poursuites disciplinaires ou judiciaires, les unes n'étant d'ailleurs pas exclusives des autres.

*Service national (choix de la date d'incorporation).*

23108. — M. Pierre Villon rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi du 9 juillet 1970 relative au service national suscite une grande inquiétude parmi la jeunesse de notre pays. En effet, les lycéens et les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles vont être obligés de choisir, avant l'âge de dix-neuf ans, la date d'accomplissement de leur service militaire. En conséquence, il lui demande : 1° quels sont les moyens d'information prévus pour faire connaître ces nouvelles mesures à l'ensemble de la population et en particulier aux lycéens et aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles; 2° si le cas des élèves reçus au concours d'entrée des grandes écoles est soumis aux décisions du Conseil d'Etat pour leur ouvrir le droit aux sursis, à partir de quels critères celui-ci prendra ses décisions; 3° quel sort sera réservé aux élèves reçus au concours et n'ayant pu obtenir l'accord du Conseil d'Etat. (Question du 25 mars 1972.)

Réponse. — Les moyens d'information prévus pour faire connaître les nouvelles mesures édictées par la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 relative au service national ont fait l'objet de documents diffusés par les services du ministère d'Etat chargé de la défense nationale, notamment les bureaux de recrutement, les bureaux militaires d'information, les centres de sélection et auprès des mairies au moment du recensement des jeunes gens. Sur le plan de l'information à l'égard des jeunes qui se trouvent dans des établissements de l'éducation nationale, l'office national d'information sur les enseignements et les professions (O. N. I. S. E. P.) a pris toutes dispositions pour assurer en temps opportun l'information des élèves, et notamment ceux des classes préparatoires. Par ailleurs, l'ensemble des autorités académiques va se trouver en mesure de donner tous renseignements et conseils utiles aux jeunes gens en cours d'études et appelés à accomplir les obligations d'activités du service national. En ce qui concerne les élèves admis dans un établissement tel que les écoles d'ingénieurs ou les I. U. T., aucune intervention du Conseil d'Etat n'est prévue. Ces élèves conserveront le bénéfice de leur admission à leur retour de leur service national.

*Libertés individuelles (questionnaire soumis à des élèves).*

23229. — M. Brocard expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un article paru dans *Le Figaro* du 7 mars 1972 concernant un questionnaire à remplir par les élèves de terminale mixte du lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur a soulevé parmi de nombreuses familles et associations familiales une émotion certaine : les diverses questions posées apparaissent à la fois une orientation politique marquée, une imagination désordonnée, une obsession sexuelle sans mesure. Il lui demande si une enquête a pu être menée sur cette affaire et quelles mesures il compte prendre pour éviter le retour de tels procédés. (Question du 1<sup>er</sup> avril 1972.)

Réponse. — L'enquête faite sur le questionnaire dont parle l'honorable parlementaire a révélé que l'administration n'avait été saisie d'aucune plainte émanant des parents d'élèves. Le questionnaire s'adressait à des élèves de classes terminales : l'anonymat était de règle et les élèves pouvaient ne pas répondre. Il n'en reste pas moins que l'initiative incriminée est regrettable; il faut noter toutefois que le comportement et l'enseignement du professeur intéressé n'avaient jusqu'alors laissé place à aucune critique.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

*Zones d'aménagement différé (droit de préemption de l'Etat).*

22486. — M. Collette expose à M. le ministre de l'équipement et du logement la situation créée dans une zone d'aménagement différé (Z. A. D.) en cas de déclaration d'intention d'alléner par voie d'adjudication ou par voie amiable et dans l'hypothèse où le bénéficiaire du droit de préemption est l'Etat ou dans l'hypothèse où l'Etat se substitue à l'acquéreur amiable. Il lui demande dans ce cas : 1° dans quel délai le prix doit être payé par l'Etat; 2° si des intérêts sont prévus en cas de non-paiement, et ce à compter de quelle date. Est-ce la date de la signature de l'acte de vente ou la date de l'accomplissement des formalités hypothécaires; 3° dans l'affirmative, quel est le taux des intérêts. (Question du 19 février 1972.)

Réponse. — L'article 2 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962 dispose que « à défaut d'accord amiable, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation conformément aux dispositions de l'article 21 modifié de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 ». La portée de ce texte est limitée aux acquisitions réalisées par voie d'expropriation et à la fixation du prix d'acquisition. Dans l'état actuel des textes, il n'est prévu ni délai de paiement, ni intérêt de retard lorsque l'Etat, agissant comme bénéficiaire du droit de préemption ou se substituant à une collectivité titulaire de ce droit, acquiert un terrain à la suite d'une déclaration d'intention d'alléner. Il semble que l'application de la législation et de la réglementation actuelle n'ait jamais soulevé de difficulté, l'administration ayant fait diligence pour régler dans un délai raisonnable les sommes dues aux propriétaires des biens précomptés. Toutefois, l'éventualité du délai anormalement long n'est pas à exclure, étant donné l'existence d'une lacune dans les textes actuels. C'est donc à juste titre que l'honorable parlementaire l'a signalée et le Gouvernement prend les mesures pour compléter la législation. Il est d'ailleurs à noter que des dispositions de cette nature ont déjà été prises dans le cas visé à l'article 9 de la loi du 26 juillet 1962, c'est-à-dire lorsque le propriétaire demande au titulaire du droit de préemption d'acquiescer son terrain et que celui-ci accepte; le titulaire du droit de préemption doit alors « régler le prix au plus tard six mois après sa décision d'acquiescer le bien au prix demandé ou après la décision définitive de la juridiction de l'expropriation. Dès maintenant, des instructions sont adressées aux responsables de l'administration pour qu'ils appliquent ces dispositions aux opérations qui font l'objet de la présente question.

*Environnement (usine à plâtre de Villiers-Adam).*

22533. — M. Poniatowski appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur le projet d'implantation d'une usine à plâtre à Villiers-Adam, projet déjà repoussé par trois fois par le comité d'aménagement de la région parisienne. Il lui rappelle que le lieu envisagé pour l'implantation de cette usine est compris dans une zone rurale de protection des sites et paysages définie par le plan directeur d'urbanisme intercommunal 79 A approuvé le 30 juin 1971 par arrêté du préfet de région. Dans cette zone la construction d'usines est interdite et celle des maisons individuelles est elle-même soumise à des conditions très strictes. On ne peut donc se étonner qu'une nouvelle fois une mesure dérogatoire soit envisagée allant à l'encontre d'une politique de l'environnement déterminée à sauvegarder définitivement les espaces naturels de la région parisienne. En dehors des pollutions et nuisances diverses que cette usine ne pourra éviter malgré toutes les précautions prises, son implantation entre les forêts de Montmorency et L'Isle-Adam marquera la poursuite de ce « grignotage » des espaces verts qui risque d'entraîner une rupture définitive entre les deux ensembles forestiers. Plus que jamais, il est nécessaire d'offrir aux habitants de la région parisienne un cadre privilégié, non pollué, que seule une politique cohérente menée dans le respect des lois et règlements permettra de sauvegarder. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette politique d'implantation industrielle en dehors des zones prévues à cet effet et contraire aux dispositions réglementaires existantes. (Question du 19 février 1972.)

Réponse. — I. Une société industrielle a conçu le projet d'implanter une usine à plâtre au voisinage du gisement de gypse du massif de Montmorency. Avec 150 millions de tonnes exploitables, ce gisement est l'un des plus importants d'Europe tant par la quantité que par la qualité du matériau. C'est la raison pour laquelle il est déjà très largement exploité. La préfabrication d'éléments en plâtre se situe aujourd'hui dans le contexte d'une concurrence internationale particulièrement sévère; l'incidence du coût du transport du produit brut sur le prix de revient exige l'implantation de l'usine à proximité relative du gisement. Il est donc naturel que l'industriel

ait envisagé la construction d'une usine à plâtre à proximité de ce gisement. 2. En raison de l'intérêt qu'elle présente pour l'économie nationale, cette opération a fait l'objet le 28 septembre 1971 de l'agrément prévu par l'article 152-1 du code de l'urbanisme pour la création d'activités industrielles en région parisienne. Cet agrément constitue une décision administrative qui ne préjuge nullement l'implantation exacte de l'usine. La localisation de cette dernière ne peut notamment être autorisée qu'en conformité avec les règles d'urbanisme. Les règles concernant le secteur susceptible d'être retenu pour l'implantation de l'usine sont définies par les plans directeurs d'urbanisme intercommunaux n° 79 A et 41 A ; en dehors des périmètres d'agglomération s'appliquent les dispositions de la zone rurale, placée pour partie sous une servitude de protection générale des sites et paysages. Ces dispositions excluent normalement l'implantation d'établissements industriels, sauf par le jeu de dérogations prévues explicitement par le règlement d'urbanisme, et après avis du comité d'aménagement de la région parisienne (C. A. R. P.). 3. L'administration de l'équipement du Val-d'Oise a entrepris, en liaison avec l'industriel, l'étude de plusieurs hypothèses pour l'implantation de l'usine ; le préfet du Val-d'Oise a adressé cette étude au préfet de la région parisienne le 14 février 1972 pour une saisie éventuelle du C. A. R. P., tout en assortissant cet envoi d'un avis défavorable de sa part sur les six hypothèses étudiées. Le préfet de région n'a pas jugé opportun de saisir le C. A. R. P. ; il a fait entreprendre de nouvelles études pour rechercher de meilleures solutions, ce nouvel examen étant effectué en liaison avec l'industriel et les collectivités locales intéressées. Ces études portent sur tous les aspects du problème concernant l'économie nationale et les activités locales, les conditions de transport, les nuisances et d'une façon générale l'urbanisme et l'environnement. Tant que ces études ne sont pas achevées et qu'un bilan global des avantages et des inconvénients de chaque solution n'a pas été établi, aucune procédure ne peut être engagée pour la délivrance du permis de construire ; a fortiori aucune décision ne peut être prise. Rien ne permet donc d'affirmer que des mesures dérogatoires aux règles d'urbanisme soient envisagées concernant le site visé par l'honorable parlementaire sur la commune de Villiers-Adam. Au contraire l'avis défavorable du préfet du Val-d'Oise et l'initiative de la préfecture de région montrent à l'évidence la volonté des pouvoirs publics de trouver une solution satisfaisante, différente des hypothèses initialement étudiées. 4. La préoccupation manifestée par l'honorable parlementaire relative à la protection des espaces verts de la région parisienne rejoint celle du ministre de l'équipement et du logement qui a déjà pris plusieurs initiatives, non seulement pour assurer cette protection, mais en outre pour créer de nouveaux espaces verts ouverts au public. Le contrôle du développement industriel par la procédure de l'agrément et l'accélération au cours des dernières années de la mise au point et de l'approbation des plans d'urbanisme donnent toute garantie contre le risque d'une implantation anarchique des activités industrielles en région parisienne.

## INTERIEUR

### Référendum (affichage sur les panneaux électoraux).

23424. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'intérieur les difficultés rencontrées par les partis politiques dans l'affichage sur les panneaux électoraux officiels des communes des positions qu'ils expriment à l'occasion d'une consultation référendaire. Alors que cet affichage pourrait être pris en charge pour tous les partis sans distinction, par les mairies, cette tâche revient actuellement aux partis politiques eux-mêmes, libre à eux de réaliser l'affichage sur les 135.387 panneaux électoraux de France. Cette pratique ne paraît pas conforme à l'esprit et au texte de la Constitution. D'après l'article 4 de cette dernière, en effet, les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas de préconiser un système d'affichage plus équitable, les mairies étant responsables de l'affichage pour tous les panneaux électoraux sous le contrôle des commissions de propagande. (Question du 5 avril 1972.)

Réponse. — La règle traditionnelle en matière de référendum, selon laquelle les formations politiques habilitées à participer à la campagne électorale assurent l'affichage de leur propagande sur les panneaux réglementaires qui leur sont réservés ne paraît incompatible ni avec la lettre ni avec l'esprit de l'article 4 de la Constitution, selon lequel « les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage ». Dans ce domaine, la législation consacre le principe d'égalité conformément aux dispositions constitutionnelles précitées. C'est pourquoi d'ailleurs, dans l'organisation d'un référendum, la mise en place de commissions de propagande n'est pas prévue. Le rôle de l'administration se limite à assurer le respect de la répartition légale des panneaux, à l'exclusion de toute intervention quant à leur utilisation, et à veiller à l'appli-

tion des dispositions générales du code sur l'affichage électoral. La formule suggérée, tendant à mettre à la charge de maires l'apposition des affiches pour le compte des formations politiques, romprait évidemment avec la règle ci-dessus rappelée. Sans même évoquer les problèmes matériels que son application soulèverait pour certaines municipalités, notamment dans les petites communes, elle serait de nature à susciter, dans bien des cas, des difficultés propres à alimenter un inévitable contentieux. En effet, quels que puissent être le dévouement et la diligence des services municipaux l'action de ceux-ci pourrait être mise en cause, en fonction de considérations purement politiques.

## JUSTICE

### Tribunaux (publication des jugements dans la presse).

23361. — M. Durieux expose à M. le ministre de la justice que les tribunaux peuvent en certains cas assortir les sanctions qu'ils prononcent d'une peine accessoire consistant en la publication dans la presse, aux frais du prévenu, de la décision intervenue. Il lui souligne que le dispositif de tels jugements précise souvent que la désignation du condamné ne sera indiquée que par les seules initiales de ses nom et prénoms. Il attire son attention sur le fait que la presse, dans l'hypothèse où elle vient de sa propre initiative à rendre compte de tels jugements, diffuse ordinairement l'identité complète du prévenu. Il lui demande quelles dispositions d'ordre pratique il compte prendre pour assurer à la fois l'autorité de la chose jugée et la liberté de la presse. (Question du 4 avril 1972.)

Réponse. — Il est exact que les tribunaux répressifs, qui ont la possibilité d'ordonner pour certaines infractions la publication intégrale ou par extraits dans plusieurs journaux du jugement de condamnation, peuvent considérer que du point de vue de l'exemplarité, il n'est pas nécessaire que soit mentionnée l'identité complète des personnes condamnées alors que le but de cette peine complémentaire est en principe de désigner à l'attention publique l'auteur de l'infraction et les faits qui lui ont été reprochés. Mais c'est un droit reconnu aux organes de presse de rendre compte des débats judiciaires en se soumettant aux règles définies par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Aucune mesure pratique ne paraît pouvoir être envisagée à l'encontre de cette liberté de compte rendu qui est le corollaire de la publicité de l'audience et qui s'exerce sous réserve des exceptions prévues notamment par les articles 38 et 39 de ladite loi et à la condition qu'il s'agisse de compte rendu « fidèle fait de bonne foi » (art. 41 de la loi de 1881), dans le cas contraire, une action en responsabilité civile ou pénale pourrait être intentée contre les personnes responsables.

### Infractions (pouvant faire l'objet de transactions).

23685. — M. Michel Rocard s'étonne auprès de M. le ministre de la justice du nombre des infractions, fort graves pour la collectivité, qui sont l'objet de transactions, permettant ainsi aux auteurs de ces infractions d'éviter d'être jugés par les tribunaux compétents pour sanctionner ces infractions. Des infractions telles que le vol d'un objet de 50 francs conduisent leurs auteurs devant le tribunal correctionnel, alors qu'une fraude fiscale portant sur plusieurs millions de francs ou une pollution commise par un industriel et atteignant des milliers de personnes se termine par une transaction. Il lui demande donc quelles sont, à l'exclusion des contraventions au code de la route, les infractions pour lesquelles le principe de la transaction est retenu, et combien de transactions sont ainsi consenties chaque année. (Question du 22 avril 1972.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire est complexe, en raison de la multiplicité des hypothèses communément désignées sous le terme de transaction mais qui, sur le plan juridique, englobent des situations très différentes. La transaction proprement dite n'existe, aux termes de l'article 6 du code de procédure pénale, que dans les cas où la loi en dispose expressément et elle éteint l'action publique. Il convient de souligner qu'à l'exception de la plupart des infractions à la législation économique prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, modifiée par la loi du 9 juillet 1965, qui subordonne la possibilité d'une transaction à un accord préalable du parquet ou de la juridiction de jugement, elle est consentie dans tous les cas sans aucune intervention de l'autorité judiciaire. Elle s'analyse alors comme une véritable convention entre les délinquants et les administrations concernées, celles-ci disposant ainsi du moyen d'adapter la sanction à la gravité réelle des infractions et aux possibilités de paiement de leurs auteurs. Dans ce cas, les tribunaux ne sont pas saisis de l'affaire ou, si des poursuites ont été préalablement engagées, ne peuvent que constater l'extinction de l'action publique. Il en est ainsi notamment de la transaction prévue pour les infractions douanières (art. 350 du code des douanes), les infractions à la législation sur les changes (art. 5-11

de la loi du 28 décembre 1966), les infractions en matière de contributions indirectes (art. 1879 du code général des impôts et 413 A de l'annexe III à ce code), les délits et contraventions commis dans les bois et forêts soumis au régime forestier (art. 105 du code forestier), les infractions en matière de pêche fluviale (art. 485 du code rural) et de pêche maritime (décret du 1<sup>er</sup> mars 1950), parmi lesquelles notamment celles qui constituent une pollution des eaux, certaines infractions relatives au monopole postal (art. 28 du code des postes et télécommunications), les infractions aux obligations imposées aux commerçants, constructeurs et importateurs en matériel radio-électrique au profit de la radio-télévision française (art. 67 de la loi du 23 février 1963), les infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier national (ordonnance du 27 décembre 1958). La transaction ne relevant pas de la compétence de l'autorité judiciaire, le compte général de l'administration de la justice ne contient aucun renseignement sur le nombre de celles qui sont consenties chaque année, les administrations intéressées paraissant seules en mesure de fournir des précisions à cet égard.

#### Accidents de la circulation (instruction pénale).

23798. — M. Dumortier expose à M. le ministre de la justice qu'en matière d'accidents de la circulation les avocats de la victime, comme ceux de la compagnie d'assurances du tiers responsable, devraient avoir la possibilité de prendre connaissance des procès-verbaux arrêtés par les autorités de police ou de gendarmerie. Si, dans certaines affaires particulièrement délicates, le secret doit être conservé, M. le procureur de la République pourrait se réserver, en ce cas, le droit de veto. La conséquence pratique de l'état de fait actuel est le refus systématique d'indemniser ou de provisionner la victime qu'opposent les compagnies d'assurances quelle que soit la teneur de la déclaration reçue de leurs clients. Si le préjudice peut, dans les cas de seul accident matériel, se limiter à une difficulté de trésorerie, les conséquences, en cas de blessures graves, peuvent être tragiques. Il lui demande s'il n'estime pas devoir remédier à cette situation injuste en mettant à l'étude la levée du secret de l'instruction pénale en matière d'accidents de la circulation. (Question du 25 avril 1972.)

Réponse. — En l'état actuel des textes et de la pratique, il résulte des dispositions des articles R. 155, R. 156 et D. 32 du code de procédure pénale que, lorsqu'une affaire a fait l'objet d'une décision de classement sans suite ou de non-lieu, expédition des pièces peut être délivrée avec l'autorisation du procureur de la République ou du procureur général. Dans les autres cas, les parties ont le droit d'obtenir expédition de la plainte ou de la dénonciation, des ordonnances définitives, des arrêts et des jugements. En outre, le procureur de la République ou le procureur général peuvent les autoriser à se faire délivrer expédition de toutes les autres pièces. Ces textes semblent donc répondre à la préoccupation exposée dans la question. Il y a lieu d'observer enfin que, si des difficultés ou des lenteurs se rencontrent parfois dans la pratique, elles sont essentiellement dues à la complexité de l'enquête ou à l'encombrement de certaines juridictions.

#### PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

##### Aérotrain et naviplane (état des recherches).

22441. — M. Ansqer demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quelles sont les perspectives de développement des techniques françaises de propulsion sur coussin d'air. Il souhaiterait connaître en particulier les projets susceptibles de voir le jour en ce qui concerne l'aérotrain et le naviplane tant en France qu'à l'étranger. (Question du 19 février 1972.)

Réponse. — En ce qui concerne tout d'abord l'aérotrain, les études ont commencé il y a plus de douze ans et la Société de l'aérotrain a été créée en 1965 pour promouvoir l'utilisation des coussins d'air dans ce domaine. La situation actuelle est encourageante tant par les perspectives de développement qu'elle comporte que par les projets d'ores et déjà susceptibles de voir le jour en France et à l'étranger. Pendant cette période il a été possible, en effet, d'explorer un domaine de vitesses s'étendant jusqu'à 425 kilomètres à l'heure et de confirmer, au moyen de véhicules prototypes grandeur nature, les possibilités d'application aux liaisons interurbaines et à la desserte intérieure des zones urbaines et sururbaines. L'état de développement de la technique a rendu possible la décision prise en 1971 par le Gouvernement, en accord avec le conseil d'administration du district de la région parisienne, de construire, entre la ville nouvelle de Cergy-Pontoise et la station Défense du réseau express régional, une première ligne commerciale d'aérotrain, qui doit donner aux habitants de la ville nouvelle

un accès rapide et commode à Paris par l'intermédiaire du réseau ferré métropolitain. Compte tenu des formalités administratives à effectuer, les travaux doivent commencer en 1973 et permettre à la France de disposer, dans les quatre ans, de la première ligne mondiale de transport suburbain sur coussin d'air avec une vitesse de croisière de 180 kilomètres à l'heure. D'autre part, il a été précisé que cette décision n'excluait nullement l'idée de réaliser une liaison entre les aéroports d'Orly et de Roissy: les études sont poursuivies sur cette ligne. La Société de l'aérotrain est par ailleurs en liaison étroite avec un certain nombre de collectivités locales désireuses d'examiner les possibilités d'application de l'aérotrain. Il s'agit en particulier de collectivités de la région du Nord où l'étude préliminaire d'une ligne parallèle à la frontière devrait être prochainement suivie d'un avant-projet détaillé. C'est également le cas de plusieurs villes nouvelles ayant des problèmes de liaison avec la capitale ou une grande métropole régionale. Bien que cette ligne ne soit en territoire français que sur une partie de son parcours, il faut signaler également la ligne dite « du Conseil de l'Europe », Bruxelles—Luxembourg, Strasbourg—Bâle—Genève, dont la réalisation a fait l'objet d'études de la commission de l'aménagement du territoire du conseil de l'Europe et d'un rapport approuvé par l'Assemblée consultative des communautés européennes. De nombreux projets sont également en cours d'étude à l'étranger; ils intéressent des pays aussi divers que la Scandinavie, le Japon, le Benelux, l'Italie, le Moyen-Orient, l'Australie, le Mexique ou le Brésil et portent aussi bien sur des lignes suburbaines que sur des lignes inter-régionales ou des dessertes d'aéroports. Aux Etats-Unis également la technique de l'aérotrain a dépassé le stade du simple intérêt intellectuel pour entrer dans le domaine des réalisations patronnées par le ministère des transports. Après une première étude de définition du véhicule le Gouvernement américain vient, en effet, de confier à la société qui exploite les brevets de l'aérotrain aux Etats-Unis la réalisation d'un véhicule prototype, réalisation qui devrait être suivie, à partir de 1973, d'une expérimentation commerciale. Avec ce marché, le total des commandes passées à ce jour à la société aérospatiale partenaire aux Etats-Unis de la Société de l'aérotrain dépasse 7 millions de dollars. On peut donc conclure que l'intérêt rencontré par les possibilités d'application de la technique aérotrain, intérêt justifié et confirmé par l'état actuel de développement de cette technique et par les réalisations en cours, traduit fidèlement cette technique et par les réalisations en cours, traduit fidèlement l'avance indiscutable de la technique française dans ce domaine par rapport aux systèmes analogues ou concurrents que plusieurs pays industriels commencent seulement à développer actuellement. En matière de transports maritimes, le développement en France des aéroglisseurs marins a été poursuivi activement depuis 1965, date à laquelle la Société Bertin et compagnie a fait apport de ses brevets en la matière à une société créée à cet effet: la Société d'études et de développement des aéroglisseurs marins (S. E. D. A. M.). Les études ont porté successivement sur trois types d'appareils: le N 300, modèle probatoire de 30 tonnes, le N 102, modèle plus petit de 4,5 tonnes en charge, et enfin le N 500, appareil de grandes dimensions capable de transporter 250 passagers et 30 voitures en mer ouverte. Deux naviplanes N 300 ont été construits à ce jour et font l'objet d'une exploitation commerciale probatoire depuis 1969. En particulier un appareil a été exploité sous régie contrôlée du département de la Gironde, transportant entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 16.000 passagers et 5.200 voitures. Au total, près de 84.000 passagers ont été transportés pendant trois saisons (1969 et 1970 en Méditerranée et 1971 en Méditerranée et en Gironde). La régularité du service, l'endurance du matériel, jupes et moteurs en particulier, ont été très satisfaisantes. La fabrication d'un troisième appareil amélioré et allégé pourrait démarrer dans le courant de l'année 1972. Les N 102 sont des appareils beaucoup plus petits, prévus pour le transport de quatorze passagers. Le huitième appareil a été mis en service en juillet 1971. Quant aux N 500, une étude de définition a été réalisée en 1970 et 1971. Une étude de marché réalisée parallèlement a mis en évidence l'existence d'un marché mondial important. Un programme permettant de construire deux appareils vient d'être adressé au ministère des transports. La prise de position des pouvoirs publics devrait pouvoir intervenir à bref délai.

#### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

##### Enfance inadaptée (instituts médico-pédagogiques).

21722. — M. Boscher appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les modalités de calcul du prix de journée des instituts médico-pédagogiques recevant des enfants en externat. Il lui rappelle que ce prix de journée, résultant des dispositions du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié par les décrets du 10 février 1964 et du 29 décembre 1966, et ayant fait l'objet de la circulaire n° 46 du 27 octobre 1961, peut prévoir

la prise en charge des frais de transport. En fait, ces frais sont généralement inclus dans les prix de journée de ces établissements. Il lui expose à ce sujet que les caisses d'assurance maladie remboursaient aux parents les frais de transport par eux exposés car, dans de nombreux cas, les instituts médico-pédagogiques, bien que percevant le prix de journée compte tenu des frais de transport, n'organisent pas de service de ramassage et les élèves doivent s'y rendre par leurs propres moyens, souvent par taxis. Or, par une récente note d'information, il a été porté à la connaissance de ces caisses que le remboursement des frais de transport était contraire à la réglementation en vigueur. Il en résulte pour les familles un surcroît de dépenses, injustifié puisqu'elles se trouvent devoir régler des frais déjà inclus dans le prix de journée qui leur est réclamé. Afin de mettre fin à cette situation aboutissant à faire encaisser par les instituts médico-pédagogiques, par le truchement du prix de journée, la compensation de frais de transport non assumés, il lui demande s'il n'estime pas qu'une solution devrait être apportée à ce problème soit par le règlement et le contrôle des transports des élèves par l'établissement tenant compte de ces frais pour le calcul du prix de journée, soit par le calcul d'un prix de journée minoré tenant compte des frais de transport non assumés par l'institut. Il lui suggère, au cas où ces solutions ne pourraient être retenues, d'appliquer aux instituts médico-pédagogiques les dispositions de l'article 9 du décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959 relatif aux prix de journée des établissements d'hospitalisation, cet article prévoyant la fixation des prix de journée, pour l'hôpital de jour, avec fixation d'un prix de transport collectif, étant entendu que celui-ci correspond véritablement à un service rendu, organisé par l'établissement fréquenté. (Question du 31 décembre 1972.)

Réponse. — Il est exact que, notamment dans la région parisienne, des instructions ont été données aux organismes d'assurance maladie afin qu'ils ne remboursent pas les frais de ramassage des enfants admis en externat dans les instituts médico-pédagogiques, les prix de journée de ces établissements incluant normalement les dépenses de déplacement des enfants. Cependant des difficultés se sont élevées du fait que certains établissements n'assuraient pas le ramassage des enfants, et que d'autres, bien qu'ayant un service de ramassage, ne pouvaient en faire bénéficier tous les enfants pour diverses raisons (éloignement du domicile des enfants d'un point de ramassage, trop lourds handicaps...). De nouvelles instructions ont donc été diffusées afin que les parents des enfants, qui ne pouvaient être ramassés par l'établissement, ne soient pas lésés financièrement en assurant eux-mêmes le transport des petits malades. Il a donc été admis provisoirement que les intéressés pourraient obtenir le remboursement des frais en cause au titre des prestations supplémentaires. Cette mesure est de nature à donner dans l'immédiat tous apaisements à l'honorable parlementaire étant entendu que, pour l'avenir, la question de la prise en charge des dépenses de ramassage, soit par leur inclusion dans les prix de journée remboursés par les caisses d'assurance maladie, soit par tout autre procédé s'inspirant des solutions retenues par les transports scolaires, fait l'objet d'une étude par les différents services intéressés.

*Allocation de logement  
(décret d'application de la loi du 16 juillet 1971).*

22921. — M. Sanglier expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale combien il serait regrettable que la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 connaît des retards dans son application. Ce texte, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1972, a, en effet, institué une nouvelle allocation de logement en faveur de catégories de personnes dignes d'un particulier intérêt puisqu'elles comprennent, notamment, les handicapés hors d'état d'exercer une activité et les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou de plus de soixante ans et inaptes au travail. Or, l'allocation en cause ne pourra être liquidée et mise en paiement qu'après publication d'un décret dont la préparation ne sera vraisemblablement pas achevée avant le mois de juin prochain, ce qui rendra très aléatoire une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> juillet 1972 des dispositions législatives dont il s'agit. Pour pallier les conséquences prévisibles de cette situation et pour abréger les délais d'attente des futurs bénéficiaires de l'allocation de logement il conviendrait que fussent données, dès maintenant, par voie de circulaire, les instructions permettant d'engager la procédure d'établissement des dossiers que nécessitera l'octroi de ladite allocation. Une telle initiative revêt — au demeurant — un caractère d'absolue nécessité à l'égard des personnes qui perçoivent actuellement, au titre de l'aide sociale, une allocation de loyer et qui se verront accorder en son lieu et place de cet avantage la nouvelle allocation de logement susmentionnée. Il est indispensable que la transition s'effectue, pour les intéressés, sans solution de continuité dans le paiement des prestations qui leur revient. Pour prévenir tout hiatus, des mesures adéquates doivent donc

être adoptées sans attendre la publication du décret d'application de la loi du 16 juillet 1971. Il lui demande s'il envisage de les prendre à brève échéance. (Question du 11 mars 1972.)

Réponse. — La loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 a prévu, en son article 20, que ses dispositions seraient applicables le 1<sup>er</sup> juillet 1972. Les textes d'application sont actuellement en préparation et l'honorable parlementaire peut être assuré que toutes dispositions seront prises pour que les prestations soient servies à compter de la date prévue.

*Enfance inadaptée (prix de journée dans les établissements privés).*

23095. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les associations de parents d'enfants inadaptés et les associations familiales se sont émues de la circulaire interministérielle du 25 novembre 1971 prescrivant aux préfets de diminuer les prix de journée établis par les établissements créés par les associations de parents d'enfants inadaptés sous prétexte d'aligner les salaires sur ceux des établissements publics et ce, sans égard pour les frais d'amortissement et de gestion des établissements privés. Ce texte aurait des conséquences extrêmement dommageables notamment si les établissements privés étaient obligés de fermer leurs portes. Les établissements publics sont trop peu nombreux pour recevoir tous les enfants. Il y aurait d'autre part le problème du reclassement des professeurs, moniteurs et du personnel. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine. (Question du 25 mars 1972.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale tient à préciser à l'honorable parlementaire que la circulaire du 25 novembre 1971 est intervenue en stricte conformité avec les dispositions de l'article 10 du décret du 3 janvier 1961 relatif à la fixation des prix de journée applicables notamment dans les établissements privés recevant des enfants handicapés aux termes duquel « le préfet a la possibilité de ne pas inclure dans le calcul du prix de revient prévisionnel l'intégralité des rémunérations dont le montant paraîtrait abusif ». Elle ne faisait que donner aux préfets quelques indications sur les conditions dans lesquelles il conviendrait de prendre en compte pour la détermination des prix de journée, les dispositions résultant d'avenants de conventions collectives non étendues, de façon à introduire en cette matière une harmonisation à l'échelon national et à éviter des distorsions qui n'auraient pu être que difficilement comprises par les intéressés. Le Gouvernement peut d'autant moins se désintéresser de cette question que la charge du prix de journée de ces établissements incombe, en définitive, pour l'essentiel, aux collectivités publiques et à la sécurité sociale (cf. réponse du 10 décembre 1971 à la question orale d'actualité de M. Fouchier). Une seconde circulaire en date du 12 janvier 1972 a précisé et complété les dispositions de celle du 25 novembre 1971 dans des conditions qui devraient apporter dans l'immédiat tous apaisements utiles aux différents intéressés. Quant au problème de fond soulevé par la combinaison de deux législations dont l'une garantit la liberté des conventions collectives et dont l'autre assure le nécessaire exercice du pouvoir de tutelle pour la fixation des prix de journée, son étude se poursuivra dans les mois à venir, de façon à aboutir à une solution définitive qui tienne un juste compte des intérêts des partenaires sociaux, tout en précisant les droits, non moins légitimes, de la collectivité dans la détermination des principes régissant un secteur dont elle finance la plus grande partie des investissements et l'intégralité du fonctionnement. Les fédérations d'employeurs et d'employés de ce secteur ont été reçues par le directeur de l'action sociale et c'est en liaison avec elles que la solution de ce problème de fond, dont personne n'a nié l'existence, est recherchée. Parallèlement, les négociations engagées dans le cadre de la commission mixte paritaire siégeant au ministère du travail entre fédérations d'employeurs et syndicats de salariés en vue d'aboutir à une harmonisation des conventions collectives applicables dans les établissements recevant des enfants handicapés, se poursuivent. Il n'est pas possible, pour le moment, de préjuger l'aboutissement de ces négociations dont il appartient d'ailleurs à M. le ministre du travail de suivre, plus particulièrement, le déroulement. En ce qui concerne les établissements pour déficients sensoriels, il est envisagé d'intégrer à titre personnel, en qualité de moniteur éducateur, les moniteurs et monitrices de classe répondant à certaines conditions d'ancienneté et de formation spécifique.

*Taxe d'apprentissage  
(exonération pour versements à des établissements pour handicapés).*

23122. — M. Buot rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (action sociale et réadaptation) qu'en vertu de l'article 230 du code général des impôts les entreprises peuvent présenter une demande d'exonération totale ou partielle

de la taxe d'apprentissage en considération des dispositions prises par elles en vue de favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage soit directement, soit par l'intermédiaire des chambres syndicales, des chambres de commerce, des associations consacrant une partie de leurs ressources à ce but. En application de l'article 3 de l'annexe I du code général des impôts, sont susceptibles d'être réduites de la taxe d'apprentissage les sommes versées aux titres suivants : frais de cours professionnels et techniques de degrés divers ; subventions aux écoles techniques publiques ou privées reconnues ou non par l'Etat ; bourses et allocations d'étude dans lesdites écoles ; versements aux cours professionnels et techniques de degrés divers. Il lui expose à cet égard qu'une entreprise ayant présenté une demande d'exonération en raison des versements effectués à l'association des Papillons blancs s'est vu refuser l'exonération demandée, motif pris qu'il s'agissait d'un établissement non habilité. Il lui fait observer que les établissements de cette association, et en particulier « les centres d'aide par le travail », occupent un nombre important de débilés qui reçoivent une formation qui constitue un véritable apprentissage. En effet, ces hommes et ces femmes qui ont des facultés mentales limitées travaillent de leurs mains pour l'industrie, les particuliers, l'administration, par exemple celle des P.T.T. qui les emploie au montage complet de téléphones. Ces résultats sont dus à un apprentissage intense donné par le personnel qualifié et du matériel adapté. Les handicapés ainsi formés sont employés dans diverses entreprises de la région. Les centres en cause ont des ressources très faibles qui ne leur permettent pas les investissements destinés aux locaux et au matériel indispensables à la formation qu'ils dispensent. La taxe d'apprentissage constitue, pour des associations de ce genre, la forme d'aide la plus simple et la plus efficace qui puisse leur être accordée. L'exonération de la taxe pour les entreprises qui apportent leur aide à ces associations constitue une solution concrète au règlement du problème que pose la formation des handicapés. Pour ces raisons qui précèdent, il lui demande s'il peut intervenir auprès de son collègue, M. le ministre de l'éducation nationale, afin que les centres d'aide par le travail d'associations comme celle des Papillons blancs puissent être compris parmi les établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage aux entreprises industrielles qui leur accordent des subventions. (Question du 25 mars 1972.)

Réponse. — L'article 3 de l'annexe I du code général des impôts précise que les assujettis peuvent obtenir l'exonération de leur taxe en considération des dispositions prises par eux pour « favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage ». Or la position du ministère de l'éducation nationale, qui a déjà été sollicitée sur cette question, est que les centres d'aide par le travail ne sont pas des établissements d'enseignement technique au sens défini par la loi Astier. De ce fait, ils ne peuvent bénéficier de subventions libératoires de la taxe d'apprentissage. Cependant en raison de l'évolution actuelle du travail protégé, dont les problèmes sont étudiés par un groupe dans le cadre du comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation, la question posée par l'honorable parlementaire va pouvoir être à nouveau soumise au ministère de l'éducation nationale, une réponse actualisée ne pouvant de ce fait lui être donnée que dans plusieurs semaines.

#### Sécurité sociale (assiette des cotisations patronales).

23235. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, d'après les termes d'une lettre du ministre du travail à la direction régionale de la sécurité sociale de Montpellier, en date du 8 août 1964, il a été admis que les cotisations ouvrières prises en charge par l'employeur et, par conséquent, non déduites de la rémunération d'un salarié, ne doivent pas être considérées comme un élément supplémentaire de rémunération et que le fait pour un employeur de ne pas déduire des salaires la part contributive des salariés ne doit modifier en rien les modalités de calcul des cotisations dont le montant doit être calculé sur le salaire brut. Il lui demande : 1° si ces instructions sont toujours en vigueur ; 2° si les déclarations d'un employeur qui s'est conformé à cette position ministérielle peuvent faire l'objet d'un rehaussement par les agents de contrôle de l'U. R. S. S. A. F., sans un avis préalable de l'organisme de recouvrement qui aurait, éventuellement, décidé de ne pas suivre les instructions ministérielles. (Question du 1<sup>er</sup> avril 1972.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article L. 124 du code de la sécurité sociale, la contribution du salarié est précomptée sur la rémunération ou gain de l'assuré lors de chaque paye. Il avait été admis que les cotisations ouvrières prises en charge par l'employeur ne devaient pas être considérées comme un élément supplémentaire de rémunération et que le fait pour un employeur de ne pas déduire des salaires la part contributive des salariés ne modifiait en rien les modalités de calcul des cotisations, dont le montant devait être calculé sur le salaire brut. Or, dans

un arrêt en date du 30 octobre 1963, la cour de cassation (Ch. civile-caisse primaire de sécurité sociale contre Lepoutre et C<sup>o</sup>) a jugé que les cotisations ouvrières prises en charge par l'employeur devaient être ajoutées au salaire pour la détermination de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, considérant que, dans ce cas, l'employé bénéficiait d'un salaire complémentaire indirect. Toutefois, l'administration avait estimé que cet arrêt isolé ne constituait pas jurisprudence et avait maintenu le point de vue selon lequel il n'y avait pas lieu d'incorporer dans l'assiette des cotisations le précompte pris en charge par l'employeur. Mais, depuis lors, la cour suprême a rendu plusieurs arrêts confirmant sa position et, notamment, les 12 mars 1965 (2<sup>e</sup> Ch. civile-caisse primaire de sécurité sociale de Lille contre la Société Brasserie malterie La Basséenne) et 16 juin 1965 (Ch. sociale-caisse primaire de sécurité sociale de Mulhouse contre la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes). 2° Les unions de recouvrement sont donc en droit d'adresser aux employeurs un rappel de cotisations sur le montant du précompte qui aurait dû être opéré sur le salaire des travailleurs. Il reste qu'il est toujours loisible aux employeurs, en cas de contestation, de saisir les juridictions contentieuses de la sécurité sociale, dans les conditions prévues par le décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 modifié.

#### Groupement d'action des services sociaux de la Seine (pensions de retraite).

23309. — M. Claude Martin demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui communiquer le nom de l'organisme auquel doit s'adresser un ancien employé du groupement d'action des services sociaux de la Seine (G. A. S. S.) afin d'obtenir sa retraite. En effet le service départemental de coordination des services sociaux de Paris qui a remplacé le G. A. S. S., lors de la dissolution de cet organisme fin 1947 estime ne pas être compétent et la préfecture de Paris refuse d'instruire le dossier des anciens employés. (Question du 1<sup>er</sup> avril 1972.)

Réponse. — Le personnel du groupement d'action des services sociaux de la Seine (G. A. S. S.), dissous fin 1947, relève du régime général de la sécurité sociale. Le G. A. S. S. était un établissement privé. Les anciens employés du G. A. S. S. doivent donc s'adresser à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, 110, 112, rue de Flandre, Paris (19<sup>e</sup>), pour obtenir leur pension de retraite.

#### Sécurité sociale (rémunérations du personnel cadres).

23407. — M. Bécam demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne lui paraît pas possible d'harmoniser les traitements des cadres employés par les organismes sociaux des départements français en les alignant sur ceux de leurs collègues de la région parisienne. Il lui rappelle que jusqu'en 1954 les organismes étaient tous classés dans la même catégorie et que les différenciations ne sont apparues qu'à ce moment en fonction du nombre de cotisants et d'allocataires notamment. Il lui fait observer qu'à son avis, l'organisme le plus important étant en même temps le plus structuré, la spécialisation des cadres entraîne un allègement de leurs tâches par rapport aux caisses moins importantes. Il ajoute que l'ensemble des employés bénéficie d'une classification unique alors qu'eux-mêmes sont soumis à une discrimination au niveau des traitements. La compétence des cadres des caisses provinciales devant être plus étendue, puisque moins spécialisée, il devrait être possible de rétablir un coefficient national. (Question du 4 avril 1972.)

Réponse. — La rémunération des cadres des organismes de sécurité sociale est fixée par la convention collective des personnels des organismes de sécurité sociale. Celle-ci classe effectivement lesdits organismes en catégories correspondant à leur importance respective et aux responsabilités assumées par les agents de direction et les cadres. Il n'échappera pas à l'honorable parlementaire que la modification des dispositions conventionnelles relève de l'initiative de l'union des caisses nationales de sécurité sociale et des syndicats représentant les agents intéressés. Les nouvelles dispositions ne deviendraient toutefois applicables qu'après avoir reçu mon agrément dans les conditions prévues par l'article 63 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967.

#### Accidents de trajet (ouvrier chômeur).

23457. — M. Bouloche demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si un accident survenu à un travailleur en chômage sur le trajet de retour à son domicile alors qu'il revenait de faire pointer sa carte à l'heure réglementaire dans les bureaux des services de la main-d'œuvre doit bien être considéré comme un accident du travail. (Question du 15 avril 1972.)

**Réponse.** — En vertu des dispositions des articles L. 415 et L. 415-1 du code de la sécurité sociale, l'une des conditions essentielles pour qu'un accident entre dans le champ d'application de la législation sur les accidents du travail (livre IV du code de la sécurité sociale) est que la victime se trouve au moment de l'accident au service d'un ou de plusieurs employeurs. En outre, s'agissant plus particulièrement de l'accident du trajet, celui-ci n'est considéré comme accident du travail que dans le cas où, toutes les autres conditions requises étant remplies, il est survenu au cours du trajet nécessaire par les obligations du travail qui va ou qui vient de s'accomplir. La portée du texte sur ce point a été confirmée par la jurisprudence constante de la Cour de cassation, intervenue notamment à l'occasion de litiges relatifs à des accidents survenus au cours de trajets ayant un objet autre que l'exécution du travail, même s'ils étaient entrepris entre la résidence du travailleur et le siège de l'entreprise ou encore tendaient à un nouvel embauchage. Il en découle que l'accident survenu dans le cas indiqué par l'honorable député ne peut être considéré comme un accident du travail. Il ne paraît pas possible, sans dénaturer la notion d'accident du travail, d'envisager l'extension du champ d'application de la loi à de tels déplacements.

*Sécurité sociale (paiement des prestations des régimes spéciaux dans la Drôme).*

**23584.** — **M. Henri Michel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les ressortissants des régimes spéciaux habitant le Sud de la Drôme ne perçoivent leurs remboursements de sécurité sociale qu'après plusieurs semaines d'attente. Cette situation est due au fait qu'il n'existe pas de centre de paiement dans le Sud de la Drôme pour les personnes assurées au titre de ces régimes. Les ressortissants du régime général dépendent du centre de paiement de Pierrelatte. Ils bénéficient de ce fait de remboursements plus rapides. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas devoir ouvrir, pour les régimes spéciaux, un centre de paiement à Pierrelatte complétant celui qui fonctionne déjà pour les assurés du régime général de la sécurité sociale. (Question du 15 avril 1972.)

**Réponse.** — Les indications données ne permettent pas de fournir une réponse circonstanciée. Il conviendrait que l'honorable parlementaire veuille bien faire parvenir tous éléments d'information, notamment sur les régimes spéciaux auxquels il fait allusion, au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale qui ne manquera pas de lui faire connaître, éventuellement après enquête, sa position sur ce problème.

*Mutuelle nationale des étudiants de France (gestion).*

**23609.** — **M. de Montesquiou** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement la mutuelle nationale des étudiants de France, tant en raison du blocage des remises de gestion qui lui sont versées par les organismes de sécurité sociale à un niveau incompatible avec le fonctionnement correct de l'institution que par suite de l'apparition, depuis 1970, de nouvelles mutuelles étudiantes qui constituent des concurrentes de la M. N. E. F. sur le plan mutualiste, qui ont été habilitées à jouer le rôle de sections locales universitaires chargées de la gestion du régime de sécurité sociale des étudiants. Il serait regrettable que, par suite de la carence des autorités de tutelle, l'effort de solidarité mutualiste accompli par la M. N. E. F. depuis vingt-trois ans se trouve ruiné, du fait que l'organisme serait appelé à disparaître et à être remplacé par des sociétés d'assurance concurrentes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre à la M. N. E. F. de poursuivre son action de solidarité, aussi bien sur le plan mutualiste que sur celui de la gestion du régime de sécurité sociale des étudiants. (Question du 22 avril 1972.)

**Réponse.** — La situation de la mutuelle nationale des étudiants de France (M. N. E. F.) a, depuis un certain temps, retenu l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. L'enquête effectuée par l'inspection générale des affaires sociales a mis en évidence un certain nombre de déficiences ou d'irrégularités dans le fonctionnement de cette société, tant sur le plan administratif que financier. Ces constatations ont été consignées dans un rapport contradictoire qui a été communiqué aux dirigeants de la M. N. E. F. En outre, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a, au mois de juin 1971, invité ces derniers à prendre, dans les délais les plus brefs possibles, les mesures de redressement qui, compte tenu de ce rapport, apparaissent les plus importantes et les plus urgentes. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale suit avec attention

l'évolution de la situation afin de prendre, le cas échéant, les mesures qui paraîtraient devoir s'imposer pour assurer un fonctionnement satisfaisant de la mutuelle nationale des étudiants de France, dans le respect des dispositions en vigueur.

*Apprentis (cotisations de sécurité sociale).*

**23616.** — **M. Vancalster** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la nouvelle législation sur l'apprentissage va entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si une nouvelle réglementation portant sur les cotisations versées à la sécurité sociale sera mise en place pour l'artisan désirant apprendre son métier à l'un de ses enfants ; 2<sup>o</sup> s'il peut lui rappeler la réglementation actuelle. (Question du 22 avril 1972.)

**Réponse.** — 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> En l'état actuel de la réglementation, et notamment de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale, les cotisations de sécurité sociale dues au titre des apprentis rémunérés sont, comme pour l'ensemble des salariés ou assimilés, calculées sur les rémunérations versées aux intéressés, auxquelles s'ajoutent, éventuellement, la valeur des avantages en nature (nourriture et logement) fixée forfaitairement par arrêté ministériel ; à défaut de rémunération, les cotisations sont calculées sur une base également forfaitaire, qui varie suivant l'âge des apprentis et qui correspond à la valeur de la formation professionnelle dispensée par le maître d'apprentissage. La loi n<sup>o</sup> 71-576 du 16 juillet 1971, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972, pose la règle que l'apprenti a droit, dès le début de l'apprentissage, à un salaire fixé, pour chaque semestre d'apprentissage, à un pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Toutefois, l'article 29 précise qu'une partie du salaire est exonérée des charges sociales. Cette part du salaire exonérée des cotisations de sécurité sociale a été fixée, par l'article 59 du décret n<sup>o</sup> 72-280 du 12 avril 1972 portant application de la loi, à 15 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour le premier semestre d'apprentissage et à 10 p. 100 pendant le ou les semestres suivants. En conséquence, les cotisations de sécurité sociale dues par un artisan, qui aura souscrit, pour son fils, la déclaration d'apprentissage visée à l'article 25 de la loi, seront, dans tous les cas, sous déduction du pourcentage d'exonération ci-dessus rappelé, calculées sur la rémunération allouée à l'intéressé, laquelle ne pourra être inférieure à une fraction du salaire minimum interprofessionnel de croissance, telle que déterminée par l'article 1<sup>er</sup> du décret n<sup>o</sup> 72-282 du 12 avril 1972 relatif à la rémunération des apprentis. Toutefois, s'il s'agit d'un mineur non émancipé, pour lequel subsiste l'obligation alimentaire, il n'y a pas lieu d'ajouter à la rémunération proprement dite, pour le calcul des cotisations, la valeur représentative des avantages en nature.

*Mutuelle nationale des étudiants de France (gestion).*

**23820.** — **M. Benoist** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les graves difficultés qui pèsent sur la Mutuelle nationale des étudiants de France. Depuis sa création, en 1948, elle a contribué, grâce à la gestion collective assurée par les étudiants eux-mêmes, à l'amélioration incontestable de l'état sanitaire et social en France. Ses ressources provenant des recettes des œuvres sociales, des cotisations des adhérents et des remises de gestion qui lui sont octroyées par les organismes de sécurité sociale, sont aujourd'hui sérieusement diminuées par la décision ministérielle de supprimer la possibilité de revision des remises de gestion, en fonction de l'évolution des salaires de la sécurité sociale. De plus, depuis le début de l'année 1971, le ministre de l'éducation nationale a habilité des sections de mutuelles concurrentes à jouer elles aussi le rôle de sections locales universitaires, là où la Mutuelle nationale des étudiants de France était déjà implantée, compromettant gravement par cette concurrence inopportune la politique de recrutement ainsi que l'équilibre financier de la mutuelle étudiante. On peut se demander si de telles mesures ne proviennent pas d'un désir caché de mettre fin à l'expérience de solidarité mutualiste tentée par la Mutuelle nationale des étudiants de France. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre rapidement toutes les mesures permettant à l'organisme de sécurité sociale des étudiants de poursuivre et d'améliorer l'œuvre entreprise depuis un quart de siècle. (Question du 26 avril 1972.)

**Réponse.** — La situation de la Mutuelle nationale des étudiants de France (M. N. E. F.) a, depuis un certain temps, retenu l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. L'enquête effectuée par l'inspection générale des affaires sociales a mis en évidence un certain nombre de déficiences ou d'irrégularités dans le fonctionnement de cette société, tant sur le plan administratif que financier. Ces constatations ont été consignées dans un rapport contradictoire qui a été communiqué aux dirigeants de la M. N. E. F.

En outre, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a, au mois de juin 1971, invité ces derniers à prendre, dans les plus brefs délais, les mesures de redressement qui, compte tenu de ce rapport, apparaissent les plus importantes et les plus urgentes. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale suit avec attention l'évolution de la situation afin de prendre, le cas échéant, les mesures qui paraîtraient devoir s'imposer pour assurer un fonctionnement satisfaisant de la Mutuelle nationale des étudiants de France, dans le respect des dispositions en vigueur.

#### Hôpitaux (Le Chesnay).

23830. — M. Michel Rocard attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le problème soulevé par l'implantation d'un hôpital de 1.000 lits sur le territoire du Chesnay. Certes, la construction d'un tel hôpital, qui paraît hélas être le seul prévu par le VI<sup>e</sup> Plan pour l'ensemble du département des Yvelines, constitue une nécessité vitale que nul ne songe à nier. Mais il apparaît que le lieu choisi pour l'édification de cet hôpital comporte plus d'inconvénients que d'avantages. La commune du Chesnay, enserrée entre le fort domanial de Fausses-Reposes et la ville de Versailles, a connu ces dernières années et connaît encore du fait de la construction de Parly-II un essor démographique très important. Et le terrain sur lequel doit être édifié l'hôpital constitue le seul terrain important sur l'ensemble de la commune pouvant permettre la construction des équipements collectifs indispensables, tels qu'un lycée. Il lui demande donc s'il envisage la construction de cet hôpital indispensable sur le territoire d'autres communes ayant une plus grande capacité foncière, par exemple dans le cadre de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, et de renoncer à son implantation au Chesnay, implantation qui aurait pour les équipements collectifs indispensables de cette commune des conséquences catastrophiques. (Question du 26 avril 1972.)

Réponse. — Le choix d'un terrain pour l'implantation d'un hôpital destiné à relayer le centre hospitalier de Versailles, vétuste et insuffisant, a été opéré après des recherches longues et laborieuses. Le terrain du Chesnay est apparu en définitive comme le seul convenant pour l'implantation du nouvel hôpital par sa situation au Nord de Versailles, sa superficie (environ 19 hectares) et ses moyens d'accès. La proximité de Parly-II et l'essor démographique auquel fait allusion l'honorable parlementaire sont des arguments supplémentaires pour justifier la construction d'un hôpital dont l'absence ferait défaut, dans l'avenir, à l'importante population groupée dans cette zone. D'autres implantations avaient été envisagées mais elles ont été abandonnées parce qu'elles ne correspondaient pas aux données précitées. A l'heure actuelle, il est impossible de modifier l'affectation des terrains retenus. De toutes façons, une décision sur ce point ne pourrait être prise que par la commission administrative du centre hospitalier de Versailles propriétaire des terrains et il est douteux qu'elle renonce à la réalisation de ce projet.

### TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

#### Veuves (amélioration de leur situation).

22430. — M. Missoffe attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation des veuves civiles qui se trouvent au décès de leur mari privées de ressources et obligées de faire face aux charges du ménage et à l'éducation de leurs enfants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° développer les formations offertes aux femmes qui désirent acquérir, ou mettre à jour, une formation professionnelle après avoir consacré plusieurs années à leur foyer ; 2° favoriser l'emploi à temps partiel des femmes chargées de famille, en particulier lorsqu'il s'agit de veuves qui doivent assumer seules la double responsabilité parentale ; 3° étendre en faveur des veuves le bénéfice de l'aide publique aux travailleurs sans emploi afin que, lorsque le décès du mari prive brutalement la famille de ressources, une indemnité journalière vienne prendre le relais de celles-ci et donne à l'épouse frappée par le malheur le temps de rechercher un emploi lui assurant un revenu de remplacement ; 4° favoriser l'emploi des veuves en luttant contre les discriminations dans le choix des candidates à un emploi fondées sur l'âge. (Question du 19 février 1972.)

Réponse. — Les veuves qui, au décès de leur mari, doivent assumer seules les charges du ménage affrontent des difficultés d'autant plus grandes que, fréquemment, elles n'exercent pas ou n'exercent plus depuis quelques années d'activité professionnelle. Conscient des problèmes que rencontrent les intéressées, le Gouvernement a tenu avant tout à mettre à leur disposition les moyens de formation professionnelle et de recyclage qui leur permettront de rechercher un emploi dans les meilleures conditions. En outre, un certain nombre de mesures prises pour améliorer le fonctionnement du marché du travail visent à favoriser notamment le placement des

catégories sociales les plus vulnérables. Dans le domaine de la formation professionnelle, les femmes chefs de famille peuvent, tout d'abord, bénéficier de toutes les actions de formation, de reconversion et de promotion organisées dans les centres publics de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes et dans les centres conventionnés. Cependant un certain nombre de stages ont été spécialement aménagés à leur intention. C'est ainsi que des centres de l'A. F. P. A. à Paris, Marseille, Nantes accueillent, pour des stages à mi-temps, des femmes âgées de plus de vingt-cinq ans en vue d'une formation de sténodactylographes-correspondancières ou de secrétaires correspondancières. De même, à Paris, le collège des sciences économiques et sociales, conventionné par le ministère du travail, reçoit des femmes âgées de plus de trente-cinq ans pour les former à la profession de collaboratrice d'administration et de direction. Des cours de perfectionnement en dactylographie sont également organisés par l'A. F. P. A. en liaison avec l'agence nationale pour l'emploi, à Paris et Lyon, pour permettre aux femmes ayant abandonné leur métier depuis un certain temps de bénéficier d'un recyclage. L'accès à certains de ces stages est en outre facilité par les dispositions particulières prévues, en ce qui concerne la rémunération des stagiaires, par la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue et le décret du 10 décembre 1971 sur la rémunération des stagiaires. En effet, les femmes chefs de famille ayant au moins un enfant à charge et qui ne sont pas salariées bénéficient d'une rémunération mensuelle égale à 120 p. 100 du S. M. I. C. lorsqu'elles suivent un stage de reconversion à plein temps. Cette politique adaptée de formation professionnelle est complétée par des mesures destinées à améliorer le fonctionnement du marché du travail en éliminant notamment les discriminations fondées sur l'âge. C'est ainsi que la loi du 12 juillet 1971 relative à la publicité des offres et demandes d'emploi par voie de presse porte interdiction de faire publier dans un journal, revue ou écrit périodique une insertion d'offre d'emploi comportant la mention d'une limite d'âge supérieure. En même temps, l'agence nationale pour l'emploi, grâce aux moyens accrus qui lui sont garantis par l'exécution du programme finalisé du VI<sup>e</sup> Plan, s'efforce de mettre au point des moyens de placement conçus en fonction des difficultés persistantes que rencontrent certaines catégories de demandeurs d'emploi. Par contre, il n'apparaît pas souhaitable, comme le propose l'honorable parlementaire, de prendre des mesures spécifiques en vue de favoriser l'emploi à temps partiel des femmes chargées de famille. En effet des obligations de cette nature imposées aux employeurs aboutiraient à un fractionnement du marché du travail et entraveraient de ce fait son bon fonctionnement. Il serait à craindre en outre que des dispositions prises en ce sens ne défavorisent les intéressées, les employeurs pouvant hésiter à recruter une main-d'œuvre à l'égard de laquelle ils seraient tenus à des obligations plus lourdes qu'envers les autres catégories de salariés. Enfin des études sont actuellement en cours en ce qui concerne la mesure suggérée d'étendre aux veuves sous certaines conditions le bénéfice de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi.

#### Handicapés (accès aux emplois publics).

23519. — M. Michel Durafour expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'en application de l'article 22 du décret n° 65-1112 du 16 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, aux administrations et aux organismes visés à l'article 3, avant-dernier alinéa de ladite loi, un règlement d'administration publique doit déterminer les conditions dans lesquelles des emplois à temps partiel ou des emplois légers seront, en application de la loi du 23 novembre 1957, attribués aux travailleurs handicapés dans les administrations. Afin de permettre aux communes d'examiner les demandes d'emploi présentées par des personnes handicapées, il lui demande s'il n'envisage pas de publier rapidement le règlement d'administration publique dont il est fait état ci-dessus. (Question du 15 avril 1972.)

Réponse. — Parmi les difficultés encore rencontrées dans l'application du décret n° 65-1112 du 16 décembre 1965 se situe la mise en œuvre des dispositions de son article 22 eu égard à la diversité des statuts régissant les emplois du secteur public et semi-public. Le travail à temps partiel, notamment, pose un certain nombre de problèmes qui n'ont pas reçu de solution d'ensemble ; à cet égard une première expérience est en cours dans le cadre de la loi du 19 juin 1970 qui permet aux fonctionnaires de l'Etat d'accomplir un service à mi-temps dans les conditions fixées par le décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970 et dont il conviendra d'apprécier les résultats. Ces difficultés font, néanmoins, l'objet de la plus grande attention et la commission permanente du comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation ainsi que le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés réuni le 25 avril 1972, en ont été saisis. Il convient d'observer, toutefois, que l'accès des

travailleurs handicapés aux emplois communaux n'est pas exclusivement subordonné à la publication du règlement d'administration publique prévu à l'article 22 du décret du 16 décembre 1965 mentionné par l'honorable parlementaire. En effet, les communes et les établissements publics communaux sont d'ores et déjà tenus de réserver aux handicapés une priorité lors des recrutements à concurrence d'un pourcentage fixé à 10 p. 100 des vacances d'emplois par l'arrêté interministériel du 29 janvier 1969 pris en application des articles 4 et 6 du décret du 16 décembre 1965 susvisé. La nomenclature des emplois visés par cet arrêté offre une possibilité de choix relativement large aux candidats dont les demandes doivent être instruites dans les conditions prévues également par le décret du 16 décembre 1965 et rappelées aux préfets par une circulaire conjointe du ministre de l'intérieur, du ministre du travail, de l'emploi et de la population et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 1<sup>er</sup> juillet 1970.

*Travailleurs italiens en France  
(participation aux élections italiennes).*

23615. — M. Léon Feix attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le fait que les immigrés italiens souhaitent dans leur grande majorité participer, comme les y engage la Constitution italienne, aux élections législatives qui vont se dérouler les 7 et 8 mai prochains en Italie. Le libre

exercice du droit de vote des immigrés se heurte, malheureusement, à de nombreuses difficultés. Outre le sacrifice financier consenti pour se rendre aux urnes au pays natal (perte de journées de travail, coût des transports sur le réseau ferroviaire français), il leur faut obtenir un congé spécial de leur employeur, qui refuse souvent de l'accorder. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs italiens résidant en France puissent obtenir un congé spécial de leur employeur avec la garantie de conserver leur poste de travail au retour des élections. (*Question du 22 avril 1972.*)

*Réponse.* — C'est à chaque gouvernement qu'il appartient de rechercher les moyens permettant de faire participer aux élections ses nationaux travaillant à l'étranger. Dans ces conditions, le ministre du travail, de l'emploi et de la population ne peut envisager l'élaboration de mesures tendant à imposer aux employeurs occupant des travailleurs étrangers d'accorder un congé à ceux qui en feraient la demande pour leur permettre d'exercer leur droit de vote dans leur pays et à garantir aux intéressés le maintien de leur emploi et des avantages acquis. Il tient néanmoins à préciser à l'honorable parlementaire que le service de l'inspection du travail a été invité — comme lors d'élections antérieures — à procéder à des interventions amiables en faveur des travailleurs italiens qui, étant allés exercer leur droit de vote, rencontreraient des difficultés à leur retour pour le maintien de leur contrat de travail.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## Séance du Mercredi 24 Mai 1972.

### SCRUTIN (N° 315)

#### PUBLIC A LA TRIBUNE

Sur la déclaration de politique générale du Gouvernement.  
(Résultats du pointage.)

Nombre des votants.....	470
Nombre des suffrages exprimés.....	464
Majorité absolue.....	233
Pour l'approbation.....	368
Contre.....	96

L'Assemblée nationale a approuvé.

#### Ont voté pour (1) :

MM.  
Abdoulkader Moussa  
Ali.  
Achille-Fould.  
Aillières (d').  
Alloncle.  
Ansquer.  
Arnaud (Henri).  
Arnould.  
Aubert.  
Aymar.  
Mme Aymé de la  
Chevrelière.  
Barberot.  
Barillon.  
Barrot (Jacques).  
Bas (Pierre).  
Baudis.  
Baudouin.  
Bayle.  
Beauguette (André).  
Beauverger.  
Bécam.  
Bégué.  
Belcour.  
Bénard (François).  
Bénard (Mario).  
Bennetot (de).  
Bénouville (de).  
Bérard.  
Beraud.  
Berger.  
Bernard-Reymond.  
Beylot.  
Bichat.  
Bignon (Albert).  
Bignon (Charles).  
Billotte.  
Blason.  
Blzet.  
Blary.  
Blas (René).  
Boinvilliers.  
Boisdé (Raymond).  
Bole.  
Bonhomme.  
Bonnel (Pierre).  
Bonnet (Christian).  
Bordage.  
Borocco.  
Bouhacourt.

Boudon.  
Bourdellès.  
Bourgeois (Georges).  
Bousquet.  
Bousseau.  
Boyer.  
Bozzi.  
Bressolier.  
Bricoul.  
Briot.  
Brocard.  
Broglie (de).  
Brugeroüe.  
Buffet.  
Buot.  
Buron (Pierre).  
Caill (Antoine).  
Caillaud (Georges).  
Caillaud (Paul).  
Caille (René).  
Caldaguès.  
Calméjane.  
Cappelle.  
Carrler.  
Carter.  
Cassabel.  
Cataillfaud.  
Cattr.  
Cattin-Bazin.  
Cazenave.  
Cerneau.  
Chambon.  
Chambrun (de).  
Chapalain.  
Charbonnel.  
Charlé.  
Charles (Arthur).  
Charret (Edouard).  
Chassagne (Jean).  
Chaumont.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Claudius-Petit.  
Clavel.  
Claveau.  
Collette.  
Collère.  
Commenay.  
Conte (Arthur).  
Cornet (Pierre).  
Cornette (Maurice).

Corrèze.  
Couderc.  
Coumaros.  
Couslé.  
Couvénhès.  
Cresspin.  
Cressard.  
Dahalani (Mohamed).  
Damette.  
Danilo.  
Dassault.  
Dassié.  
Degraeve.  
Dehen.  
Delachenal.  
Delahaye.  
Delatre.  
Delhalle.  
Deliaune.  
Delmas (Louis-Alexis).  
Delong (Jacques).  
Deniau (Xavier).  
Denis (Bertrand).  
Deprez.  
Desanlis.  
Destremau.  
Dijoud.  
Dominati.  
Donnadieu.  
Douzans.  
Duboscq.  
Ducray.  
Dumas.  
Dupont-Fauville.  
Dusseaux.  
Durieux.  
Charlé.  
Duval.  
Ehm (Albert).  
Fagot.  
Falala.  
Faure (Edgar).  
Favre (Jean).  
Feit (René).  
Feuillard.  
Flornoy.  
Fontaine.  
Fortuit.  
Fossé.  
Fouchier.  
Foyer.  
Fraudeau.

Frys.  
Gardell.  
Garets (des).  
Gastines (de).  
Georges.  
Gerbaud.  
Gerbel.  
Germain.  
Giacomi.  
Giscard d'Estaing  
(Olivier).  
Gissinger.  
Gton.  
Godefroy.  
Godon.  
Gorse.  
Grailly (de).  
Granel.  
Grimaud.  
Griolteray.  
Grondeau.  
Grussenmeyer.  
Guichard (Claude).  
Guilbert.  
Guillermin.  
Habib-Deloncle.  
Halbout.  
Halgouët (du).  
Hamelin (Jean).  
Hauret.  
Mme Hauteclouque  
(de).  
Héberl.  
Hélène.  
Herman.  
Hersant.  
Herzog.  
Hinsberger.  
Hoffer.  
Hoguët.  
Hunault.  
Icart.  
Jacquet (Marc).  
Jacquet (Michel).  
Jacquinot.  
Jacon.  
Jalu.  
Jamoit (Michel).  
Janot (Pierre).  
Jarrige.  
Jarro.  
Jenn.  
Joanne.  
Jouffroy.  
Jousseau.  
Joxe.  
Julia.  
Kédinger.  
Krieg.  
Labbé.  
Lacagne.  
La Combe.  
Lainé.  
Lassourd.  
Laudrin.  
Lavergne.  
Lebas.  
Le Bault de la Morli-  
nière.  
Le Douarec.  
Lehn.  
Lelong (Pierre).  
Lemaire.  
Lepage.  
Leroy-Beaulieu.

Le Tac.  
Le Theule.  
Liogier.  
Lucas (Pierre).  
Luciani.  
Macquet.  
Magaud.  
Mainguy.  
Malène (de la).  
Marcenet.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Marquet (Michel).  
Marlin (Claude).  
Marlin (Hubert).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujollan du Gasset.  
Mazeaud.  
Menu.  
Mercier.  
Meunier.  
Miossec.  
Mirlin.  
Missoffe.  
Modiano.  
Mohamed (Ahmed).  
Montesquiou (de).  
Morellon.  
Morison.  
Moron.  
Moulin (Arthur).  
Mourot.  
Murat.  
Narquain.  
Nass.  
Nessler.  
Neuwirth.  
Noilou.  
Nungesser.  
Offroy.  
Ollivro.  
Ornano (d').  
Palewski (Jean-Paul).  
Papon.  
Paquet.  
Pasqua.  
Peizeral.  
Perrot.  
Petit (Camille).  
Petit (Jean-Claude).  
Peyrefitte.  
Peyrel.  
Pianta.  
Pidjot.  
Pierrehourg (de).  
Plantier.  
Mme Ploux.  
Poirier.  
Poncelet.  
Poniatowski.  
Poudevigne.  
Poulpique (de).  
Pouyade (Pierre).  
Préaumont (de).  
Quentler (René).  
Rabourdin.  
Rabreau.  
Radius.  
Raynal.  
Renouard.  
Réthoré.

Ribadeau Dumas.  
Ribes.  
Ribière (René).  
Richard (Jacques).  
Richard (Lucien).  
Richoux.  
Rickert.  
Ritter.  
Rivière (Joseph).  
Rivière (Paul).  
Rivierez.  
Robert.  
Rocca Serra (de).  
Rochet (Hubert).  
Rolland.  
Roux (Claude).  
Roux (Jean-Pierre).  
Rouxel.  
Royer.  
Ruais.  
Sabatier.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sallenave.  
Sangler.  
Sanguinetti.  
Sanloni.  
Sarnez (de).  
Schnebelen.  
Schvartz.  
Sers.  
Sibeud.  
Soisson.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Stirn.  
Sudreau.  
Terrenoire (Alain).  
Terrenoire (Louis).  
Thillard.  
Thorallier.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tisserand.  
Tomasini.  
Tondut.  
Torre.  
Toutain.  
Triboulet.  
Tricon.  
Mme Trosier.  
Valade.  
Valenet.  
Valleix.  
Vandelanoille.  
Vendroux (Jacques-  
Phillippe).  
Verkindère.  
Vernaudon.  
Verpillière (de la).  
Verpillier.  
Vignatowski.  
Voitquin (de).  
Voisin (Alban).  
Voisin (André-  
Georges).  
Volumard.  
Wagner.  
Weber.  
Weinman.  
Westphal.  
Zimmermann.

**Ont voté contre (1) :**

MM. Abelin. Alduy. Andrieux. Ballanger (Robert). Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Bayou (Raoul). Benoist. Berthelot. Berthouin. Billères. Billoux. Boudet. Boulay. Bouloche. Brettes. Briane (Jean). Brugnon. Bustin. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Chazelle. Mme Chonavel. Dardé. Darras. Defferre. Delelis. Delorme. Denvers. Ducoloné.	Dumortier. Dupuy. Duraffour (Paul). Duroméa. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Feix (Léon). Flévez. Gabas. Garcin. Gaudin. Gaudet. Gosnat. Guille. Houél. Lacavé. Lafon. Lagorez (Pierre). Lamps. Lartie (Tony). Lavielle. Lebon. Lejeune (Mnx). Leroy. L'Huillier (Waldeck). Longueueu. Lucas (Henri). Madrelle. Masse (Jean). Massot. Michel.	Mitterrand. Mollet (Guy). Musineaux. Niles. Notebart. Odru. Peugnet. Philibert. Planeix. Privat (Charles). Ramette. Regaudie. Rieuban. Rochet (Waldeck). Roger. Roucaute. Roussel (David). Saint-Paul. Sauzedde. Schloesing. Servan-Schreiber. Spénale. Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline). Vallon (Louis). Vals (Francis). Vancalster. Védrières. Ver (Antonin). Vignaux. Villon (Pierre). Vinatier.
--	--	--

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Duraffour (Michel). Inuel.	Médecin. Rossi.	Sanford. Stehlin.
--------------------------------------	--------------------	----------------------

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Bernasconi. Beucler. Boscher. Boutard.	Brial. Dronne. Fouchet. Le Marc'hadour. Rocard (Michel).	Trémeau. Mme Vaillant- Couturier. Vendroux (Jacques).
--	--	--

**N'a pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Lecal.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Chédru et Péronnet.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdoukader Moussa Ali à M. des Garets (maladie).  
Alduy à M. Faure (Gilbert) (maladie).  
Arnould à M. Schenckelen (événement familial grave).  
Aymar à M. Fagot (maladie).  
Barberot à M. Desanlis (maladie).  
Baudis à M. Caillaud (Georges) (cas de force majeure).  
Beauguette (André) à M. Voilquin (assemblées internationales).  
de Bénouville à M. Tomasini (maladie).

MM. Bérnard à M. Roux (Jean-Pierre) (maladie).  
Bignon (Albert) à M. Bricout (maladie).  
Billères à M. Massot (maladie).  
Billotte à Mme Troisier (maladie).  
Blary à M. Bressolier (maladie).  
Bourdellès à M. Jouffroy (événement familial grave).  
Bourgeois (Georges) à M. Gissinger (maladie).  
Cerneau à M. Chauvet (maladie).  
Chazelle à M. Bayou (Raoul) (maladie).

M<sup>me</sup> Chonavel à M. Bustin (maladie).

MM. Clavel à M. Tondut (maladie).  
Conte (Arthur) à M. Cassabé (maladie).  
Corrèze à M. Belcour (maladie).  
Dahalani (Mohamed) à M. Bordage (maladie).  
Damette à M. Donnadiou (maladie).  
Dassault à M. Bérnard (François) (maladie).  
Denvers à M. Boulay (maladie).  
Djoud à M. Bonnet (Christian) (accident).  
Douzans à M. Cazenave (événement familial grave).  
Dumortier à M. Peugnet (maladie).  
Duraffour (Paul) à M. Berthouin (maladie).  
Dusseaux à M. Alloncle (maladie).  
Faure (Edgar) à M. Poncelet (maladie).  
Faure (Maurice) à M. Lafon (maladie).  
Feuillard à M. Richard (Jacques) (maladie).  
Fiévez à M. Feix (Léon) (maladie).  
Fortuit à M. Ansquer (maladie).  
Fouchier à M. Sallenave (maladie).  
Gabas à M. Vinatier (maladie).  
Gaudin à M. Michel (maladie).  
Grimaud à M. du Halgoué (événement familial grave).  
Grussenmeyer à M. Gerbaud (maladie).  
Hersant à M. Claudius-Petit (maladie).  
Hoffer à M. Westphal (maladie).  
Hoguet à M. Kédinger (maladie).  
Jalu à M. Guillermin (maladie).  
Jousseau à M. de Bennetot (maladie).  
Larue (Tony) à M. Privat (Charles) (maladie).  
Laverne à M. Labbé (maladie).  
Le Bault de la Morinière à M. Lebas (maladie).  
Lehn à M. Bayle (maladie).  
Lelong (Pierre) à M. Bégue (maladie).  
Lucas (Pierre) à M. Arnaud (Henri) (maladie).  
Massoubre à M. Mazeaud (maladie).  
Médecin à M. Duraffour (Michel) (maladie).  
Menu à M. Rochet (Hubert) (maladie).  
Mercier à Mme de Hauteclocque (maladie).  
Mohamed (Ahmed) à M. Neuwirth (maladie).  
de Montesquiou à M. Stehlin (événement familial grave).  
Mourot à M. Rabourdin (maladie).  
Notebart à M. Planeix (maladie).  
Ollivro à M. Rouxel (maladie).  
Perrot à M. Stirn (maladie).  
Petit (Camille) à M. Rivierez (maladie).  
Philibert à M. Masse (Jean) (maladie).  
Pidjot à M. Poudevigne (maladie).  
Pouyade (Pierre) à M. de Préaumont (maladie).  
Ribière (René) à M. Berger (maladie).  
Rickert à M. Radius (maladie).  
de Rocca Serra à M. Pasqua (maladie).  
Rochet (Waldeck) à M. Ramette (maladie).  
Roger à M. Lucas (Henri) (maladie).  
Rolland à M. de Gastines (maladie).  
Roucaute à M. Berthelot (événement familial grave).  
Roux (Claude) à M. Bas (Pierre) (maladie).  
Sallé (Louis) à M. Schwartz (maladie).  
Sanguinetti à M. Germain (maladie).  
Sarnez (de) à M. Buron (Pierre) (maladie).  
Sauzedde à M. Saint-Paul (maladie).  
Sourdille à M. Aubert (maladie).  
Spénale à M. Carpentier (maladie).  
Sprauer à M. Ritter (maladie).  
Sudreau à M. Achille-Fould (maladie).  
Tisserand à M. Krieg (cas de force majeure).  
Vals (Francis) à M. Regaudie (maladie).  
Vandelayoite à M. Verkindère (maladie).  
Voisin (André-Georges) à M. Laudrin (maladie).

**Motifs des excusés :**

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Chédru (maladie).  
Péronnet (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excusés.